PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel

# Pièce 1.4
# Rapport de Présentation : Justifications des dispositions du PLUi

| *Dossier Arrêt* | |
|---|---|
| **Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026 arrêtant le projet de PLUi.** | **Le Président,** |

Communauté de communes du Pays de Villersexel
144 rue de la Prairie
70110
VILLERSEXEL

ESTERR
URBANISME · PAYSAGE

O.G.E.
OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Métis Ingénierie

mp2i conseil
Management de Projet
Ingénierie en Infrastructure
Conseil

# SOMMAIRE

**Sommaire ..... 2**

**1. Choix retenus dans le PADD et déclinaison dans le PLUi ... 3**

**2. Choix retenus dans le dimensionnement du projet de PLUi 38**

2.1. Déclinaison de l'armature territoriale ..... 38

2.2. Justification de l'objectif démographique du PADD ..... 40

2.3. Justifications des besoins en logements ..... 42

2.4. Analyse des capacités de densification et de mobilisation du bâti mutable ..... 43

2.5. Production de logements du PLUi ..... 137

2.6. Adéquation des ressources et unités de traitement de l'intercommunalité ..... 141

**3. Justifications des secteurs de développement ..... 143**

3.1. Densité des secteurs de développement ..... 143

3.2. Typologies des OAP et échéancier ..... 145

3.3. Justifications des secteurs de projet et des partis d'aménagement ..... 151

**4. Justifications de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du projet de PLUi ..... 203**

4.1. Consommation ENAF passée du territoire ..... 203

4.2. Objectif de réduction de la consommation ENAF ..... 209

4.3. Consommation ENAF du PLUi ..... 211

4.4. Incidences du projet sur les parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune ..... 262

**5. Compatibilité avec les documents de norme supérieure 265**

5.1. SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté ..... 265

5.2. SCoT des Vosges Saônoises ..... 274

**6. Choix retenus dans le règlement littéral et graphique ..... 275**

6.1. Zones définies dans le projet de PLUi ..... 275

6.2. Justifications du règlement appliqué à chaque commune 286

**7. Synthèse des surfaces de zones ..... 316**

7.1. Total par zones (ha) ..... 316

7.2. Détail des surfaces par commune (ha) ..... 317

# 1. CHOIX RETENUS DANS LE PADD ET DECLINAISON DANS LE PLUI

## ORIENTATION 1
## ►UN TERRITOIRE MULTIPOLARISE : UN POSTULAT A VALORISER◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Territoire et Stratégie territoriale :**<br>**2 leviers territoriaux / 2 échelles** | | |
| ❑ **CCPV et Grand Territoire – L'échelle extra-territoriale**<br><br>**Faire de la multipolarité une force territoriale.**<br><br>**Capitaliser les influences des moyens et grands pôles voisins (moyen pôle : Lure et grands pôles : Vesoul, Belfort, Montbéliard et Besançon dans une moindre mesure).**<br><br>**Ces influences permettent de renforcer l'attractivité du territoire de la CCPV.** | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Mise en forme d'orientations graphiques et littérales allant dans le sens du renforcement du rôle de pôle d'activités relais des différentes ZAE.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Répartition de l'activité économique sur des communes localisées dans le périmètre de deux aires d'attraction différentes (Vesoul pour Villersexel et Esprels, Lure pour Athesans-Etroitefontainte et Gouhenans). | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement en zone 1AUX ou 2AUX de terrains permettant l'installation d'entreprises satellites ou interagissant avec les grands pôles.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Règlement littéral permettant l'installation d'activités commerciales ou servicielles complémentaires au tissu des grands pôles en U et d'activités artisanales et industrielles (sous-traitance pour les usines du groupe Stellantis) en 1AUx. |
| ❑ **CCPV et Armature territoriale – L'échelle intra-territoriale**<br><br>**Valoriser l'armature territoriale en place.**<br><br>**Cette armature se construit autour :**<br>▪ Du bourg centre : Villersexel ; | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Prise en compte de l'armature territoriale dans la délimitation des secteurs AU et AUX tant sur le plan numérique que typologique. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Superficie cumulée des zones urbaines et à urbaniser par commune recoupant la hiérarchie définie. |

| | | |
|---|---|---|
| ▪ Des bourgs relais : Esprels et Athesans-Étroitefontaine ;<br>▪ D'un pôle de proximité : Courchaton ;<br>▪ De villages.<br><br>**Construire le projet de PLUi autour de cette armature afin de garantir un équilibre territorial.** | ❑ **OAP thématiques :**<br><br>Fléchage des activités économiques en direction des pôles de l'armature territoriale.<br>Prise en compte de l'armature territoriale dans la répartition de la production de logements et des typologies à mettre en œuvre. | ❑ **Règlement littéral :**<br>*Ne relève pas du règlement littéral.* |

## ORIENTATION 2

## ►DEFINIR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT DE DEMAIN◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Attractivité, Ambition Démographique, Armature Territoriale et Besoin en Habitat :**<br>**Une ambition pour répondre à la réalité des besoins liés à l'habitat dans les 15 ans à venir, définie autour de 4 questions :** | | |
| ❑ **Combien ?**<br><br>**Objectif : Répondre à la réalité des besoins de l'habitat**<br><br>✓ *Intégrer la poursuite du desserrement des ménages : la taille moyenne des ménages de 2,13 en 2022 (données INSEE) continuera de baisser pour atteindre 2,01 en 2040.*<br><br>✓ *S'inscrire dans une trajectoire de redressement démographique : tenant compte d'une baisse continue de la population depuis 2011, le projet de PLUi retient une stabilisation de cette décroissance à l'horizon 2030 (+0%) et une légère reprise pour la décennie suivante (+0,1% sur le pas de temps 2031-2040).*<br><br>✓ *Produire environ 380 logements sur 15 ans (2025-2040) pour atteindre 7 800 habitants.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Superficie et production de logements totales des secteurs d'OAP répondant aux besoins induits.<br><br>Echéancier de mobilisation des zones UA et UB en dents creuses fléché sur la période 2025-2030.<br><br>Echéancier d'ouverture des zones AU destinées à l'habitat fléché sur la période 2031-2040.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Dimensionnement des réponses-logements et définition de typologies d'habitat permettant de répondre à ces besoins.<br><br>Mise en œuvre de formes urbaines améliorant le cadre de vie territorial et favorisant l'attractivité résidentielle de la CCPV par l'intégration des préconisations de l'OAP TVB lors de la conception et la transformation d'aménagements. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Délimitation des zones U intégrant des terrains en dents creuses pour offrir une réponse spatialement sobre aux besoins de la période 2025-2030.<br><br>Superficie des zones AU destinés à l'habitat permettant d'absorber les besoins induits par la croissance démographique post-2030.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>*Ne relève pas du règlement littéral.* |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Où ?**<br><br>**Objectif : Conforter l'armature territoriale**<br><br>✓ *Organiser un développement de l'habitat pour renforcer de l'armature urbaine.*<br><br>✓ *Mettre en avant des pôles hiérarchisés dans l'armature territoriale : Villersexel, Esprels, Athesans-Étroitefontaine, Courchaton* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Prise en compte de l'armature territoriale dans le volume de production de logements en densification et dans le processus de délimitation des secteurs tant sur le plan numérique et typologique.<br><br>Fléchage d'une production de logements individuels stricts, groupés et collectifs sur Villersexel.<br><br>Fléchage d'une production de logements individuels stricts et groupés sur les 3 autres polarités.<br><br>Fléchage d'une production de logements individuels stricts sur les communes villageoises.<br><br>Objectifs de densité supérieurs sur les 4 pôles (12 logements/ha contre 10 logements/ha) pour favoriser leur densification.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Allocation des réponses-logements prioritairement dirigées vers les 4 polarités du territoire.<br><br>Fléchage de la production de logements collectifs et locatifs aidés vers Villersexel. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Prise en compte de l'armature territoriale dans le processus de délimitation des secteurs AU et des potentialités de densification sur les plans numérique et aréal.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>*Ne relève pas du règlement littéral.* |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Comment ?**<br><br>**Objectif : Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise**<br><br>**Poursuivre la restructuration des tissus et villageois**<br><br>✓ *Organiser la reconquête et la valorisation du centre ancien de Villersexel.*<br><br>✓ *Encourager la valorisation des bourgs et villages, dans le cadre de projets innovants et écologiques.*<br><br>**Organiser le développement futur des communes, en veillant à maîtriser, prioritairement une offre foncière résidentielle dans les enveloppes urbaines et villageoises**<br><br>✓ *Poursuivre les mutations du bâti existant (changements de destination, divisions et transformations) en se basant sur le nombre d'opérations observées entre 2015 et 2025 et sur les quelques opportunités existantes sur le territoire*<br><br>✓ *Mobiliser les logements vacants.*<br><br>✓ *Privilégier le développement d'opérations de qualité sur le foncier disponible dans les enveloppes urbaines (dents creuses) et densifier les espaces à proximité des centralités.*<br><br>✓ *Définir complémentairement des secteurs résidentiels en extension, en continuité des enveloppes urbaines.*<br><br>✓ *Promouvoir des formes urbaines économes en favorisant le développement d'un habitat* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Production d'environ 15 nouveaux logements aidés sur le secteur 1AU Habitat 70 à Villersexel.<br><br>Intégration de constructions existantes dans certaines périmètres 1AU.<br><br>Orientations d'aménagement préconisant la réalisation de logements intermédiaires sur Courchaton et de petits collectifs sur Villersexel.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Production de 30 logements en renouvellement urbain (friches, bâti mutable et ruines réhabilitables).<br><br>Objectif de récupération d'environ 40 logements vacants.<br><br>Production d'environ 210 à 220 logements en dents creuses sur l'ensemble des trames urbaines.<br><br>Production d'environ 100 à 110 logements en extension, dans la continuité immédiate des trames existantes.<br><br>Fléchage de réponses-logements en individuel groupé sur Courchaton et sous forme de petits collectifs sur Villersexel.<br><br>Production d'une quinzaine de logements sociaux aidés sur Villersexel. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement de 3 friches en zones U en vue d'une remobilisation dans le cadre de la production de nouveaux logements à très long terme.<br><br>Classement d'un secteur en 1AU en vue de la réalisation d'un projet social aidé porté par Habitat 70<br><br>Classement prioritaire de terrains localisés au droit des trames urbaines existantes en zone 1AU.<br><br>Classement de 5,75 ha de dents creuses en zones U en vue de flécher prioritairement le comblement de ces fenêtres d'urbanisation<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>L'article III des dispositions générales du règlement littéral facilite le changement de destination des constructions existantes.<br><br>Le paragraphe 1 de l'article IV des dispositions générales du règlement littéral permet la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits dans un délai de 10 ans.<br><br>Autorisation des installations énergétiques innovantes (panneaux solaires, pompes à chaleur entre autres) dans les dispositions du règlement littéral.<br><br>Autorisation de l'isolation thermique par l'extérieur sous réserve des prescriptions |

| | | |
|---|---|---|
| *intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs…).*<br><br>✓ *Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs.*<br><br>✓ *Poursuivre le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social.*<br><br>✓ *Intensifier le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien.*<br><br>✓ *Permettre et encourager les rénovations énergétiques des logements existants, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales.* | Proposition d'inscription des communes rurales dans le cadre de la procédure « Villages d'Avenir ». | inscrites dans les dispositions générales du règlement littéral.<br><br>Rédaction de dispositions de stationnement souples pour l'habitat afin de faciliter les réalisations de logements collectifs ou de taille intermédiaire. |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Quoi ? Pour qui ?**<br><br>**Objectifs : Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels**<br><br>✓ *Développer une offre de logements mieux adaptée aux évolutions des besoins.*<br><br>✓ *Anticiper les réponses aux besoins spécifiques liés au vieillissement, à l'accueil des jeunes notamment les apprentis, stagiaires et alternants aux besoins publics défavorisés, de sédentarisation des gens du voyage.*<br><br>✓ *Soutenir les programmes de haute qualité portés par la promotion privée.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Production d'environ 15 nouveaux logements aidés sur le secteur 1AU Habitat 70 à Villersexel.<br><br>Production de logements individuels groupés sur le périmètre des OAP 1AU « Rue de la Madeleine » à Courchaton.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Production d'une quinzaine de logements sociaux aidés sur Villersexel.<br><br>Production de 200 logements en dents creuses pour maintenir la population actuelle sur le territoire (réponses au desserrement des ménages découlant notamment des phénomènes de décohabitation ou de séparation conjugale).<br><br>Production d'environ 110 logements en extension pour accueillir de nouveaux habitants (jeunes actifs ouvriers ou employés et familles privilégiant un cadre de vie rural). | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des 3 friches en zones U pour permettre une réalisation facilitée de projets diversifiés.<br><br>Classement de plusieurs terrains sur Villersexel en 1AU fléchés en direction de l'habitat groupé ou collectif.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Rédaction de dispositions de stationnement souples pour l'habitat afin de faciliter les réalisations de logements collectifs ou de taille intermédiaire. |

# ORIENTATION 3
## ►UN TERRITOIRE ECONOMIQUE ENTREPRENANT : DES MARQUEURS ECONOMIQUES A VALORISER◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Maillage Stratégique et Valorisation des Activités Economiques :** | | |
| ❑ **Zones d'activités économiques :**<br><br>✓ *Ancrer le territoire dans sa dynamique médico-sociale et solidaire. Cette dynamique doit être reconnue comme véritable signal sur le territoire.*<br><br>✓ *Renforcer la dynamique commerciale et artisanale territoriale et accompagner les projets de développement des entreprises industrielles, artisanales, agricoles et commerciales locales.*<br><br>✓ *Conforter les activités en place et répondre à la demande des entreprises locales pour éviter leur délocalisation. Le tissu de ZAE devra permettre un parcours économique des entreprises.*<br><br>✓ *Organiser le développement économique selon l'armature territoriale en place, étant rappelé que la RD9 et la RD486 sont les axes prioritaires, sans exclure des réponses ponctuelles pour des projets locaux.*<br><br>✓ *Prioriser les ZAE existantes.*<br><br>✓ *Mobiliser prioritairement le foncier disponible sur les différentes zones existantes ainsi que les friches industrielles avant toute extension urbaine afin d'éviter tout impact sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et forestiers).* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Orientations d'aménagement des secteurs 1AUX allant dans le sens de la pérennisation et du développement des activités économiques associées.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Fléchage des destinations des différentes zones à partir d'une nomenclature adaptée :<br>- Pôle agricole (Zone d'Activité de Vellechevreux) ;<br>- Pôle bois (ZAE de la Varvotte à Villersexel) ;<br>- Pôles artisanaux (ZAE du Grand Fougeret et du Martiney à Villersexel et ZAE des Fourches à Gouhenans) ;<br>- Pôle médico-social et solidaire (ZAE du Martiney à Villersexel). | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement de l'ensemble des ZAE en UX.<br><br>Classement de zones 1AUX et 2AUX prioritairement réalisé au droit des ZAE existantes.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à destination résidentielle, les bâtiments commerciaux modestes sont autorisés à condition de ne pas entrainer de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone, générer de façon habituelle un trafic important de poids-lourds et/ou aggraver les dangers et nuisances éventuels.<br><br>Rédaction de dispositions de stationnement souples pour les activités afin de faciliter les réalisations de locaux commerciaux, artisanaux ou industrielles.<br><br>Protection des linéaires artisanaux et commerciaux des centres-bourgs par le biais |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Mettre en œuvre un fléchage thématisé des zones : pôle agricole à Vellechevreux, pôle bois à la Varvotte à Villersexel, pôles artisanaux au Grand Fougeret et au Martiney à Villersexel ainsi qu'aux Fourches à Gouhenans et enfin pôle médico-social et solidaire au Martiney à Villersexel (la zone du Martiney ayant 2 vocations principales).*<br><br>✓ *Garantir la compatibilité des activités avec la vie des villages (nuisances sonores notamment).*<br><br>✓ *Garantir une qualité architecturale pour les nouveaux bâtiments et favoriser ainsi leur intégration dans l'environnement urbain et/ou naturel.* | | du paragraphe 8 de l'article IV des dispositions générales du règlement littéral. |
| ❑ **Tourisme :**<br><br>✓ *Valoriser les atouts du territoire en matière d'attractivité touristique et organiser une offre touristique basée sur le dyptique « nature et tourisme ». Cette attractivité repose sur une ambition plus large visant à positionner le territoire de la CCPV dans un développement touristique à grande échelle extra intercommunale s'appuyant sur le socle paysager.*<br><br>✓ *Dans ce sens, la Voie Verte est fléchée comme une véritable colonne vertébrale Nord/Sud. Pour couvrir plus largement le territoire intercommunal, des irrigations doivent se faire sur les franges est et ouest du territoire.*<br><br>✓ *Développer l'offre en restauration afin de mettre en place une offre touristique plus complète.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Aucun secteur de développement touristique ne fait l'objet d'OAP sectorielle, l'intégration des infrastructures existantes et projetées en zones urbaines, naturelles touristiques ou naturelles de loisirs ayant été privilégiée.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Consolidation du tourisme d'eau afin de renforcer les activités liées à la rivière afin de valoriser son potentiel récréatif (canoë-kayak, pêches, aires de détente…).<br><br>Mise en place d'une coordination entre les acteurs et professionnels du tourisme.<br><br>Ciblage d'un tourisme vert en lien avec la Voie Verte et les aménités existantes. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des infrastructures touristiques existantes en UL et NT1.<br><br>Classement d'aires d'accueil projeté d'infrastructures touristiques en NT2 (habitats insolites sur Autrey-le-Vay et Piscine du Camping sur Bonnal).<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à destination résidentielle, les constructions à destination de l'activité de restauration sont autorisées.<br><br>Les constructions à destination hôtelière ou touristiques sont autorisées en zone UX. Les dispositions de stationnement afférentes restent relativement permissives pour ne pas |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Promouvoir l'offre en hébergements existante : campings (Villersexel, Bonnal, Autrey-le-Vay), gîtes, chambres d'hôtes, hôtels. En complément, favoriser le développement de l'hébergement de groupe.*<br><br>✓ *Prioriser la création de gîtes en lien avec le maillage de sentiers.*<br><br>✓ *Mettre en valeur l'identité et l'histoire des salines de Mélecey/Fallon et Gouhenans, des fourneaux de Fallon, des mirabelliers de Fallon ou de Courbenans…*<br><br>✓ *Permettre l'implantation de projets diversifiés type activité équestre, accrobranches, tyrolienne, … qui doivent être identifiés comme promoteurs du territoire.*<br><br>✓ *Mettre en valeur le petit patrimoine comme composante du développement touristique.*<br><br>✓ *Valoriser les chemins de randonnée : vecteurs de découverte du territoire (GR, boucles, sentiers thématiques, Saint Jacques de Compostelle…).* | Mise en avant des produits locaux.<br><br>Développement de l'attractivité lié au patrimoine matériel (châteaux et églises notamment) et immatériel (savoir-faire et traditions).<br><br>Mise en place d'un signalétique touristique pour faciliter la lecture culturel et paysagère du territoire.<br><br>Promouvoir les activités niches (deltaplane, parapente…) et les parcs de loisirs (accrobranche, tyrolienne…) pour attirer un public familial et sportif.<br><br>Constitution d'une offre de location de vélos à assistance électrique.<br><br>Mise en place d'aires de camping-car pour mieux encadrer leur stationnement.<br><br>Développer l'offre d'hébergement de groupe. | entraver le développement de ces domaines d'activités.<br><br>En zone UL et en secteur NL, les équipements sportifs sont autorisés pour assurer le développement d'activités de loisirs liées au secteur touristique.<br><br>Les dispositions du secteur NT2 permettent la réalisation de nouvelles habitations légères de loisirs liées à l'habitat insolite.<br><br>Les dispositions du secteur NT1 assurent le maintien en état d'infrastructures touristiques préexistantes (camping, toilettes publiques, accueil, gîtes…) en zone naturelle. |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Commerces et services :**<br><br>✓ *Permettre l'implantation de commerce en territoire rural.*<br><br>✓ *Revitaliser les centres bourgs et moderniser les commerces.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Orientations d'aménagement des secteurs 1AUX allant dans le sens de la pérennisation et du développement des activités économiques associées.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Développement de l'activité commerciale en appui sur l'armature territoriale définie :<br><br>- Bourg-centre (Villersexel) : accueil de tous types de commerces.<br>- Bourgs-relais (Esprels et Athesans-Étroitefontaine) : accueil de petits supermarchés et de commerces de proximité.<br>- Pôle de proximité (Courchaton) : accueil de petits commerces de proximité de première nécessité.<br><br>Fléchage des petites entités (surfaces de vente inférieures à 300 m²) en direction des centres-bourgs. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des zones d'activités commerciales existantes en UX.<br><br>Classement de zones de développement commercial projetées en 1AUX.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes aux zones UX et 1AUX sont relativement souples afin de faciliter l'installation de nouvelles constructions commerciales et servicielles ou la transformation et l'extension de bâtiments existants.<br><br>Protection des linéaires artisanaux et commerciaux des centres-bourgs par le biais du paragraphe 8 de l'article IV des dispositions générales du règlement littéral. |
| ❑ **Agriculture & Forêt :**<br><br>*Répondre aux projets d'installation d'actifs agricoles non encore identifiés.*<br><br>*Permettre l'installation en activité d'élevage (et plus particulièrement l'élevage laitier en perte de vitesse).*<br><br>*Protéger les parcelles en lien direct avec les bâtiments d'élevage.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Aucun secteur de développement agricole ou sylvicole ne fait l'objet d'OAP sectorielle.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Fléchage de l'activité agro-artisanale en direction de la zone d'activité communale de Vellechevreux-et-Courbenans. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement de la majeure partie des emprises agricoles en zone A pour accompagner le maintien et le développement des exploitations.<br><br>Classement des secteurs de vergers de mirabelliers en zone N ou secteur naturel de vergers (NV). |

| | | |
|---|---|---|
| *Permettre d'anticiper et ne pas entraver les investissements nécessaires à la compétitivité agricole (extension des sites existants, mise en conformité notamment).*<br><br>*Faciliter et maintenir l'accès des exploitations aux réseaux et voiries.*<br><br>*Faciliter l'installation des entreprises nécessaires à l'activité agricole (services vétérinaires, garages, coopératives, CUMA).*<br><br>*Répondre à l'accès aux logements pour une activité économique locale et nécessitant une présence régulière voir permanente.*<br><br>*Favoriser la diversification sur les exploitations.*<br><br>*Favoriser la transformation et la vente des produits issues des exploitations locales.*<br><br>*Permettre les projets de points de vente de produits agricoles collectifs sur le territoire.*<br><br>*Favoriser l'agro-tourisme mais en conservant le caractère accessoire de cette activité vis-à-vis de la production principale.*<br><br>*Favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles qui assure la synergie entre ces productions et l'activité agricole principale.*<br><br>*Eviter les ruptures entre les fonctions de l'espace. Mettre en œuvre des zones de transition tout en leur assurant une fonction économique.*<br><br>*Préserver les vergers de fruitiers notamment de mirabelliers (Pays de la Mirabelle) et permettre leur développement.* | Soutien aux filières agricoles locales par la mise en avant de produits locaux.<br><br>Préservation de l'accès aux îlots d'exploitations agricoles par le maintien ou la création de voies dédiées à la circulation des engins agricoles. | ❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes à la zone A permettent la réalisation de constructions destinées au développement des exploitations agricoles ou accompagnant leur diversification (agro-tourisme notamment).<br><br>Les nouvelles habitations agricoles sont autorisées en zone A à condition d'être destinées au logement de l'agriculteur à proximité de son exploitation.<br><br>Le règlement accompagne le développement de projets EnR compatibles avec l'activité agricole en limitant les installations photovoltaïques autorisées en zone A aux seuls dispositifs agrivoltaïques.<br><br>Les dispositions relatives à la zone N et au secteur NV limitent les modes d'occupation du sol autorisés aux seuls locaux techniques et industriels des administrations publiques pour éviter toute artificialisation de ces vergers patrimoniaux. |

| | | |
|---|---|---|
| *Permettre l'accès à l'eau pour le cheptel et permettre la création d'unités de stockage collinaires alimentées par l'eau de ruissellement.*<br><br>*Mobiliser des points de captages abandonnés à la consommation d'eau potable pour des activités agricoles ou ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable (normes potabilité pour l'homme).*<br><br>*Assurer la fonctionnalité des sites existants (évolution possible, accès aux pâtures, accessibilité) mais aussi favoriser les capacités de mutabilité des sites qui pour certains pourraient être délaissés. Permettre la reconquête des friches agricoles et permettre les reconversions ou favoriser leur destruction.*<br><br>*Valoriser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural et permettre le changement de destination garantissant leur valorisation.* | | |

# ORIENTATION 4

## ►UN TERRITOIRE IDENTITAIRE : RICHESSE PATRIMONIALE ET QUALITE DU CADRE DE VIE◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Mise en Valeur du Patrimoine et de la Qualité de Vie Résidentielle :**<br>**La carte atout du territoire** | | |
| ❑ **Valorisation de l'empreinte architecturale et urbaine :**<br><br>✓ *Préserver l'identité architecturale des Vosges Saônoises ce qui induit la mise en place d'un cadrage règlementaire notamment en ce qui concerne les couleurs. Ce cadrage peut être entendu selon des degrés différents en fonction des secteurs : plus fort sur les centres anciens et moins forts sur les secteurs d'extension urbaine.*<br><br>✓ *Préserver et valoriser le patrimoine industriel : marqueur identitaire et témoin de l'histoire du territoire.*<br><br>✓ *Définir, complémentairement, des secteurs d'extensions résidentielles en continuité des enveloppes urbaines et villageoises, sans dénaturer la compacité des trames urbaines en place.*<br><br>✓ *Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches…*<br><br>✓ *Limiter et modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à venir.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les secteurs de développement résidentiels en densification et en extension présentent des prescriptions limitant leur constructibilité à des formes bâties compatibles avec le tissu urbain existant.<br><br>Les secteurs de développement en extension ont été définis dans la droite continuité des enveloppes urbaines existantes pour ne pas dénaturer leur compacité.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Limitation de la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières en privilégiant le développement résidentiel au sein des tissus urbains constitués. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des centres anciens des bourgs et villages en UAa et UAb.<br><br>Classement des secteurs patrimoniaux à forts enjeux en UP ou NP.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes aux zones UAa et UAb visent à assurer un développement urbain en densification tout en préservant les formes architecturales typiques des Vosges Saônoises par la prescription des règles d'urbanisme adaptées.<br><br>Les dispositions relatives aux zones UP et NP visent explicitement à maximiser la préservation des grands atouts patrimoniaux du territoire, des salines aux châteaux en passant par les ouvrages abbatiaux.<br><br>Plusieurs centaines d'éléments architecturaux patrimoniaux ont été identifiés au titre de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme pour renforcer leur préservation. |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Enjeux contemporains et clefs d'intégration :**<br><br>✓ *Favoriser un développement urbain intégré et adapté à son espace d'accueil. Les entités urbaines doivent garantir une intégration paysagère. Dans ce sens, la ceinture verte doit être préservée et en cas d'extension, elle doit être recréée.*<br><br>✓ *Garantir un développement urbain progressif. Ce séquençage devra se faire dans un souci d'intégration sociale des futurs habitants.*<br><br>✓ *Privilégier des réseaux viaires connectés au réseau existant, les voiries en impasse sont à proscrire dans la mesure du possible. Les voiries nouvelles devront être conçues de manière à s'inscrire dans l'esprit rural du territoire. Les circulations agricoles et forestières devront donc être prises en compte dans ces conceptions.*<br><br>✓ *Caractéristiques du développement urbain : sur la forme, le développement urbain devra être conçu de manière à optimiser le foncier et le linéaire de voirie. Sur le fond, le cycle résidentiel devra trouver des réponses dans les nouvelles séquences urbaines par la production de typologies variées de logements. Sur la forme, cela permettra de donner du rythme dans les aménagements proposés.*<br><br>✓ *Mettre en place des garde fous garantissant une intégration des extensions urbaines. Celles-ci peuvent bénéficier d'une forme de liberté architecturale mais doivent pour autant garantir une homogénéité : couleurs, gabarits, hauteurs…* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>La conservation d'éléments végétaux existants ou la plantation de nouvelles essences sont fléchées sur les franges des secteurs de développement projetés pour maximiser leur dilution dans les différentes ceintures vertes villageoises.<br><br>Certaines OAP sectorielles flèchent la réalisation d'espaces publics végétalisés pour allier amélioration du cadre de vie social et paysager.<br><br>De manière générale, la délimitation des secteurs se fait prioritairement au droit des voies existantes pour limiter la création de nouveaux linéaires de voirie.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Intégration environnementale et paysagère des projets urbains et villageois.<br><br>- Prise en compte de la trame bâtie existante et des volumes bâtis situés au voisinage de la zone ;<br>- Traitement qualitatif des limites urbaines du projet avec son environnement, notamment dans les communes du système vert urbain.<br><br>Intégration fonctionnelle des projets urbains.<br><br>- Recherche d'une continuité urbaine, notamment au niveau de la trame bâtie, | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des ceintures vertes entourant les trames urbaines villageoises en zone N ou secteur NV.<br><br>Nombre de secteurs 1AU et de leur emprise cumulée définis au regard des stricts besoins du territoire.<br><br>Délimitation de poches infraurbaines N dans l'optique de développer la « nature en ville ».<br><br>Classement d'infrastructures culturels, sportives et de loisirs en zones UE et UL pour sanctuariser leurs fonctions sociales.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes à la zone UAb sont rédigées de manière à permettre la réalisation de bâtiments à la toiture plus contemporaine sans porter atteinte au caractère des lieux environnants.<br><br>Les dispositions relatives aux zones UB et 1AU assurent des possibilités de développement pavillonnaires dans le respect des formes urbaines existantes. |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Promouvoir une architecture contemporaine qui peut être un atout dans certains contextes particuliers : topographie… car s'intégrant davantage que l'architecture classique.*<br><br>✓ *Requalifier certains espaces publics stratégiques et fédérateurs. Cette démarche doit être pensée au service du patrimoine. Tout aménagement doit souligner la présence d'éléments patrimoniaux.*<br><br>✓ *Signalétique : favoriser l'intégration des enseignes et éléments publicitaires qui doivent être une composante harmonieuse des bâtiments.*<br><br>✓ *Encadrer l'aspect des clôtures afin de garantir une transparence et un visuel sur les façades sur rue qui sont de véritables composantes de l'espace public. Eviter tout cloisonnement et garantir une fluidité visuelle.*<br><br>✓ *Préserver, structurer, sécuriser et valoriser les entrées de village.* | entre les nouveaux secteurs d'urbanisation et les secteurs existants ;<br>- Recherche de logiques d'itinéraires dans le réseau viaire (éviter les voies en impasse).<br><br>Conception judicieuse de l'implantation du bâti et des ouvertures pour assurer la qualité du chez-soi et des relations de voisinage.<br>Recherche d'une qualité paysagère, architecturale et urbaine des projets favorisant un cadre de vie de qualité : | |

## ORIENTATION 5
## ►UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET PARTAGE : DES LIENS A ANCRER◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Articulation des Mobilités et des Équipements du Territoire :** | | |
| ❑ **Services publics :**<br><br>✓ *Valoriser le niveau d'équipements publics en place (Maison France Services, gendarmerie, collège, gymnase, crèche…) et l'organisation autour du bourg centre qui en capitalise le plus grand nombre.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Aucun secteur de développement serviciel public ne fait l'objet d'OAP sectorielle, le PLUi fléchant prioritairement leur installation en continuité de l'existant pour renforcer les pôles d'équipements publics locaux.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Ne relève pas d'une OAP thématique. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des infrastructures servicielles publiques des trames urbaines des polarités et des villages en UE.<br><br>Classement d'infrastructures culturels, sportives et de loisirs en zones UE et UL pour sanctuariser leurs fonctions sociales.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes à la zone UE sont très souples afin de faciliter l'entretien, la pérennisation et le développement du tissu d'équipements publics du territoire. |
| ❑ **Mobilités :**<br><br>✓ *Villersexel : créer du stationnement supplémentaire en périphérie de l'hyper-centre. Optimiser le stationnement par la requalification des espaces publics dédiés déjà en place et en lien avec les équipements existants et à venir. Cette perspective serait à mettre en lien avec la mise en avant du développement touristique du territoire. Générer des poches de stationnement par la mobilisation de foncier et/ou la démolition. Dans la* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Plusieurs OAP sectorielles figurent des aménagements piétons complémentaires pour développer la pratique des déplacements piétons à l'intérieur des bourgs.<br><br>Le stationnement sur l'espace privé est privilégié sur les secteurs d'OAP pour endiguer le stationnement erratique sur l'espace public. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement de parkings et d'aires associés en UE pour maintenir ses espaces de stationnement et développer des dispositifs de mobilités alternatives.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes au stationnement sur les différentes zones du règlement incitent |

| | | |
|---|---|---|
| *continuité, des connexions piétonnes doivent garantir la liaison entre ces stationnements et le centre.*<br><br>✓ *Renforcer le réseau de voies cyclables. Dans le cadre des schémas existants en place (Schéma de Mobilités Douces du Pays des Vosges Saônoises, Schéma régional…), prioriser les voies les moins denses en circulation pour les déplacements cyclables au quotidien. Développer un essaimage d'arceaux pour le bourg centre et les 3 bourgs relais (Esprels/Athesans/Courchaton) ainsi qu'autour des lieux emblématiques du territoire. Connecter cette structuration cyclable au-delà du Schéma autour de la voie Verte et du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.*<br><br>✓ *Créer des parkings pour le covoiturage et pour la Voie Verte.*<br><br>✓ *Créer des aires de camping-car afin de capitaliser le flux touristique lié.*<br><br>✓ *Concevoir des aménagements urbains compatibles avec les déplacements agricoles.*<br><br>✓ *Structurer et sécuriser certaines entrées de village notamment le long de la RD9.*<br><br>✓ *Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique.*<br><br>✓ *Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipements publics*. | Des aires de stationnement perméables ont été ponctuellement délimitées pour allier stationnement automobile et infiltration des eaux à la parcelle.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Développement de l'accessibilité des ZAE au profit de divers types de mobilités pour faciliter l'accessibilité des VL, le cheminement des piétons et la traversée des vélos ; l'objectif général étant de rendre les ZAE plus accessibles et inclusives et d'encourager les mobilités douces en réduisant la dépendance automobile.<br><br>Mise en place de sentiers piétons et d'arceaux de vélos pour accompagner le développement des mobilités douces au cœur des ZAE.<br><br>Anticipation des besoins futurs en termes de mobilités durables.<br><br>Mise en place d'aires de camping-car pour encadrer leur stationnement et faire face à la croissance du tourisme itinérant.<br><br>Préservation de l'accès aux îlots d'exploitation agricoles limitrophes par le maintien ou la création de voies spécifiquement dédiées à la circulation des engins agricoles. | à la réalisation d'aires permettant l'accueil de modes de transport variés. |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Équipements publics : petite enfance & enfance / jeunesse santé & solidarité / sports & culture :**<br><br>✓ *Créer une complémentarité des équipements selon l'armature territoriale.*<br><br>✓ *Prioriser en conséquence les implantations à venir sur Villersexel, Esprels et Athesans-Étroitefontaine s'agissant des équipements structurants du territoire. L'attractivité territoriale s'appuie sur l'offre d'équipements.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>La majeure partie de la production de logements en extension matérialisée par les OAP sectorielles est dirigée vers les polarités de par leur centralité en matière d'équipements publics.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Articulation du développement des logements avec l'offre d'équipements et de services selon les niveaux de polarité de l'armature territoriale. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Délimitation des zones à urbaniser résidentielles les plus volumineuses au droit des enveloppes urbaines des 4 polarités.<br><br>Classement des équipements publics des trames urbaines des polarités en UE.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes à la zone UE sont très souples afin de faciliter l'entretien, la pérennisation et le développement du tissu d'équipements publics du territoire. |

# ORIENTATION 6

## ►UN TERRITOIRE PRESERVE ET A PRESERVER : ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET TRANSITION ENERGETIQUE ◄

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP | Traduction dans le règlement graphique et littéral |
|---|---|---|
| **Préservation du Fil Vert du Territoire :**<br>**L'autre carte atout du territoire** | | |
| ❑ **Nature & Grand Paysage :**<br><br>✓ *Maintenir l'équilibre ente les grandes composantes paysagères du territoire. Le paysage au sens général est une identité très forte du territoire de la CCPV. En conséquence, sa richesse, sa mixité de composantes doivent être mises en valeur.*<br><br>✓ *Dans ce sens, la place de l'arbre est soulignée : en forêt, en ripisylve, en haie.*<br><br>✓ *Il en est de même pour les vergers pour leur empreinte végétale dans le paysage.*<br><br>✓ *Mettre en valeur les points de vue, les cônes de vue sur le panorama et préserver les belvédères paysagers (Grammont, Aillevans, Esprels, Villersexel, Gouhenans, Fallon, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton…).*<br><br>✓ *Identifier les richesses patrimoniales naturelles locales, les entretenir et les valoriser.*<br><br>✓ *Sauvegarder la forêt dans contexte marqué par le réchauffement climatique.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>La surface cumulée des secteurs d'extension définis par une OAP reste relativement contenue (12,49 ha) et n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre des écosystèmes locaux.<br><br>Les aménagements projetés en secteurs d'OAP font systématiquement l'objet d'un travail d'intégration paysagère par la mise en œuvre ou la préservation d'éléments végétaux diluant les réalisations dans leur environnement naturel, agricole ou forestier adjacent.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Préservation et renforcement de la végétation existante en l'intégrant systématiquement dans les nouveaux projets d'aménagement afin d'offrir un cadre paysager agréable pour tous les usagers.<br><br>Intégration environnementale et paysagère des projets urbains et villageois :<br>- Prise en compte des composantes du site d'urbanisation : topographie, | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement de poches paysagères infraurbaines en N.<br><br>Classement des abords naturels des villages et bourgs en N, NV voire NS en présence d'enjeux environnementaux majeurs.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes aux zones naturelles limitent les modes d'occupation du sol aux seuls locaux techniques et industriels nécessaires aux administrations publiques sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux environnants sur le plan paysager et naturel.<br><br>Des éléments végétaux linéaires ou ponctuels sont identifiés au titre de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme dans le règlement. |

| | | |
|---|---|---|
| | exposition, vues sur ou depuis le grand paysage…<br><br>Rendre les cours d'eau visibles et accessibles :<br>- Ouverture des fenêtres paysagères sur le milieu aquatique pour valoriser le milieu et le rendre visible, accessible et compréhensible pour les usagers, tout en favorisant une appropriation collective de l'eau comme élément identitaire du territoire.<br>- Appui sur l'eau pour créer du lien entre communes par le biais d'une continuité hydrologique.<br>- Développement et encadrement les activités aquatiques de loisirs dans le respect des milieux naturels afin de contribuer à la mise en valeur touristique et récréative du patrimoine hydrographique du territoire. | |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Environnement :**<br><br>✓ *Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique liées à la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels.*<br><br>✓ *Maintenir le corridor de zone humide formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey.*<br><br>✓ *Préserver les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF) ainsi que les vergers. Ce sont des espaces emblématiques à sacraliser y compris les couloirs de migration (cigognes).*<br><br>✓ *Un intérêt particulier doit être porté à la préservation des espaces en eau à plus forte raison avec les problématiques liées au dérèglement climatique.*<br><br>✓ *Ces éléments (TVB, corridors écologiques, zones humides, espaces protégés, vergers…) sont les piliers environnementaux du territoire de la CCPV. Leur protection doit supplanter tout autre enjeu.*<br><br>✓ *Protéger les ripisylves pour leurs enjeux forts : paysage, régulation des crues et zones de frayère.*<br><br>✓ *Maintenir l'éco-complexe prairial (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves) pour sauvegarder l'équilibre général du territoire.*<br><br>✓ *Préserver les massifs forestiers, supports d'une trame pour les chiroptères, d'un habitat biologique pour des oiseaux emblématiques et d'une forêt d'exception.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les milieux à forts enjeux environnementaux ont été évités dans le cadre de la délimitation des secteurs d'OAP. Dans les rares cas où ceux-ci sont malgré tout concernés par une problématique environnemental particulière (zones humides notamment), l'aménagement projeté se fait de manière à l'intégrer à la démarche de conception (par la sanctuarisation d'une poche végétale au droit du secteur impacté notamment).<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Intégration environnementale et paysagère des projets urbains et villageois :<br><br>- Articulation avec les espaces naturels et agricoles environnants : préservation des secteurs de vergers ou des arbres les plus remarquables en fonds de parcelles, création d'espaces de transition entre le projet urbain et les zones agricoles ou naturelles…<br><br>- Traitement qualitatif des limites urbaines du projet avec son environnement, notamment dans les communes du système vert urbain.<br><br>Préserver les richesses naturelles existantes :<br><br>- Recommander une zone de transition entre les espaces forestiers et les espaces urbanisés afin de se prémunir | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des zones à forts enjeux environnementaux en secteurs AS ou NS.<br><br>Classement de la plupart des surfaces naturels en zones agricoles ou naturelles.<br><br>Classement des massifs boisés et forestiers en NF.<br><br>Classement des ceintures végétales des villages et bourgs en N ou NV.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes aux zones naturelles limitent les modes d'occupation du sol aux seuls locaux techniques et industriels nécessaires aux administrations publiques sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux environnants sur le plan paysager et naturel.<br><br>Des éléments végétaux linéaires ou ponctuels sont identifiés au titre de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme dans le règlement. |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Préserver la trame prairiale, support d'une polyculture / élevage adaptée et d'une biodiversité en bon état de conservation.*<br><br>✓ *Franges urbaines : identifiées comme contribuant à l'intégration paysagère globale, comme poumons de respiration et espaces d'aération, elles contribuent à un réseau végétal et environnemental global relayé par les espaces intra-muros sous forme de pas japonais et jouent le rôle d'interface avec les espaces agricoles et naturels. Elles doivent être soignées en conséquence.* | des incendies de forêt en mettant à distance le risque de l'urbanisation.<br><br>- Préserver les corridors écologiques afin de maintenir et restaurer la continuité entre les milieux naturels fragmentés par les activités humaines.<br><br>- Protéger la forêt, un élément clé pour lutter contre le réchauffement climatique et les puits à carbone.<br><br>Anticiper les sécheresses futures :<br><br>- Identifier les points de tension des eaux de ruissellement sur le territoire afin d'appréhender au mieux les zones à risque d'inondation ou d'érosion et d'adapter les aménagements en conséquence.<br>- Encourager l'installation et l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie, tant pour les particuliers que pour les équipements publics diminuer la pression sur le réseau d'eau potable et mettre en avant une gestion circulaire de l'eau.<br>- Réfléchir à l'évolution de la taxe de gestion de l'eau en cas d'usage domestique de l'eau de pluie récupérée dans le but de valoriser des pratiques vertueuses et d'inciter à cette tendance. | |

| | | |
|---|---|---|
| | Préserver les milieux remarquables :<br>- Valorisation et préservation des espaces naturels remarquables et les ZNIEFF.<br>- Préservation de l'intégrité écologique et paysagère des ZNIEFF en limitant les aménagements susceptibles d'en altérer la qualité biologique.<br>- Maintien des caractéristiques hydrologiques, forestières et prairiales de ces espaces pour éviter la dégradation des habitats naturels.<br>Préserver les réservoirs forestiers boisés :<br>- Préservation des réservoirs forestiers afin de maintenir le couvert boisé et de garantir une gestion durable respectueuse de la biodiversité.<br>- Cohabitation à assurer entre protection des activités agricoles et de loisirs.<br>- Gestion de l'exploitation des espaces boisés dans le respect de la biodiversité (coupes hors période de nidification) et prendre en compte la gestion des scolytes dans la gestion des forêts.<br>- Valorisation des fonctions environnementale, économique et sociale de la forêt.<br>Préserver et conforter les corridors écologiques entre les principaux réservoirs du territoire : | |

| | | |
|---|---|---|
| | - Consolidation des continuités écologiques entre les grands espaces naturels du territoire afin de maintenir les déplacements de la faune et la dispersion de la flore, garantissant ainsi le bon fonctionnement écologique du territoire et permettant aux espèces de s'adapter aux changements environnementaux.<br>- Préservation un maillage écologique cohérent pour assurer la pérennité des habitats naturels et renforcer la complémentarité entre les espaces naturels du territoire.<br><br>Développement des corridors écologiques dans les espaces agricoles :<br><br>➢ Accompagnement de la plantation de haies bocagères et autres bandes enherbées afin de favoriser la connectivité entre les milieux naturels, de protéger les sols et la ressource en eau, et d'offrir des abris et des zones de reproduction pour les espèces.<br><br>➢ Préservation des haies, bosquets et arbres existants (mise en place d'ERP) pour éviter la disparition progressive des éléments naturels et maintenir la structure paysagère et écologique symbole du territoire rural de la CCPV. | |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Risques & Nuisances :**<br><br>✓ *Préserver de toute urbanisation les zones à risques (inondations, coulées de boues, …) et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et dans les autres sites connus comme Sénargent.*<br><br>✓ *Prendre en compte les sols pollués en ne permettant pas l'urbanisation à usage d'habitation sans dépollution préalable.*<br><br>✓ *Faciliter la mise en œuvre des moyens de lutte contre le risque d'incendie de forêt.*<br><br>✓ *Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances dans les choix de développement urbain.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLUi sont à l'écart de toute emprise concernée par une problématique d'inondabilité.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Maintien des fonctions écologiques des cours d'eau :<br><br>- Lutter contre les pollutions (agricoles, domestiques, industrielles…) des cours d'eau pour éviter d'altérer la qualité des milieux aquatiques et garantir la durabilité des espèces.<br>- Préserver des espaces non-traités aux abords des cours d'eau pour protéger les qualités faunistiques et floristiques en présence.<br>- Veiller à la qualité physico-chimique des cours d'eau afin de garantir leur bon état écologique.<br><br>Préservation de la trame air :<br><br>- Prise en compte les corridors écologiques aériens dans le développement des projets éoliens afin d'éviter les collisions et la perturbation des migrations aériennes, essentielles à la survie de certaines espèces.<br>- Favorisation de l'enfouissement des lignes électriques dans les projets | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des zones humides ou inondables en zones AS et NS.<br><br>Délimitation des zones urbaines évitant au maximum de l'intégration de périmètres concernés par un risque ou un aléa avéré.<br><br>Classement de la carrière de Vellechevreux-et-Courbenans en NC.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions du règlement de l'ensemble des zones du PLU consacrent l'inconstructibilité d'une bande de 30 m en bordure des forêts publiques ou des secteurs NF (dans le cas de forêts privés). Cet espace-tampon limite l'exposition des populations aux risques d'incendie de forêt et de chutes d'arbres.<br><br>Les dispositions relatives au secteur NPV limitent les modes d'occupation du sol autorisés aux locaux techniques et industriels publics et aux installations solaires pour favoriser la réexploitation qualitative d'emprises partiellement polluées.<br><br>Les dispositions du règlement littéral précisent un périmètre d'inconstructibilité au droit des principales routes départementales hors agglomération pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions automobiles. |

| | | |
|---|---|---|
| | d'aménagement pour réduire l'impact visuel généré et les obstacles physiques au vol des oiseaux et chauves-souris notamment, tout en améliorant la qualité paysagère. Cela permettra également de limiter les risques de mortalité aviaire et de renforcer la continuité écologique aérienne sur le territoire | |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Agriculture et Forêts :**<br><br>✓ *Préserver les espaces agricoles.*<br><br>✓ *Valoriser l'espace agricole comme sous trame fonctionnelle et contribuant au maintien de zones remarquables et permettre le cas échant des constructions en lien avec cet objectif (baraque de pâture, extension de site préexistant…).*<br><br>✓ *Préserver et restaurer la trame forestière, identité forte du territoire.*<br><br>✓ *Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale.*<br>✓ *La découverte de la forêt par la marche notamment est une attractivité très forte du territoire ce qui appuie d'autant plus le vecteur social de la forêt. Cette fonction sociale est à mettre en parallèle avec la fonction productive car la forêt reste socialement intéressante à la condition d'une bonne gestion (traitement des arbres menaçants).*<br>✓ *Dans le cadre de sa fonction économique, est soulignée l'importance de ne pas fermer la porte à des projets notamment touristiques. Ces projets devront être cadrés : surfaces autorisées, intégration paysagère, …* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les différents secteurs d'OAP bordant les espaces agricoles, naturels ou forestiers sont conçus de façon à maximiser leur insertion paysagère dans ces milieux par le maintien et l'enrichissement de franges et de poches végétales.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Limitation de la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières par le fléchage d'un développement résidentiel au sein des tissus urbains constitués.<br><br>Intégration environnementale et paysagère des projets urbains et villageois :<br><br>- Articulation avec les espaces naturels et agricoles environnants : préservation des secteurs de vergers ou des arbres les plus remarquables en fonds de parcelles, création d'espaces de transition entre le projet urbain et les zones agricoles ou naturelles… | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des surfaces agricoles en A, AS, N ou NS.<br><br>Classement des massifs forestiers et boisés en NF.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions afférentes à la zone A et NF limitent respectivement les modes d'occupation du sol aux exploitations agricoles et aux exploitations forestières pour endiguer toute pression sur ces milieux. La réalisation d'ouvrages nécessaires aux missions de services publics y est également autorisée sous condition de respecter l'environnement agricole ou forestier.<br><br>Les dispositions relatives aux secteurs N, AS et NS limitent les modes d'occupation du sol autorisés aux seuls d'ouvrages nécessaires aux missions de services publics sous condition de respecter l'environnement naturel. |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Accompagner les forestiers dans la régénération des massifs forestiers de production face au dépérissement et au réchauffement climatique, en respectant les composantes patrimoniales et en s'appuyant sur la régénération naturelle. La forêt du territoire doit rester endémique avec des espèces résistantes.* | Développement des corridors écologiques dans les espaces agricoles :<br><br>- Plantation de haies bocagères et autres bandes enherbées afin de favoriser la connectivité entre les milieux naturels, de protéger les sols et la ressource en eau, et d'offrir des abris et des zones de reproduction pour les espèces.<br>- Préservation des haies, bosquets et arbres existants (mise en place d'ERP) pour éviter la disparition progressive des éléments naturels et maintenir la structure paysagère et écologique symbole du territoire rural de la CCPV.<br><br>Préservation des réservoirs forestiers boisés :<br><br>- Préservation des réservoirs forestiers afin de maintenir le couvert boisé et de garantir une gestion durable respectueuse de la biodiversité.<br>- Cohabitation à assurer entre protection des activités agricoles et de loisirs.<br>- Gestion de l'exploitation des espaces boisés dans le respect de la biodiversité (coupes hors période de nidification) et prendre en compte la gestion des scolytes dans la gestion des forêts.<br>- Valorisation des fonctions environnementale, économique et sociale de la forêt. | |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Énergie, Climat et Gestion des déchets :**<br><br>✓ *Accompagner et encadrer les projets d'énergies renouvelables dans le respect des composantes naturelles et paysagères du territoire.*<br><br>✓ *Hiérarchiser les sites d'implantation : prendre en compte en priorité les contraintes techniques et paysagères, prioriser ensuite les sites dégradés, puis les surfaces déjà artificialisées et ensuite viser les terres incultes.*<br><br>✓ *Créer autant que possible des Ilots de fraicheur dans les trames urbaines (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols)*<br><br>✓ *Améliorer la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la renaturation et l'imperméabilisation des sols.*<br><br>✓ *Exploitation des sous-sols : permettre le développement des sites existants tout en mettant en place des gardes fous paysagers d'intégration des activités et de remise en état des sites.*<br><br>✓ *Trame noire : préserver la biodiversité nocturne. Travailler sur la compacité de la trame urbaine pour contribuer à la préservation de la trame noire.*<br><br>✓ *Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court …).*<br><br>✓ *Poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les prescriptions définies sur l'ensemble des secteurs d'OAP incitent les porteurs de projet à maximiser l'infiltration des eaux à la parcelle.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Développement des innovations et utilisation des énergies renouvelables :<br><br>- Les énergies renouvelables devront être favorisées mais pas imposées. Cette volonté rejoint la réglementation concernant les ombrières. Il s'agit alors d'encourager sans contraindre afin d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, tout en respectant leur liberté d'investissement.<br>- La désimperméabilisation des parkings devra également être recommandée pour les mêmes raisons en favorisant des matériaux drainants permettant l'infiltration des eaux.<br><br>Pratiquer l'extinction de lumières en pleine nuit sur l'ensemble des communes de la CCPV afin de préserver la trame noire et ainsi protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.<br><br>Protection de la forêt, un élément clé pour lutter contre le réchauffement climatique et les puits à carbone.<br><br>Préservation la trame noire : | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement d'une partie de l'ancienne base-vie LGV en NPV.<br><br>Classement de poches végétales infra urbaines en N.<br><br>Classement de la carrière de Vellechevreux-et-Courbenans et de ses abords en NC.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les panneaux photovoltaïques en toiture sont autorisés sur l'ensemble des zones du règlement à condition d'être d'un seul tenant.<br><br>Les dispositions afférentes à la zone A autorisent l'installation de dispositifs agrivoltaïques. Les dispositifs non compatibles avec l'activité agricole sont redirigés vers le périmètre NPV pour alimenter la requalification de l'ancien base-vie.<br><br>Les dispositions relatives au secteur NC limitent les modes d'occupation du sol autorisés aux seules constructions nécessaires à la poursuite de cette activité extractive.<br><br>Les dispositions de l'ensemble des zones du règlement incitent les porteurs de projet à maximiser l'infiltration des eaux à la parcelle. |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Contribuer à résorber les disparités de desserte au sein de la couverture réseau sur les zones mal desservies.* | - Adapter l'éclairage des projets d'aménagement pour limiter la pollution lumineuse liée à de l'éclairage artificiel qui perturbe les rythmes biologiques, fragmente les habitats et consomme de l'énergie.<br>- Eviter la mise en place d'éclairage continu en lisière forestière afin de préserver les corridors nocturnes empruntés par la faune<br>- Orienter les réflecteurs vers le sol pour limiter les halos lumineux et les pertes d'éclairage. Cela permettra également de réduire la consommation énergétique et de préserver la qualité du cadre de vie nocturne de tous les usagers. | |
| ❑ **Transition énergétique :**<br><br>✓ *Permettre la rénovation énergétique des logements.*<br><br>✓ *Intervenir sur les bâtiments publics afin de limiter les consommations énergétiques.*<br><br>✓ *Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques.*<br><br>✓ *Respecter les obligations réglementaires concernant la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques au droit des aires de stationnement.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>N'est pas encadrée par une OAP sectorielle.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Création de bâtiments d'activités respectueux de l'environnement en valorisant la rénovation énergétique afin de réduire la consommation d'énergie.<br><br>Qualité environnementale et énergétique des nouveaux projets :<br><br>- Anticipation des phénomènes climatiques extrêmes ; | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Les dispositions générales du règlement permettent de déroger à certaines obligations urbanistiques dans le cas de travaux d'isolation thermique par l'extérieur.<br><br>Un secteur NPV est délimitée sur une partie de l'emprise de l'ancienne base-vie LGV.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Les dispositions générales du règlement permettent de déroger à certaines obligations urbanistiques dans le cas de travaux d'isolation thermique par l'extérieur. |

| | | |
|---|---|---|
| ✓ *Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations.*<br><br>✓ *Lutter contre l'étalement urbain et s'engager sur une réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.* | - Recherche de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants locaux ;<br>- Optimisation des besoins en énergie, en diversifiant les sources et en limitant l'utilisation de ressources non renouvelables ;<br>- Gestion qualitative et économe de la ressource en eau : installation de dispositifs concourant à une gestion des eaux pluviales proche du cycle naturel (noues) ou de récupération des eaux pluviales (bacs, citernes, etc.) ;<br>- Favorisation d'une architecture bioclimatique et en prenant en compte, dès l'origine, la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).<br><br>- | Les dispositions afférentes à la zone UE sont très souples pour faciliter les travaux de rénovation énergétique menés sur des bâtiments publics.<br><br>Les dispositions afférentes à la zone A autorisent l'installation de dispositifs agrivoltaïques. Les dispositifs non compatibles avec l'activité agricole sont redirigés vers le périmètre NPV pour alimenter la requalification de l'ancien base-vie.<br><br>Les éoliens sont autorisées en zone A. |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Gestion des eaux :**<br><br>**L'eau apparait comme une très forte préoccupation, c'est une « vigilance de tous les instants ».**<br><br>✓ *Maintenir la qualité de la ressource en eau.*<br><br>✓ *Préserver et protéger les différentes ressources : captages, sources, chevelu hydrographique dans son ensemble avec une vigilance particulière est à mettre en œuvre pour les têtes de bassin versant.*<br><br>✓ *Mettre en œuvre la récupération des eaux pluviales y compris dans le cas de nouvelles constructions.*<br><br>✓ *Mettre en œuvre le principe d'infiltration des eaux pluviales notamment dans la requalification d'espaces publics, dans les extensions urbaines, dans les ZAE…… de manière générale.*<br><br>✓ *Favoriser la désimperméabilisation sur l'ensemble des trames urbaines : bourgs et villages.*<br><br>✓ *Dans les franges urbaines, concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux.*<br><br>✓ *Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement.* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Les secteurs d'OAP évitent dans la très grande majorité des cas de développer l'urbanisation en direction de milieux humides. Dans les rares cas de figure inverses, ces milieux sont sanctuarisés au sein de l'aménagement et mis en valeur sur le plan paysager et fonctionnel.<br><br>Les prescriptions définies sur l'ensemble des secteurs d'OAP incitent les porteurs de projet à maximiser l'infiltration des eaux à la parcelle.<br><br>La production de logements projetée sur les OAP sectorielles est dimensionnée de manière à ne pas porter atteinte aux capacités d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement à l'échelle communautaire.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>La production de logements projetée dans l'OAP thématique Habitat est dimensionnée de manière à ne pas porter atteinte aux capacités d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement à l'échelle communautaire.<br><br>Développement des innovations et utilisation d'énergies renouvelables :<br><br>➢ Sur les ZAE, la conception des voies devra proposer la prise en charge des eaux pluviales par des noues pour garantir une meilleure infiltration, limitant ainsi le risque de ruissellement et le risque inondation. La désimperméabilisation des parkings devra | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Classement des milieux humides en AS et NS.<br><br>Classement des cours d'eau et de leurs abords en zones naturelles ou agricoles.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Une marge d'inconstructibilité de 10 m est appliquée de part et d'autre des cours d'eau afin d'endiguer toute pression en direction de ces milieux.<br><br>Les dispositions afférentes aux zones naturelles et agricoles limitent les modes d'occupation du sol (outre l'exploitation agricole en zone A) aux seuls locaux techniques et industriels nécessaires aux administrations publiques sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux environnants sur le plan paysager et naturel.<br><br>La plupart des ripisylves sont identifiées au titre de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme dans le règlement. |

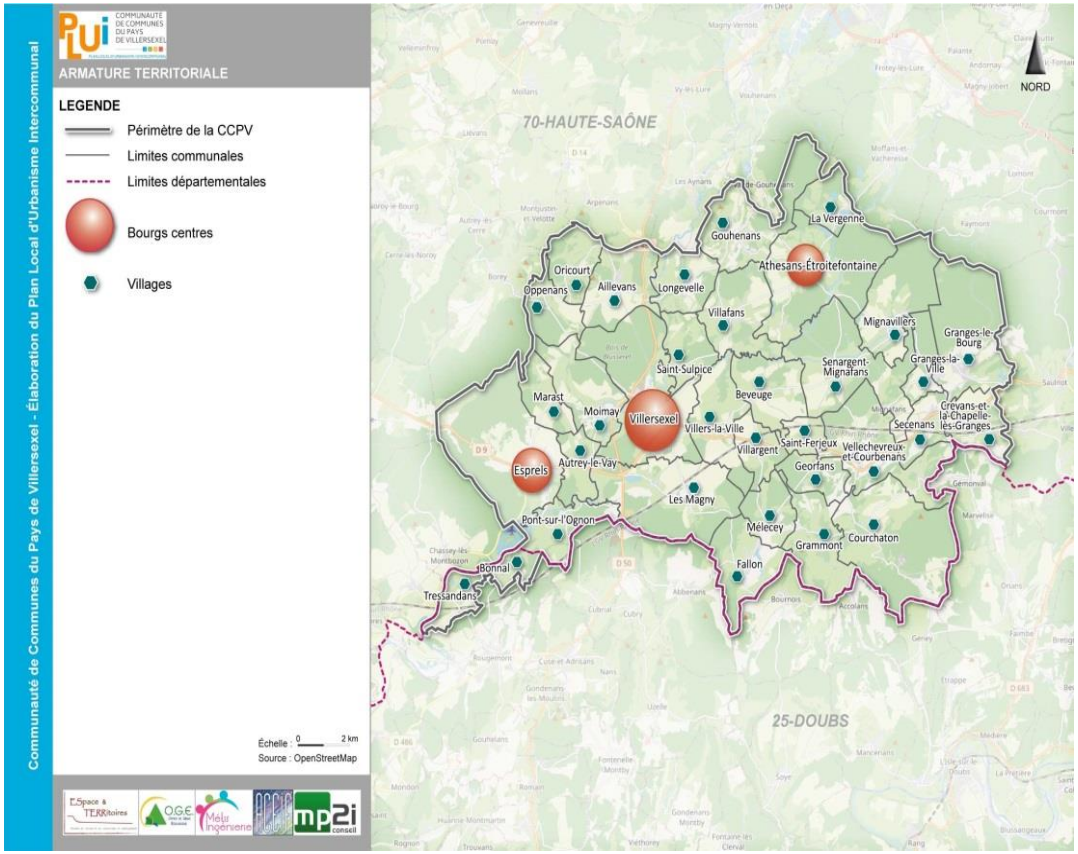
| | | |
|---|---|---|
| | également être recommandée pour les mêmes raisons en favorisant des matériaux drainants permettant l'infiltration des eaux.<br><br>Qualité environnementale et énergétique des nouveaux projets :<br><br>Gestion qualitative et économe de la ressource en eau : installation de dispositifs concourant à une gestion des eaux pluviales proche du cycle naturel (noues) ou de récupération des eaux pluviales (bacs, citernes...)<br><br>Accompagnement de la prise d'engagements des communes concernant la déminéralisation des espaces publics dans le cadre de requalifications des espaces publics afin d'ancrer la désimperméabilisation des sols dans les futurs aménagements et ainsi permettre une meilleure infiltration des eaux.<br><br>Mise en place des bassins de rétention et autres noues afin d'anticiper toute problématique liée au ruissellement des eaux pluviales.<br><br>Anticipation des sécheresses futures.<br><br>Protection des milieux aquatiques.<br><br>Maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.<br><br>Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité vis-à-vis des cours d'eau.<br><br>Limitation des obstacles à l'écoulement. | |

| | | |
|---|---|---|
| ❑ **Analyse de la consommation passée :**<br><br>✓ *Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience, soit durant la période de référence 2011-2020 : 32,44 ha, soit 3,2 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation).*<br><br>✓ *Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant l'arrêt du PLUi, soit durant la décennie 2015-2024 : 25,68 ha, soit 2,6 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation et estimation pour 2024).* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>Ne relève pas d'une OAP sectorielle.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Ne relève pas d'une OAP thématique. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Ne relève pas du règlement graphique.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Ne relève pas du règlement littéral. |
| ❑ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :**<br><br>**Ces objectifs doivent être compatibles :**<br>✓ *Avec les objectifs de la loi Climat et Résilience (2021) qui demande d'adopter une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.*<br><br>✓ *Avec les objectifs du SRADDET Bourgogne – Franche-Comté (en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire de la CCPV) qui fixe pour la période 2021-2031 un taux d'effort de réduction de 54,5%* | ❑ **OAP sectorielles :**<br><br>La consommation foncière cumulée des OAP ne dépasse 14,82 ha et est donc pleinement compatible avec l'ensemble des trajectoires de modération préconisées par le cadre législatif et supra communautaire.<br><br>❑ **OAP thématiques :**<br><br>Limitation de la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières par le fléchage d'un développement résidentiel au sein des tissus urbains constitués. | ❑ **Règlement graphique :**<br><br>Superficie cumulée des surfaces consommées et représentées comme zones U (en extension ou sur un surfacique naturel), AU ou STECAL sur le règlement graphique égale à 21,06 ha, soit une valeur compatible avec les trajectoires de réduction préconisées par le cadre législatif et supra communautaire.<br><br>❑ **Règlement littéral :**<br><br>Ne relève pas du règlement littéral. |

| | | |
|---|---|---|
| *par an par rapport à la période de référence 2011-2020.*<br><br>✓ *Avec l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*<br><br>✓ *En concordance avec ces impératifs, le PADD fixe un plafond de consommation d'espaces d'environ 21 ha pour la période 2025-2040.* | Réduction des surfaces d'urbanisation prévues en extension des enveloppes urbaines par rapport aux dix années précédant l'arrêt du projet (-18%) et par rapport à la consommation 2011-2020 (-35%) (suite au travail de territorialisation de la production potentielle de logements réalisés).<br><br>Recréer la trame brune :<br><br>- Limitation de l'artificialisation des sols par la réduction de la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) afin de préserver les sols vivants et leurs fonctions écologiques. La limitation de l'imperméabilisation permettra de favoriser l'infiltration naturelle de l'eau et la continuité des échanges faunistiques et floristiques. | |

# 2. CHOIX RETENUS DANS LE DIMENSIONNEMENT DU PROJET DE PLUI

## 2.1. DECLINAISON DE L'ARMATURE TERRITORIALE




Définition de l'armature territoriale :

Les travaux initiaux d'élaboration du PLUi, notamment dans le cadre du Diagnostic du territoire, ont permis d'esquisser un premier jet d'armature territoriale, tel que présenté ci-après :

- 3 bourgs-centres (Villersexel, Esprels et Athesans-Étroitefontaine) ;
- 31 communes villageoises.

Il est assez vite apparu nécessaire d'affiner cette grille d'analyse en définissant plusieurs strates intermédiaires tenant compte des équipements publics et services offerts par différentes localités du territoire.

La pratique du territoire par les élus et les habitants concertés dans le cadre de la démarche d'élaboration permet d'attester l'existence d'une stratification plus détaillée comportant 4 échelons de communes :

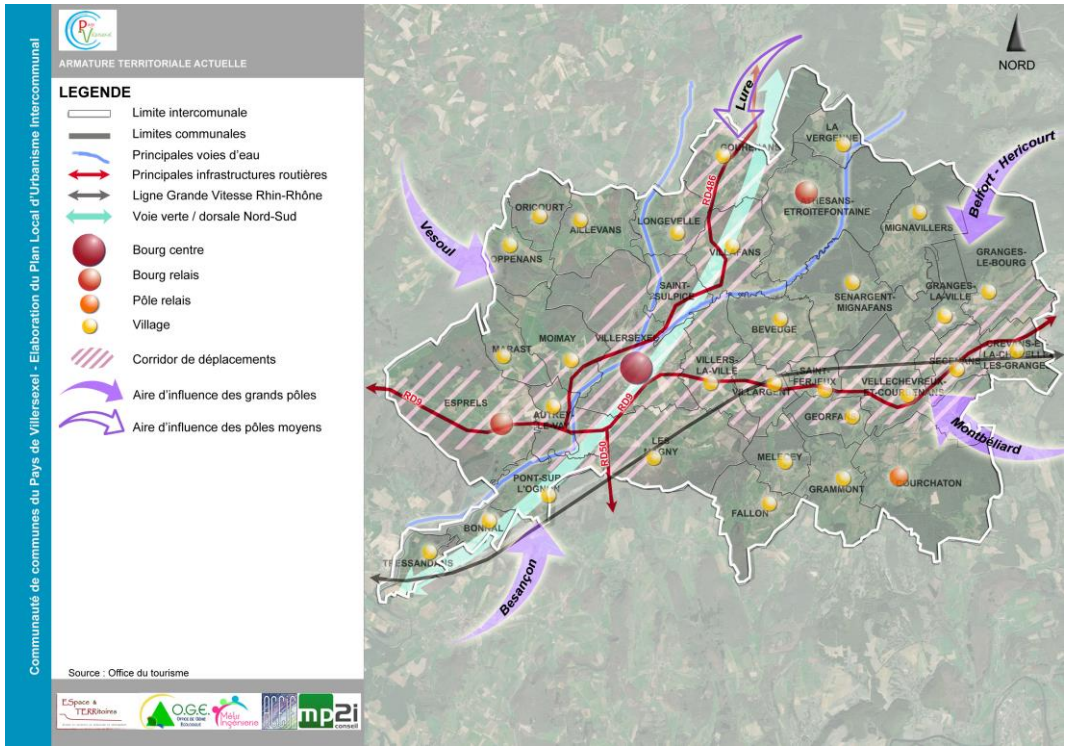
- 1 bourg-centre (Villersexel) ;
- 2 bourg-relais (Esprels et Athesans-Étroitefontaine)
- 1 pôle de proximité (Courchaton).
- 30 communes villageoises.

Cette armature met l'emphase sur l'importance de Villersexel à l'échelle du territoire, véritable centralité communautaire sur laquelle se concentre la majeure partie de l'offre de commerces, de services médico-sociaux et d'équipements sportifs ou culturels de l'intercommunalité et une offre d'habitat relativement diversifiée ; d'Esprels et d'Athesans-Étroitefontaine, pôles plus secondaires où sont localisés des aménités-relais ; et de Courchaton, pôle de proximité que les élus souhaitent renforcer pour rééquilibrer la partie orientale du territoire.

C'est sur la base de cette armature territoriale qu'a été débattu la dernière version du PADD. La déclinaison du projet s'appuie sur cette organisation pour déterminer les enveloppes de production de logements et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en procédant à des adaptations ponctuelles en fonction des potentialités observées sur le terrain au cours de l'ensemble du processus d'élaboration.

Classification des communes dans l'armature territoriale du PLUi :

| Armature territoriale | | Communes |
|---|---|---|
| Polarités | ***Bourg-centre*** | Villersexel |
| | ***Bourg-relais*** | Esprels<br>Athesans-Étroitefontaine |
| | ***Pôle de proximité*** | Courchaton |
| **Communes villageoises** | | Aillevans<br>Autrey-le-Vay<br>Beveuge<br>Bonnal<br>Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges<br>Fallon<br>Georfans<br>Gouhenans<br>Grammont<br>Granges-la-Ville<br>Granges-le-Bourg<br>La Vergenne<br>Les Magny<br>Longevelle<br>Marast<br>Mélecey<br>Mignavillers<br>Moimay<br>Oppenans<br>Oricourt<br>Pont-sur-l'Ognon<br>Saint-Ferjeux<br>Saint-Sulpice<br>Secenans<br>Senargent-Mignafans<br>Tressandans<br>Vellechevreux-et-Courbenans<br>Villafans<br>Villargent<br>Villers-la-Ville |



## 2.2. JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU PADD

Définition de l'objectif démographique du PLUi :

Les réflexions concernant l'objectif démographique du PLUi ont été initiés dès 2023, à l'appui des données INSEE 2019 fixant la population de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel à 7 837 habitants.

L'analyse des données démographiques les plus récentes précisaient alors une **certaine stagnation de population depuis la fin des années 2000**. En effet, entre 2008 et 2019, le territoire avait successivement gagné 100 habitants entre 2008 et 2013 (+0,2%/an), puis perdu un effectif similaire (-118 habitants, soit -0,2% par an) sur la temporalité suivante (2013-2019).

Les réflexions autour de ce constat ont donc conduit à établir trois scenarii possibles : l'un retranscrivant l'objectif démographique préconisé par le PETR des Vosges Saônoises (+260 habitants à l'horizon 2034), un second reposant sur une ambition plus raisonnée (+130 habitants d'ici à 2034) et un dernier scenario s'appuyant sur les dynamiques récentes et visant un maintien de la population, devant être suivi d'une très légère augmentation de population (+74 habitants sur le pas de temps 2031-2040).

La seconde option a initialement été retenue au terme des premiers ateliers de conception du PADD et ses objectifs figurait dans sa version débattue dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire en novembre 2023.

A la lumière des données démographiques actualisées (millésimes 2016 et 2022), qui font état d'une **baisse plus notable de la population intercommunale** (-208 habitants entre ces deux dates), et des **réalités observées dans le cadre du travail d'élaboration** des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement, il a rapidement paru être nécessaire de rediscuter l'objectif démographique du PLUi.

Ce constat, partagé par les différentes Personnes Publiques Associées, a conduit les élus communautaires à considérer une trajectoire plus en phase avec la troisième proposition esquissée lors des ateliers de conception. Les services de la Direction Départementale des Territoires ont apporté une aide technique essentielle pour délimiter ces ambitions plus adéquates.

Les élus se sont alors accordés pour décliner, dans le PLUi, un **objectif démographique revisité et phasé sur deux périodes** pour accompagner un développement progressif, réfléchi et cohérent du territoire.

Le PADD modifié a été débattu dans les Conseils Municipaux puis en Conseil Communautaire en septembre 2025.

Objectif démographique du PLUi :

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel s'inscrit ainsi **en compatibilité avec les objectifs figurants dans le SRADDET Bourgogne – Franche-Comté** approuvé en septembre 2020, puis modifié en décembre 2024.

Le PADD affiche une perspective établie sur deux périodes :

- **+0,0%** par an d'ici 2030 (maintien de la population) ;
- **+0,1%** par an entre 2031 et 2040 (très légère croissance démographique).

Selon les données INSEE 2022, la population de la CCPV s'élève à 7 726 habitants.

La traduction de l'objectif démographique porte à **7 800 habitants la population en 2040 (+ 74 habitants).** Cette progression très contenue est envisageable au regard d'une localisation communautaire, à la croisée des pôles comtois (Montbéliard-Héricourt, Vesoul, Besançon et Lure-Luxeuil), d'un cadre de vie attractif (accès aux services de proximité du territoire et de ses abords immédiats, immobilier accessible, infrastructures routières, cyclables et touristiques développées…), d'un cadre paysager et environnemental diversifié et bien préservé (Vallée de l'Ognon, lien avec l'eau, formations collinaires boisées, châteaux médiévaux et modernes, points de vue sur le grand paysage, milieux remarquables…) et d'un tissu économique endogène dynamique (artisanat local, ZAE, commerces sur les bourgs, subsistance d'un petite industrie…).

## 2.3. JUSTIFICATIONS DES BESOINS EN LOGEMENTS

Définition des besoins en logements :

Faisant suite aux travaux sur la définition de l'objectif démographique à intégrer au PADD, les élus ont travaillé à la définition des besoins en logements à prendre en compte dans le PLUi.

Trois variables ont été prises en considération pour accompagner la prise de décision :

- Les réponses-logements nécessaires pour assurer le maintien de la population présente (soit 7 726 habitants d'ici à 2030) ;
- Les besoins induits par le desserrement des ménages (- 0,008 par an sur l'ensemble de la période considérée) et la dynamique de renouvellement du parc ;
- Les réponses-logements à apporter pour absorber une très légère croissance démographique (pour rappel, + 74 habitants entre 2031 et 2040).

En concordance avec le scenario d'intervention proposé, il a été décidé d'inscrire au projet un besoin de **380 logements**, soit 26 logements par an.
Ces besoins sont répartis sur les deux temporalités retenues :

- 127 logements entre 2025 et 2030 ;
- 253 logements entre 2031 et 2040.

Cet objectif a été inscrit au PADD débattu en septembre 2025.

Les besoins en logements inscrits dans cette dernière version du PADD découlent donc directement de **l'objectif démographique postulé** et s'appuient**,** en ce qui concerne le desserrement des ménages et le renouvellement du parc, sur des **prévisions déterminées sur la base des trajectoires actuellement constatées.**

## 2.4. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MOBILISATION DU BATI MUTABLE

### Définition des contours des enveloppes urbaines :

Un travail minutieux de **délimitation des enveloppes urbaines des 34 localités du Pays de Villersexel** a été entrepris pour estimer le potentiel en densification existant.

4 critères méthodologiques ont été retenus pour précisément en délimiter les contours :

- Infrastructures minérales (zones bâties, matériaux minéraux ou composites) existantes ;
- Profondeur d'environ 40 mètres linéaires (degré d'adaptation ponctuelle en présence de limites parcellaires situées au-delà ou en deçà) ;
- Contiguïté bâtie (interstices entre les constructions ne devant pas excéder 100 mètres linéaires) ;
- Desserte par les réseaux et équipements publics.

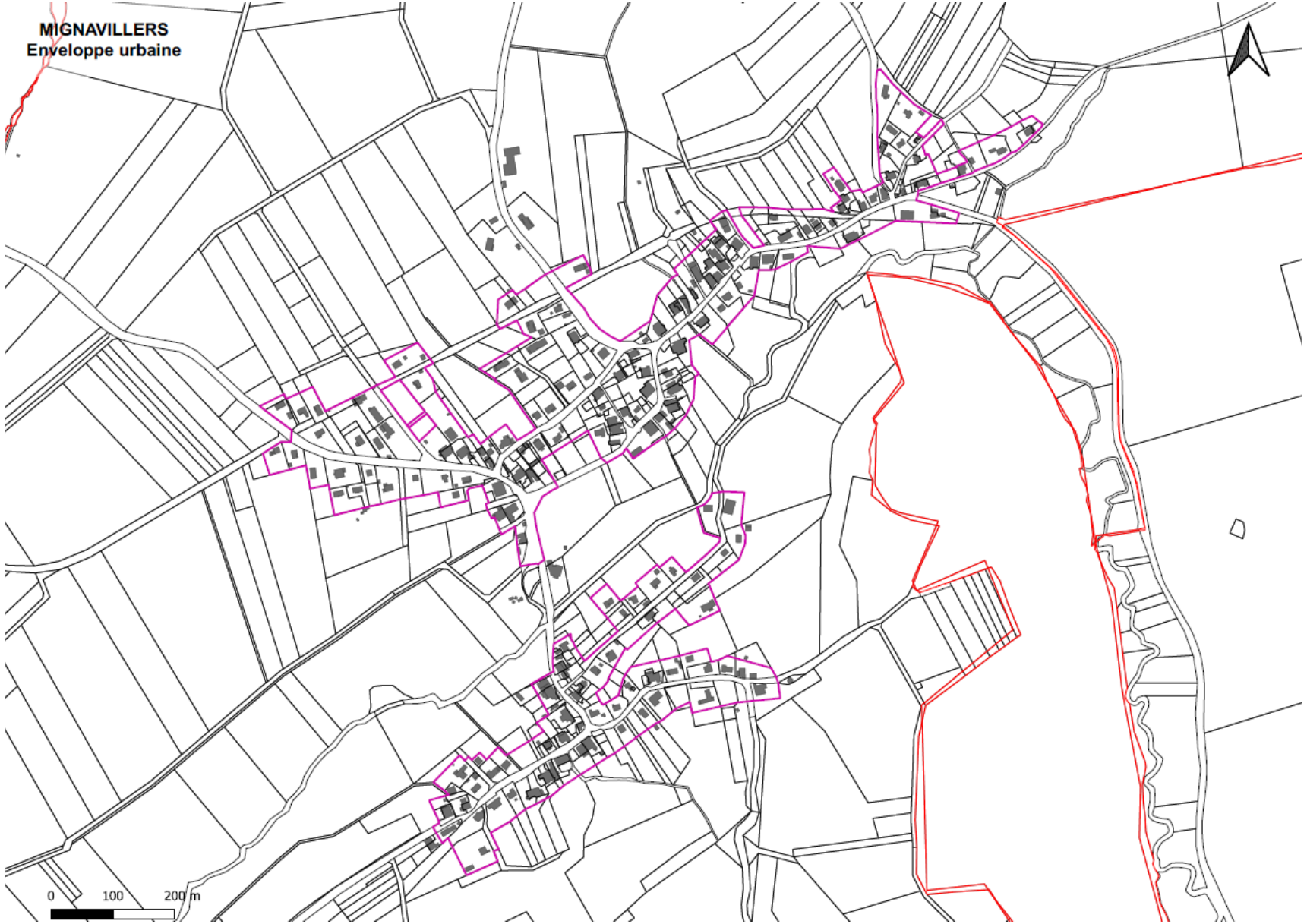
Cet exercice permet de pousser la réflexion d'aménagement au-delà d'un simple repérage de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) et de spatialiser les potentialités bâties et foncières infra urbaines. Les enveloppes urbaines retenues sont visibles sur les cartographies jointes au présent document.

En raison de l'inévitable décalage entre photographies aériennes et réalités des évolutions foncières du territoire, certaines constructions déjà édifiées (constructions non cadastrées), en cours de construction ou récemment autorisées (PC et PA valides) ne figurent logiquement pas sur les fonds de plan utilisés.

Afin de matérialiser leur appartenance à l'enveloppe urbaine des communes concernées, ces constructions actuelles et futures sont représentées par trois figurés exposés ci-dessous :

- Autorisations d'urbanisme en cours de validité (PC et PA) ;
- Constructions en cours ;
- Bâtis non cadastrés.

***Exemple : Enveloppe urbaine retenue sur Mignavillers***



## Dents creuses

L'étude des potentiels en dents creuses dans les enveloppes urbaines a été menée dès le début du processus d'élaboration du PLUi par un premier arpentage de terrain. Ce dernier a permis d'identifier un premier **potentiel brut de densification** pour chaque localité du territoire au sein des différentes enveloppes urbaines.

Un travail d'analyse plus approfondi a ensuite été réalisé à l'appui d'une meilleure connaissance des réalités du territoire, en concertation avec les élus. Cette nouvelle investigation mobilise une définition plus précise de la dent creuse reposant sur 4 critères cumulatifs :

- Localisation à l'intérieur du périmètre de l'enveloppe urbaine ;
- Superficie de l'unité foncière considérée supérieure à 750 m² ;
- Localisation interstitielle inférieure à 100 m linéaires infra bâti ;
- Faisabilité d'un accès automobile.

Ces dents creuses sont matérialisées dans les cartographies de densification au moyen du figuré suivant : 

Un repérage exhaustif permet de circonscrire un **potentiel brut de densification de 255 dents creuses**.

Dans un second temps, l'application de 6 critères d'exclusion permet de filtrer ces dents creuses théoriquement mobilisables et d'aboutir à un **potentiel net de densification.** Ces critères d'exclusion sont matérialisés sur les cartographies de densification par des figurés hachurés tels que présentés ci-après :

 - Présence de risques, d'aléas potentiels ou d'enjeux environnementaux (zones humides ou périmètres protégés compris) ;

 - Localisation à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité agricole (uniquement valable pour les dents creuses situées en franges urbaines) ;

 - Topographie inadaptée (pente rédhibitoire) ;

 - Terrain répondant à la définition du terrain d'agrément, à savoir une emprise ayant un lien fonctionnel avec une bâtisse existante (unité foncière) ;

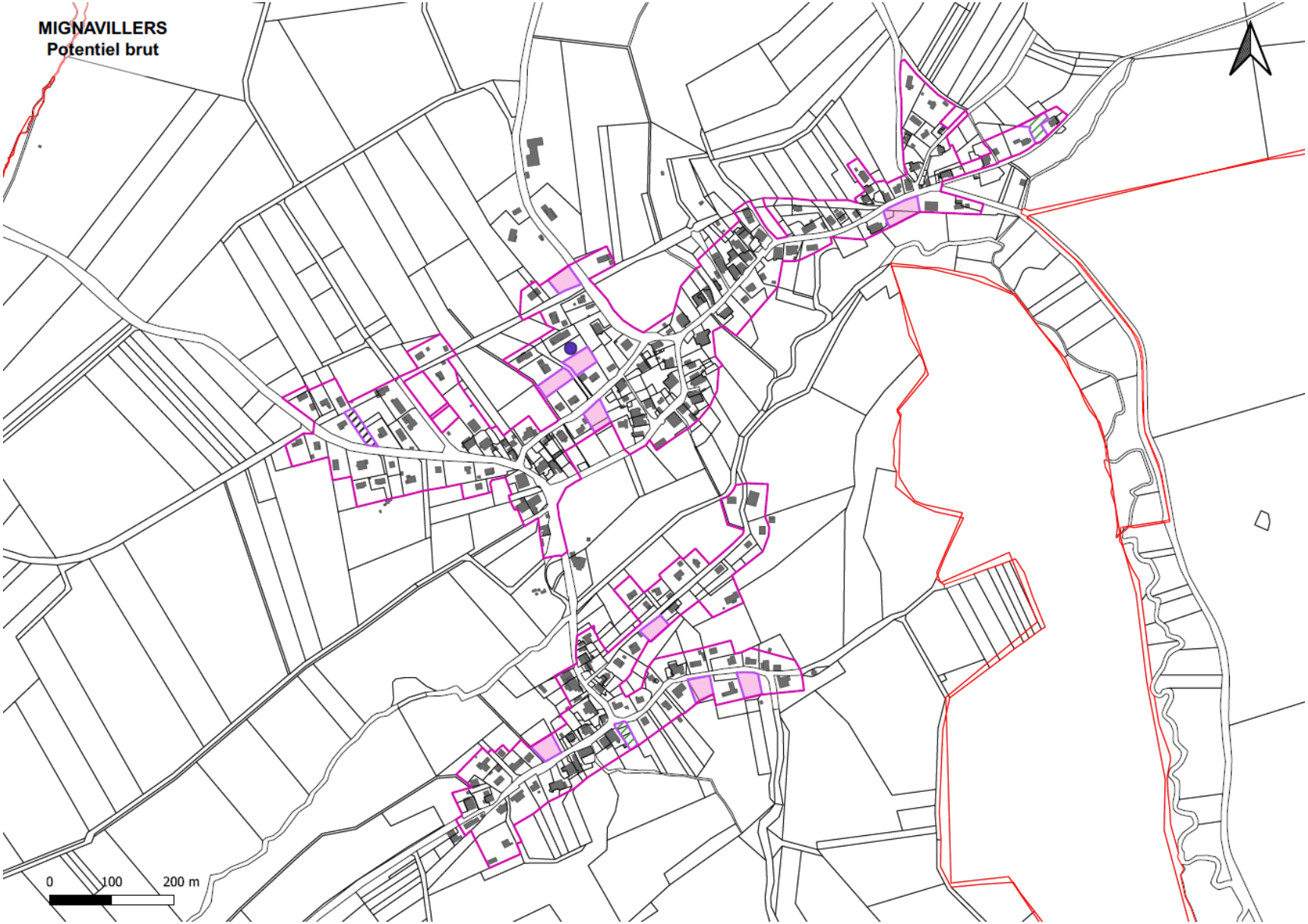
 - Terrain comportant par une petite construction (type annexe, petit hangar…) bénéficiant de fondations lourdes ;

 - Configuration foncière complexe (terrain beaucoup trop étroit, forme foncière alambiquée…).

Ces critères peuvent être ponctuellement cumulatifs. Afin de maintenir une bonne lisibilité graphique, les cartographies ne figurent que le critère le plus excluant.

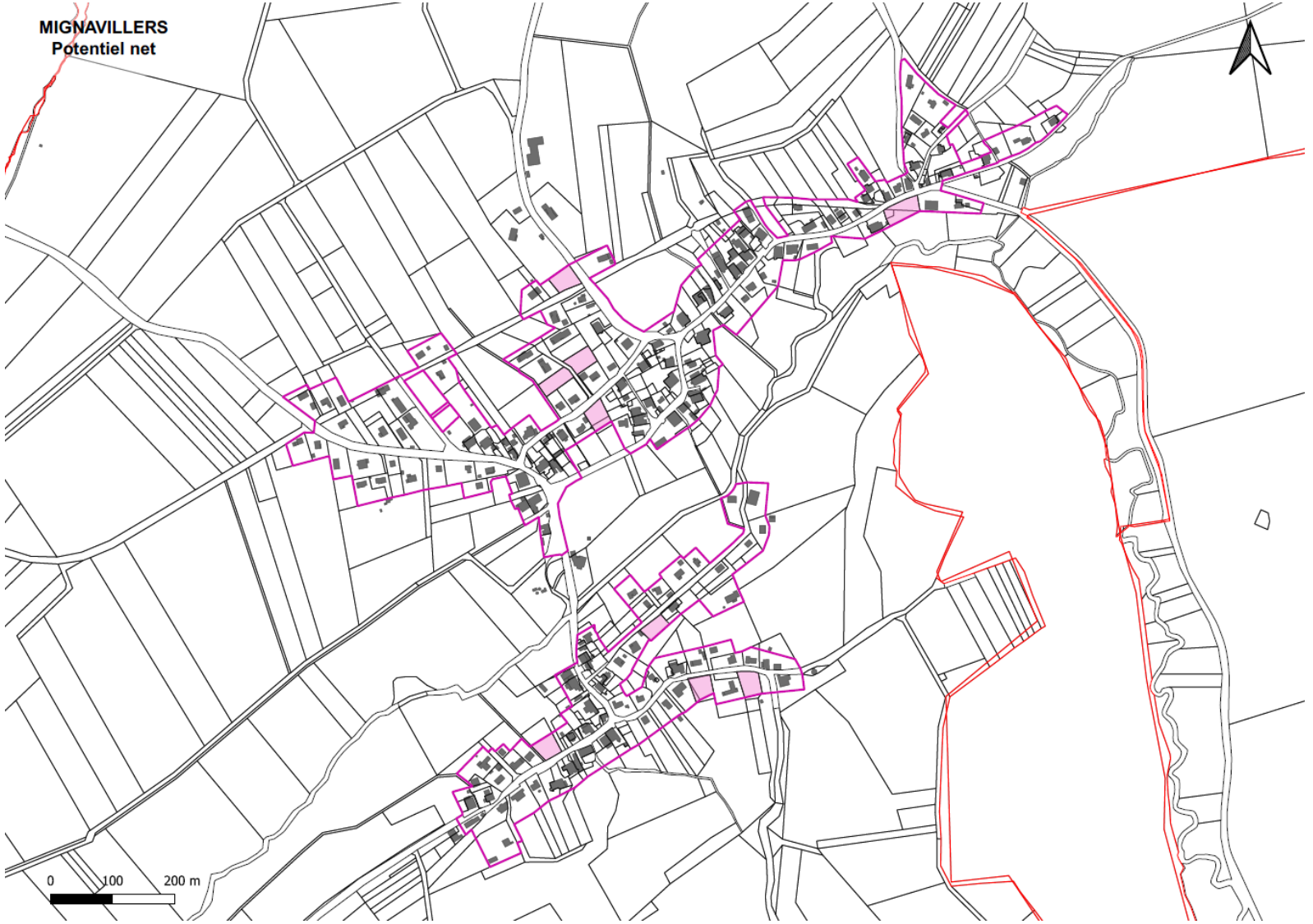
A ces dents creuses brutes s'ajoutent 23 potentiels infra urbains dont la détermination est détaillée dans un volet justificatif spécifique (voir page 125). Ces éléments sont également matérialisés sur les cartographies de densification au moyen du figuré suivant : 

*Exemple : Potentiel brut de densification de Mignavillers*



A l'échelle de la CCPV, ce filtrage méthodique circonscrit le **potentiel net de densification à 168 dents creuses.** Celles-ci sont figurées au moyen du symbole suivant :

***Exemple : Potentiel net de densification sur Mignavillers***



Sur ces 168 unités, il est retenu qu'environ **183 logements pourront être édifiés.**

L'ensemble des dents creuses retenues sont visibles sur les cartographies de potentiel jointes au présent document et sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

*Potentiel brut de densification sur Athesans-Étroitefontaine (zoom sur Athesans)*



*Potentiel net de densification sur Athesans-Étroitefontaine (zoom sur Athesans)*



*Potentiel brut de densification sur Athesans-Étroitefontaine (zoom sur Étroitefontaine)*



*Potentiel net de densification sur Athesans-Étroitefontaine (zoom sur Étroitefontaine)*



***Potentiel brut de densification sur Courchaton***



***Potentiel net de densification sur Courchaton***



***Potentiel brut de densification sur Esprels***



***Potentiel net de densification sur Esprels***



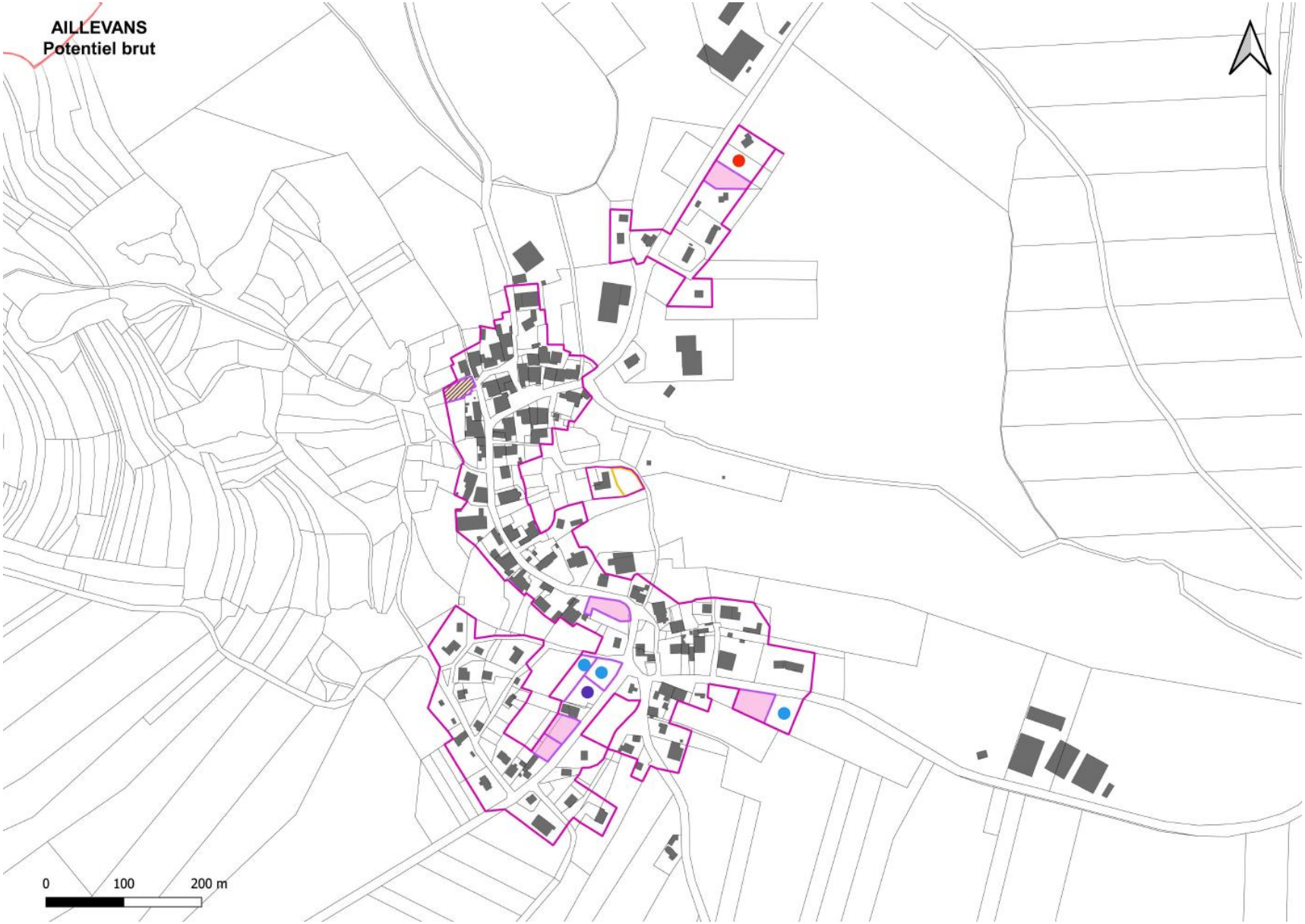
***Potentiel brut de densification sur Villersexel***



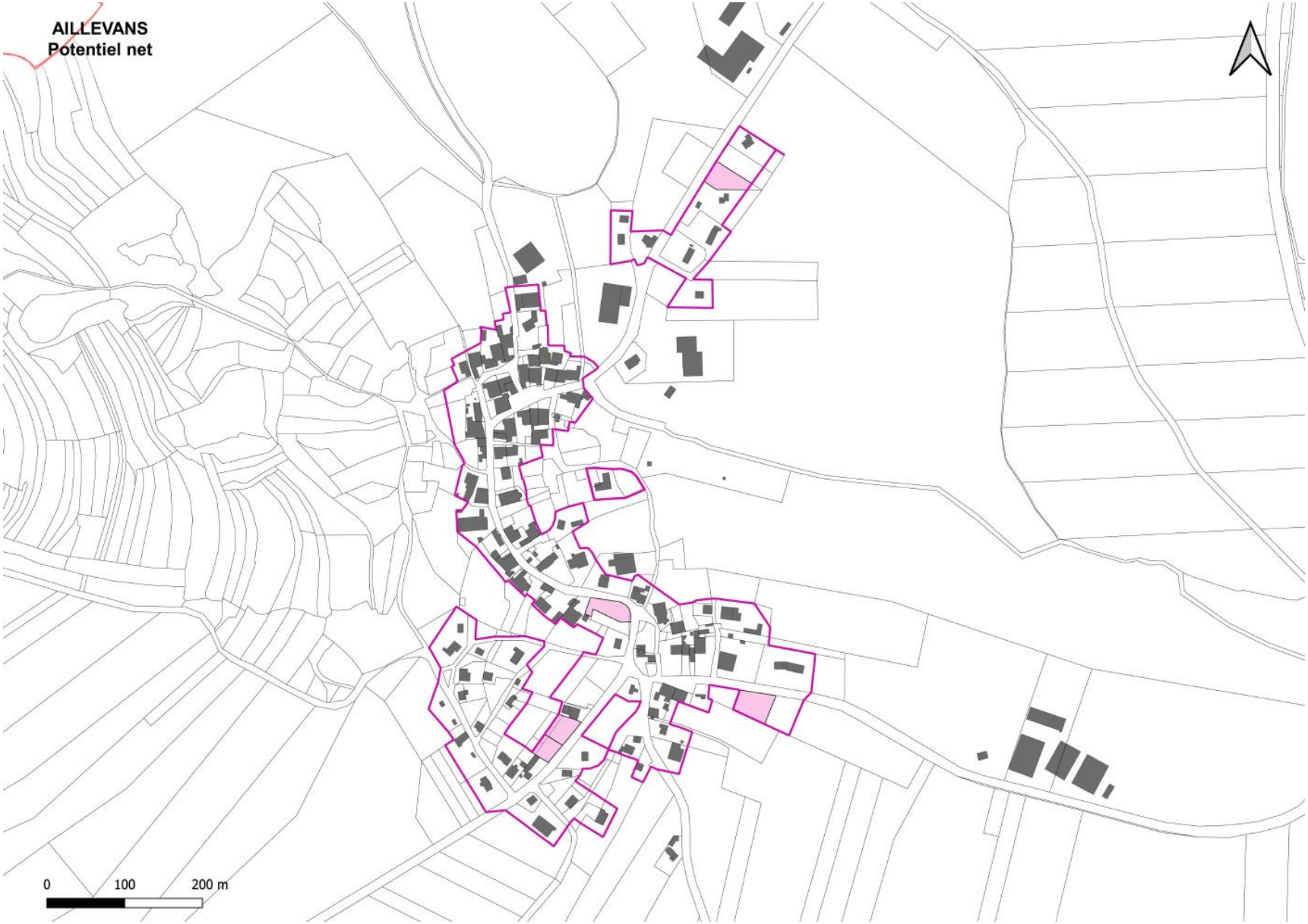
***Potentiel net de densification sur Villersexel***



*Potentiel brut de densification sur Aillevans*



*Potentiel net de densification sur Aillevans*



***Potentiel brut de densification sur Autrey-le-Vay***



*Potentiel net de densification sur Autrey-le-Vay*



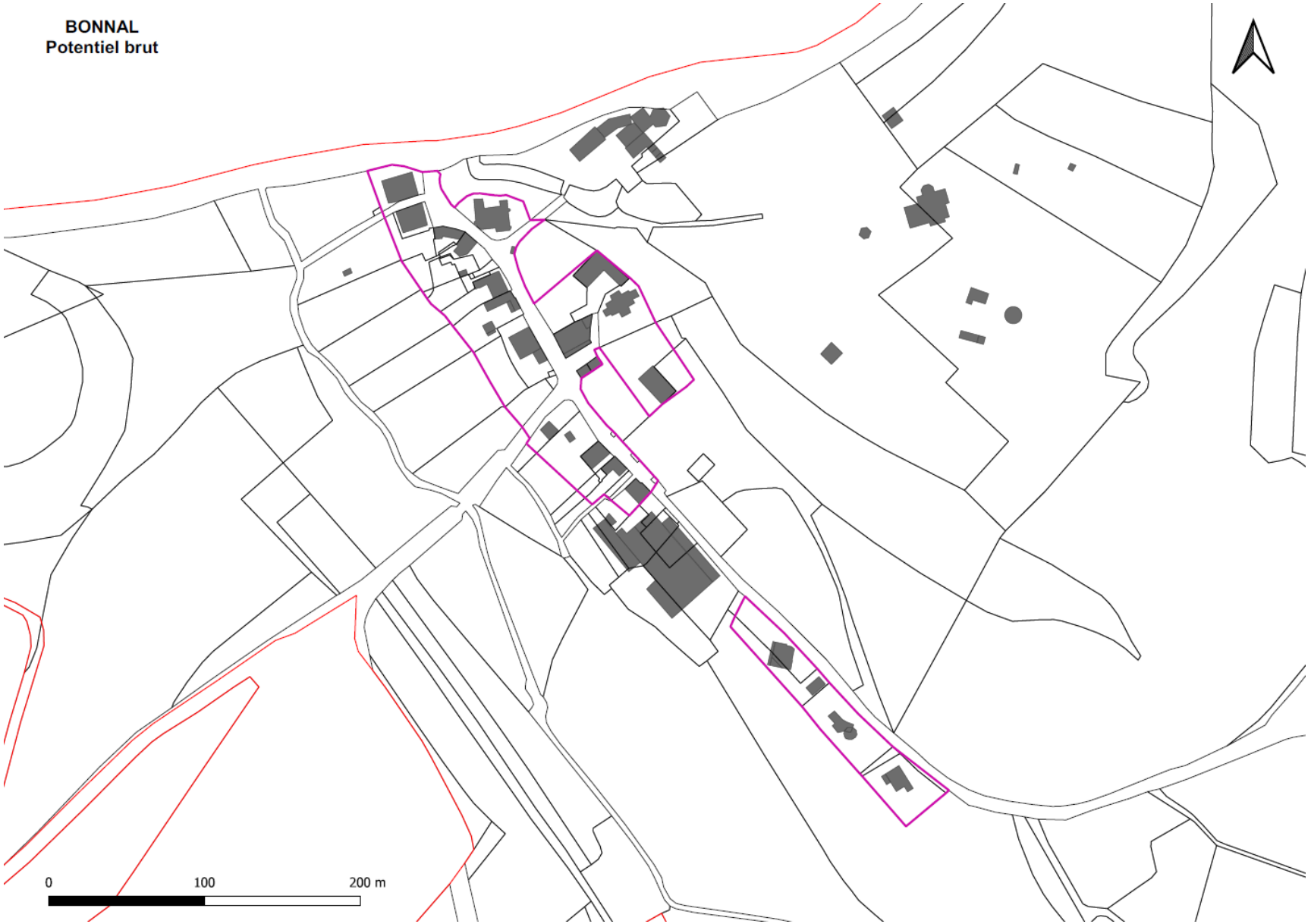
***Potentiel brut de densification sur Beveuge***



***Potentiel net de densification sur Beveuge***



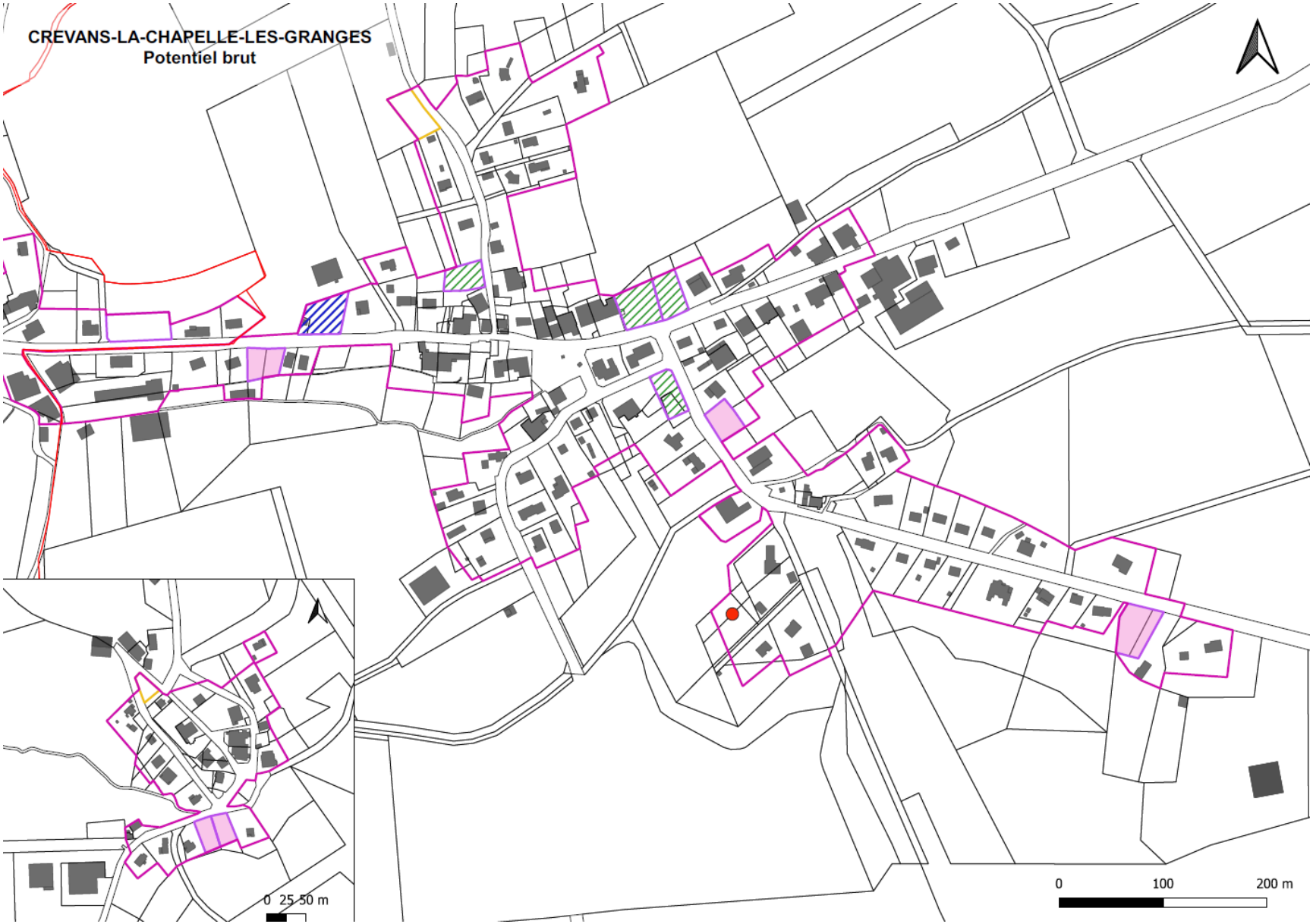
***Potentiel brut de densification sur Bonnal***



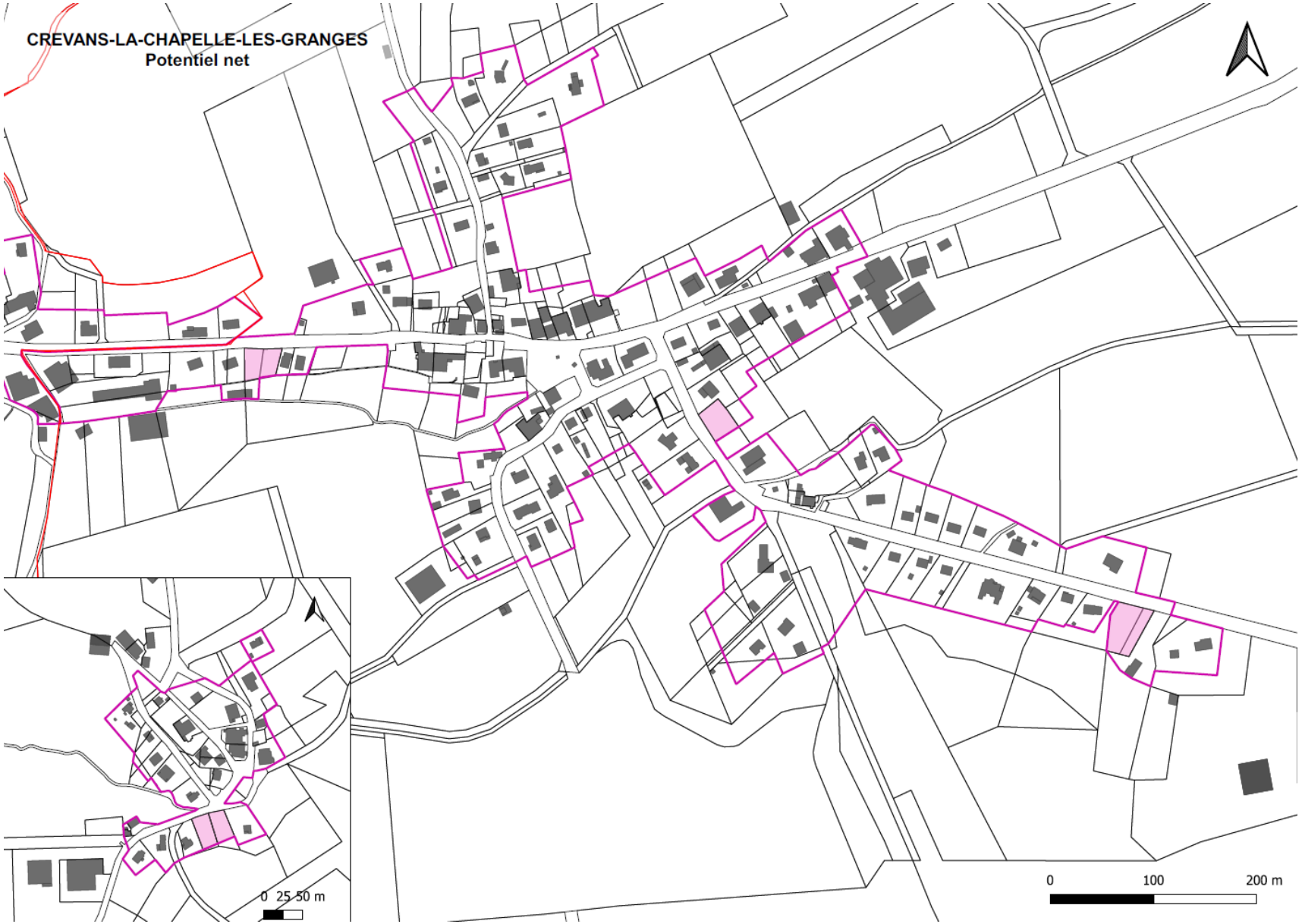
***Potentiel net de densification sur Bonnal***



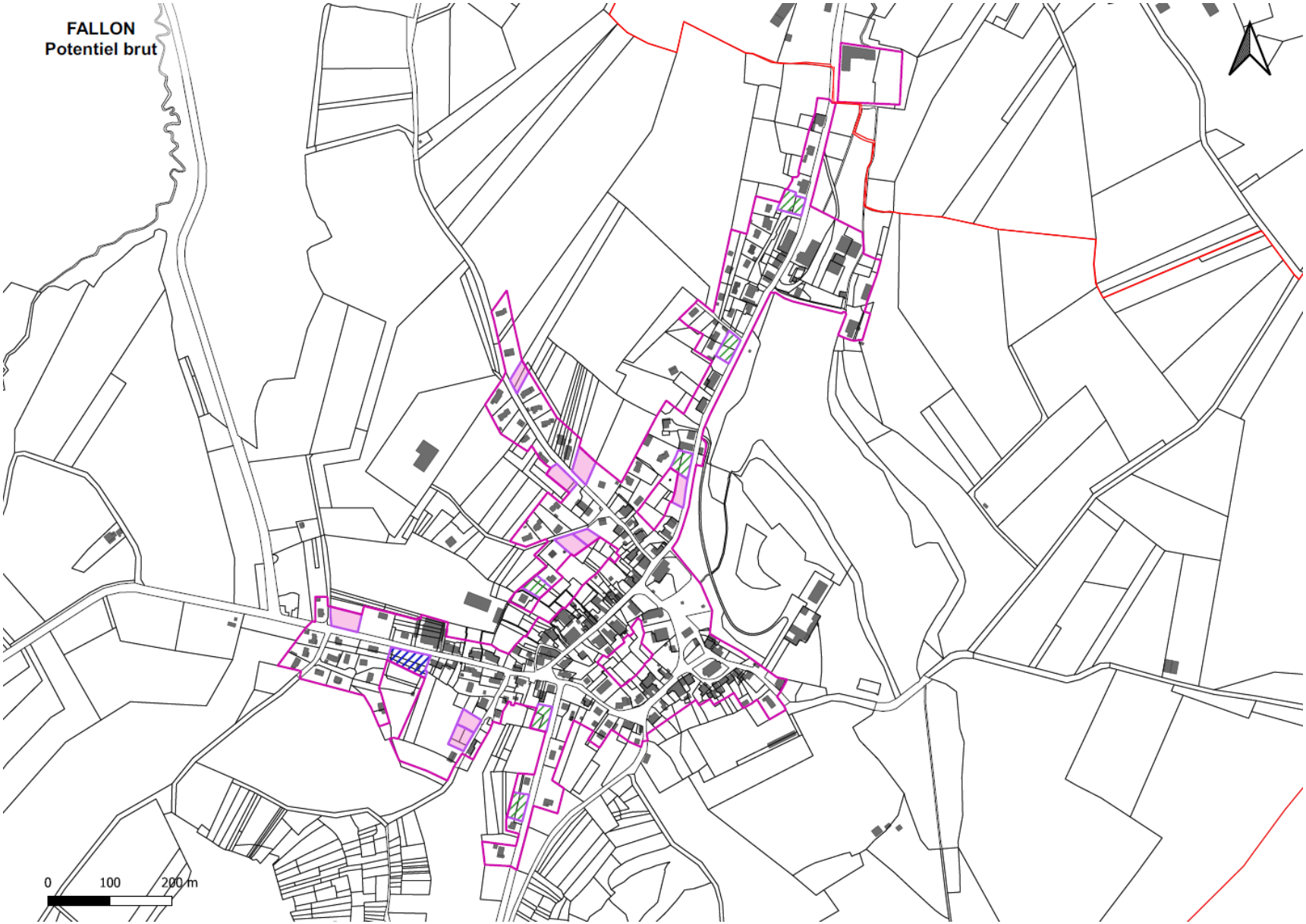
*Potentiel brut de densification sur Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges*



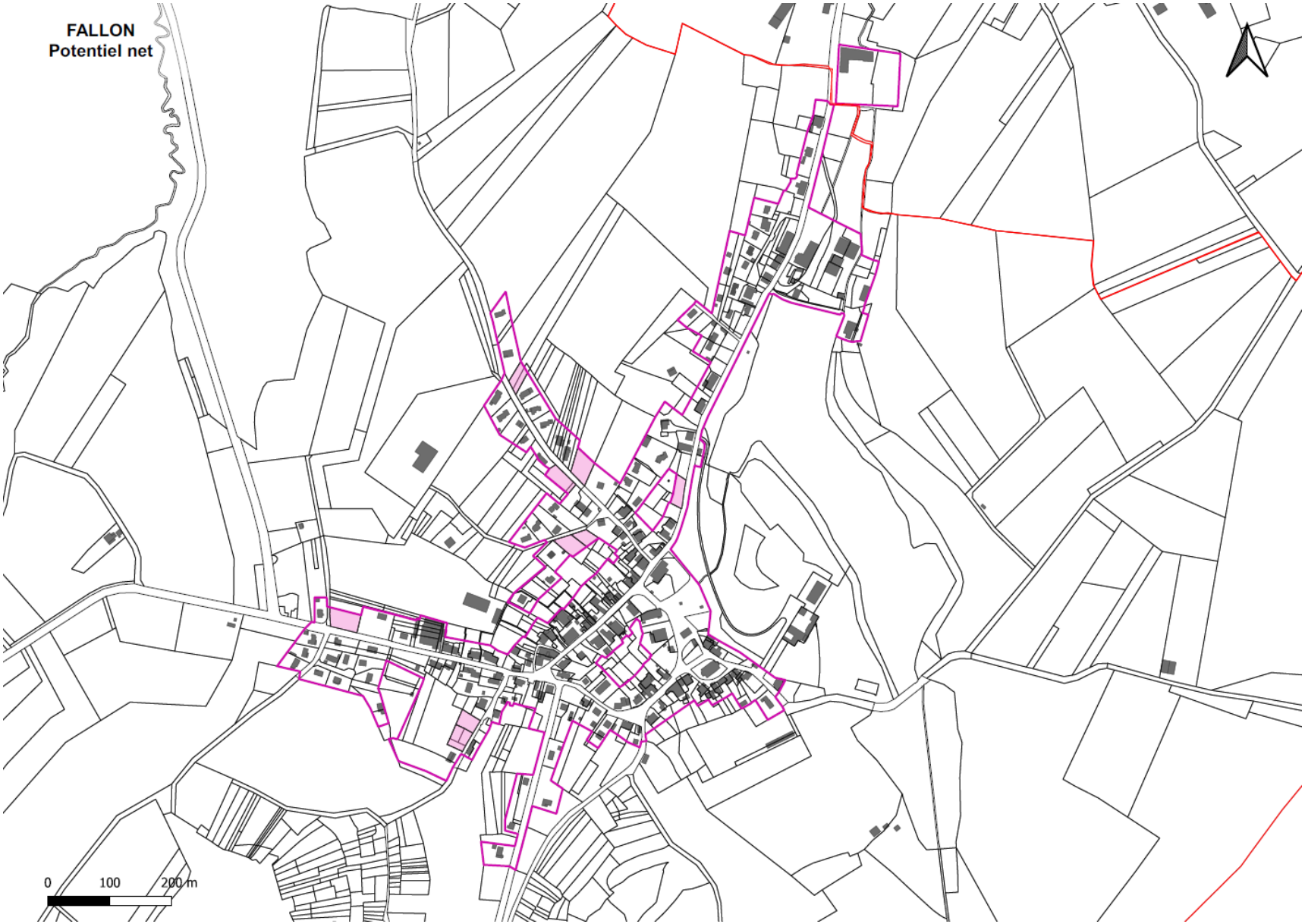
***Potentiel net de densification sur Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges***



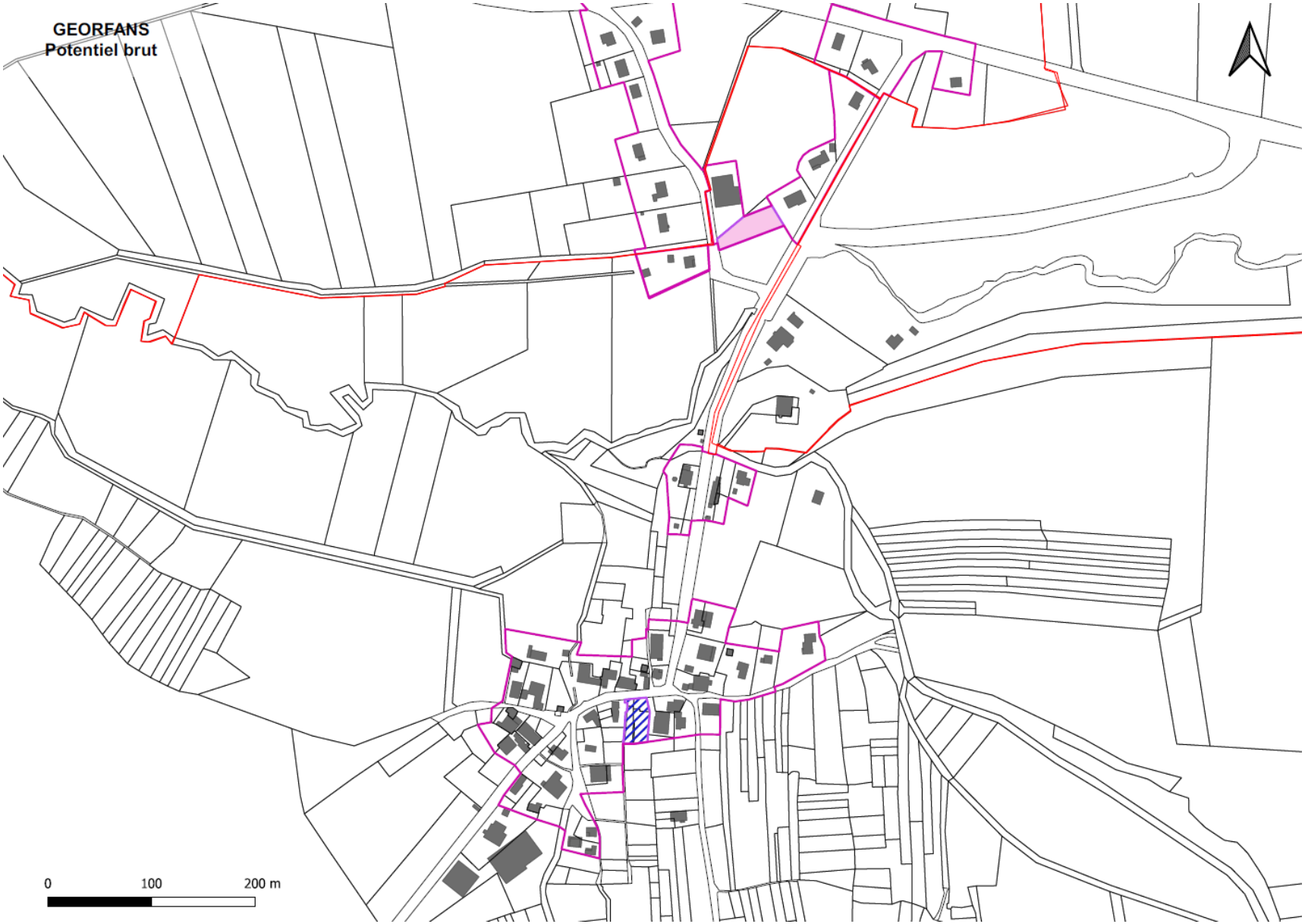
***Potentiel brut de densification sur Fallon***



***Potentiel net de densification sur Fallon***



***Potentiel brut de densification sur Georfans***



***Potentiel net de densification sur Georfans***



***Potentiel brut de densification sur Gouhenans***



***Potentiel net de densification sur Gouhenans***



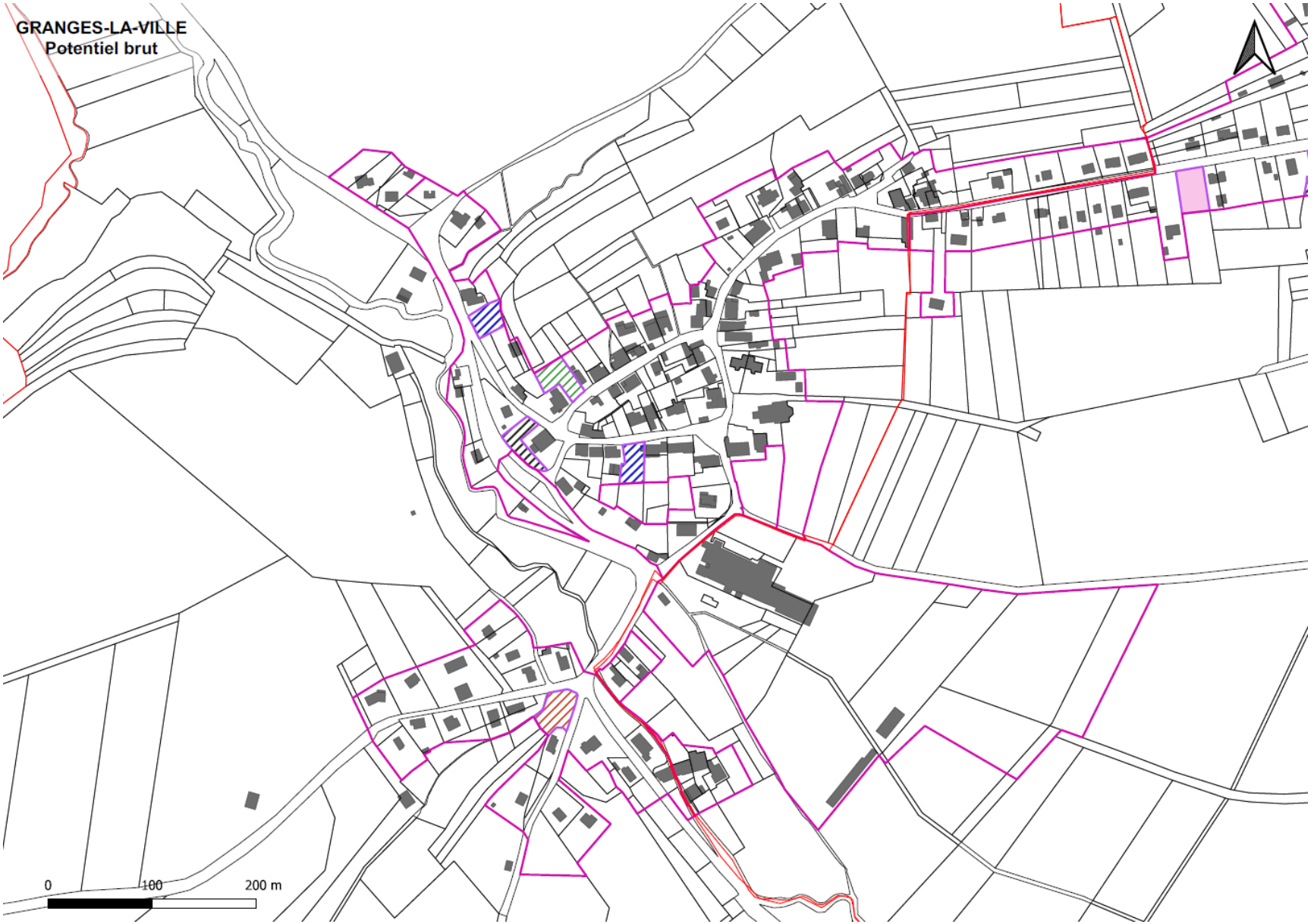
*Potentiel brut de densification sur Grammont*



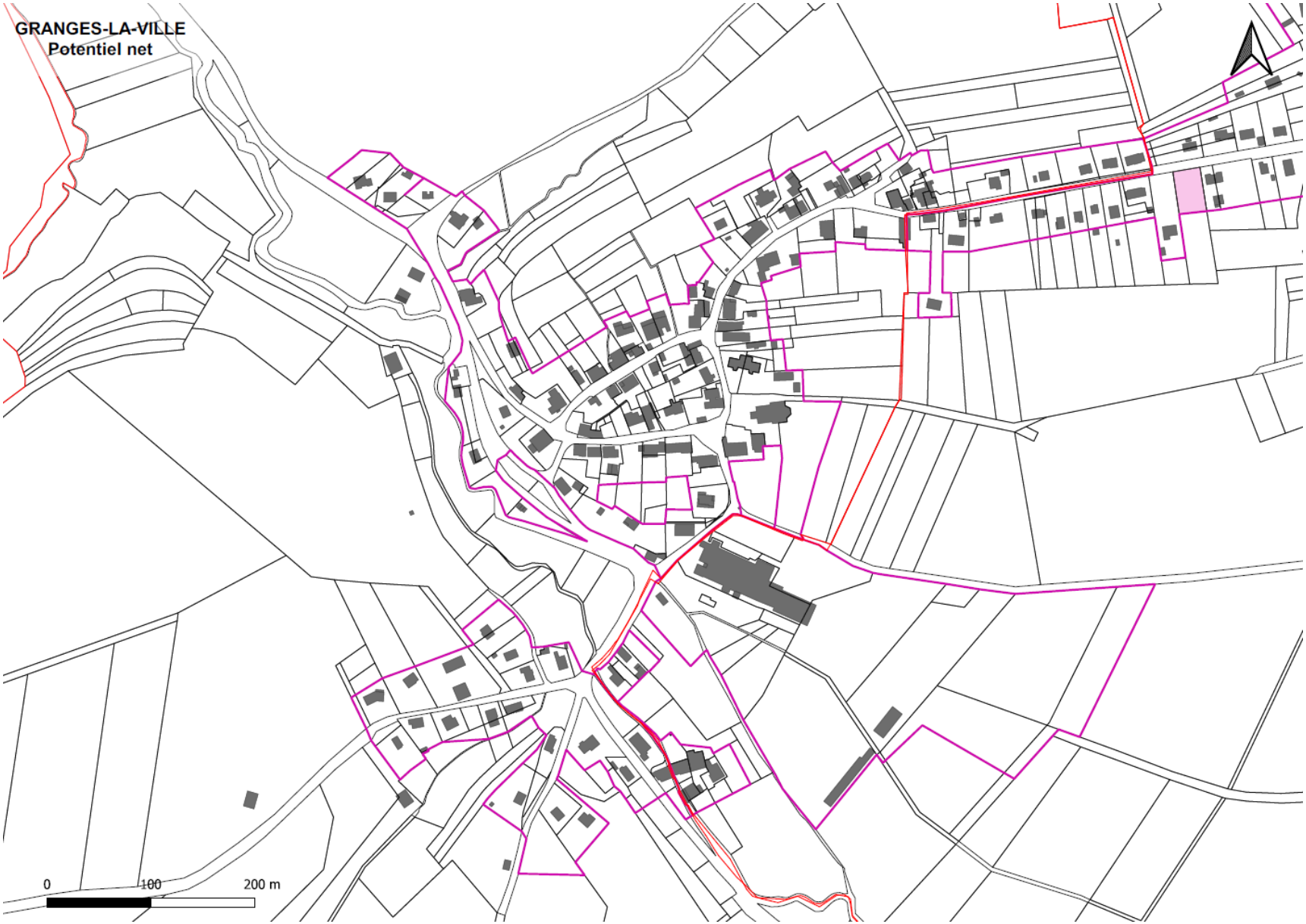
***Potentiel net de densification sur Grammont***



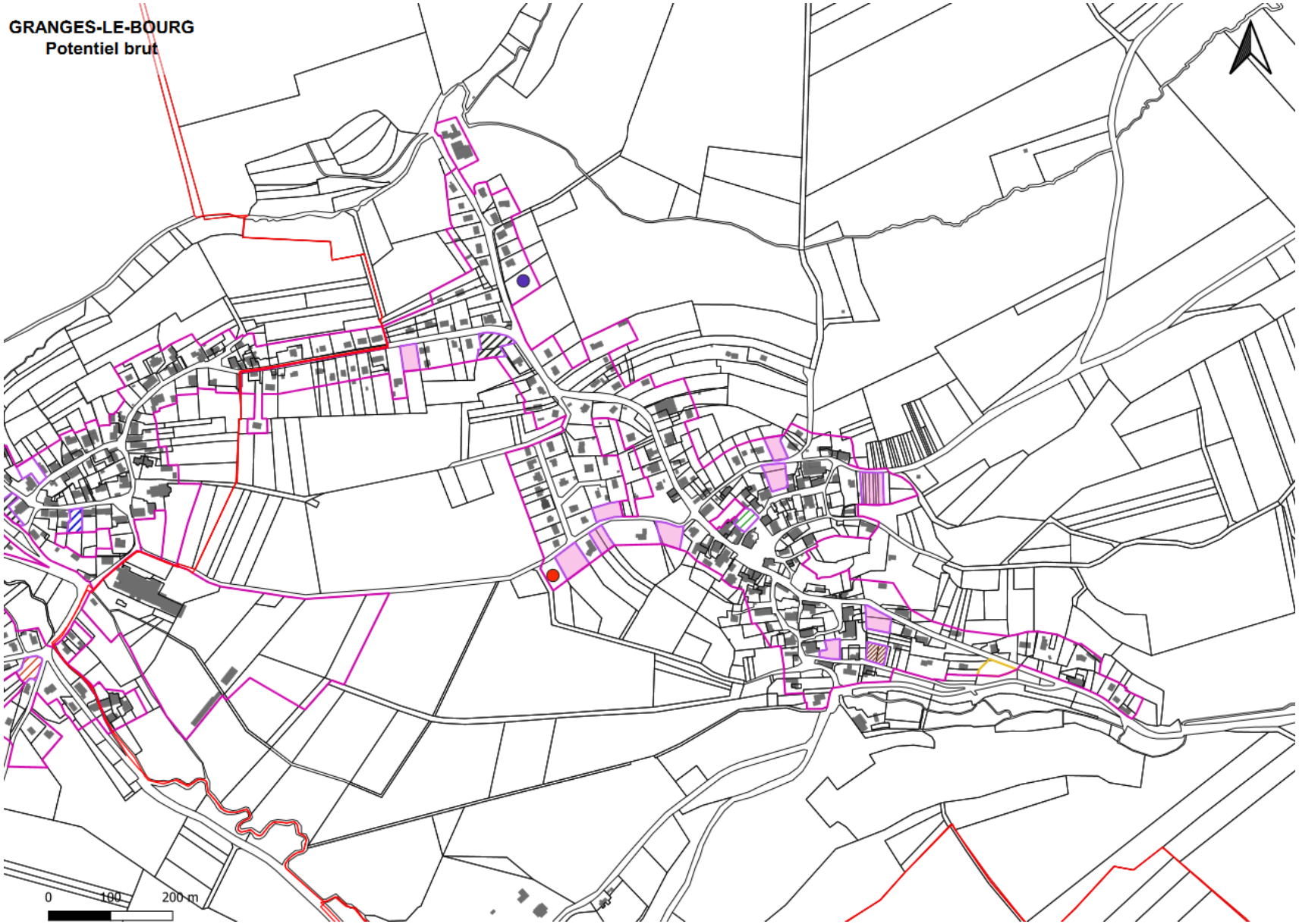
*Potentiel brut de densification sur Granges-la-Ville*



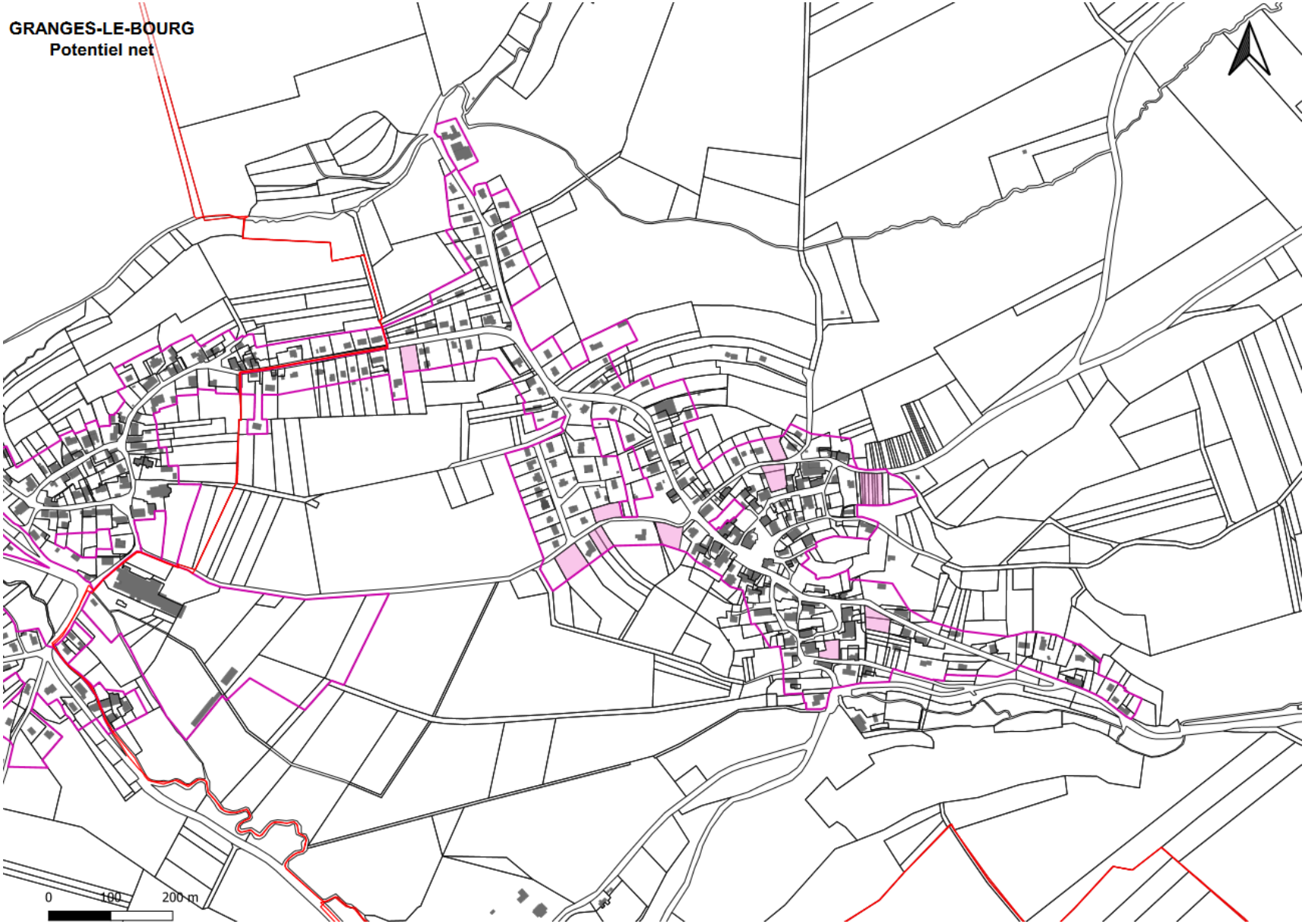
*Potentiel net de densification sur Granges-la-Ville*



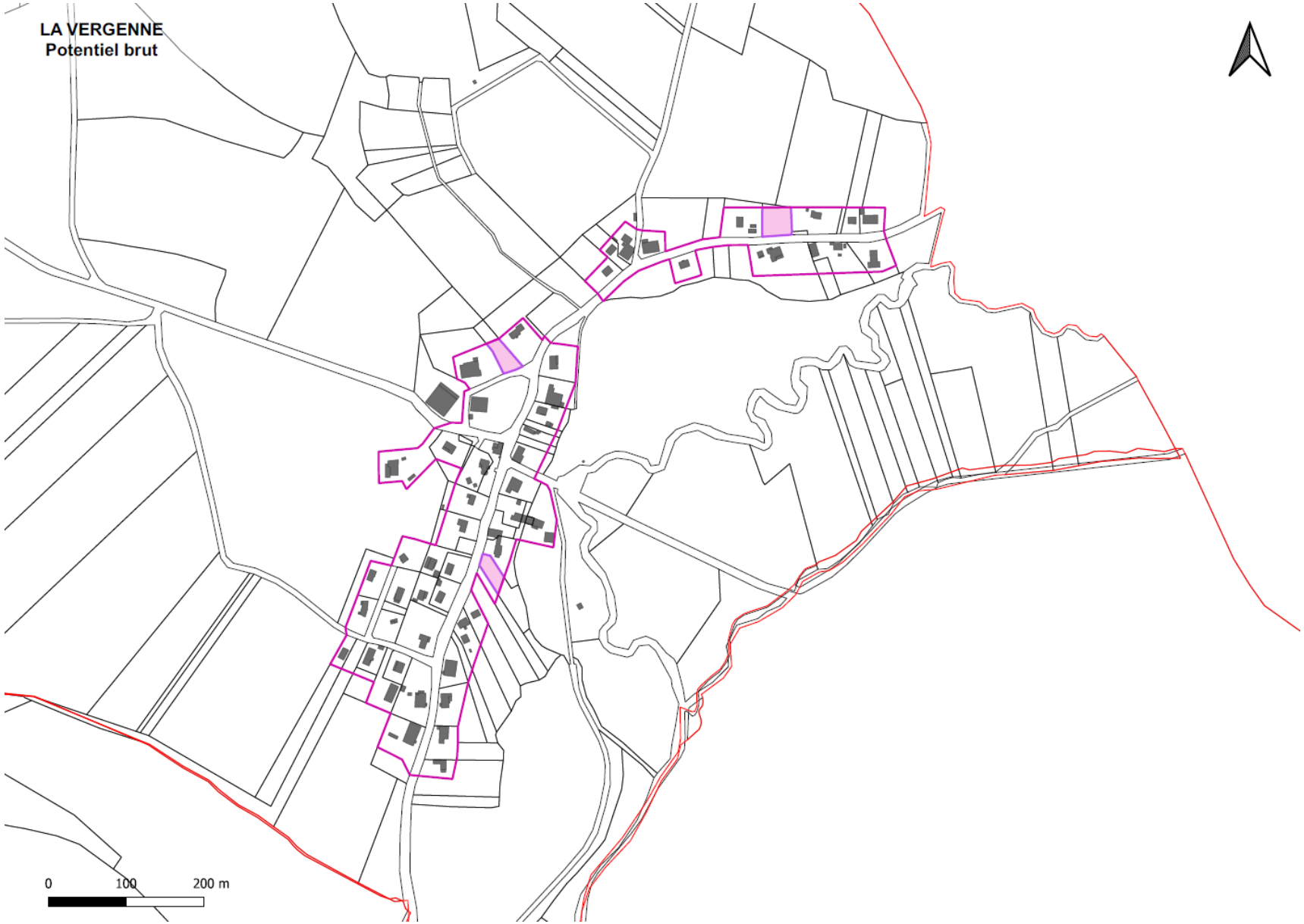
*Potentiel brut de densification sur Granges-le-Bourg*



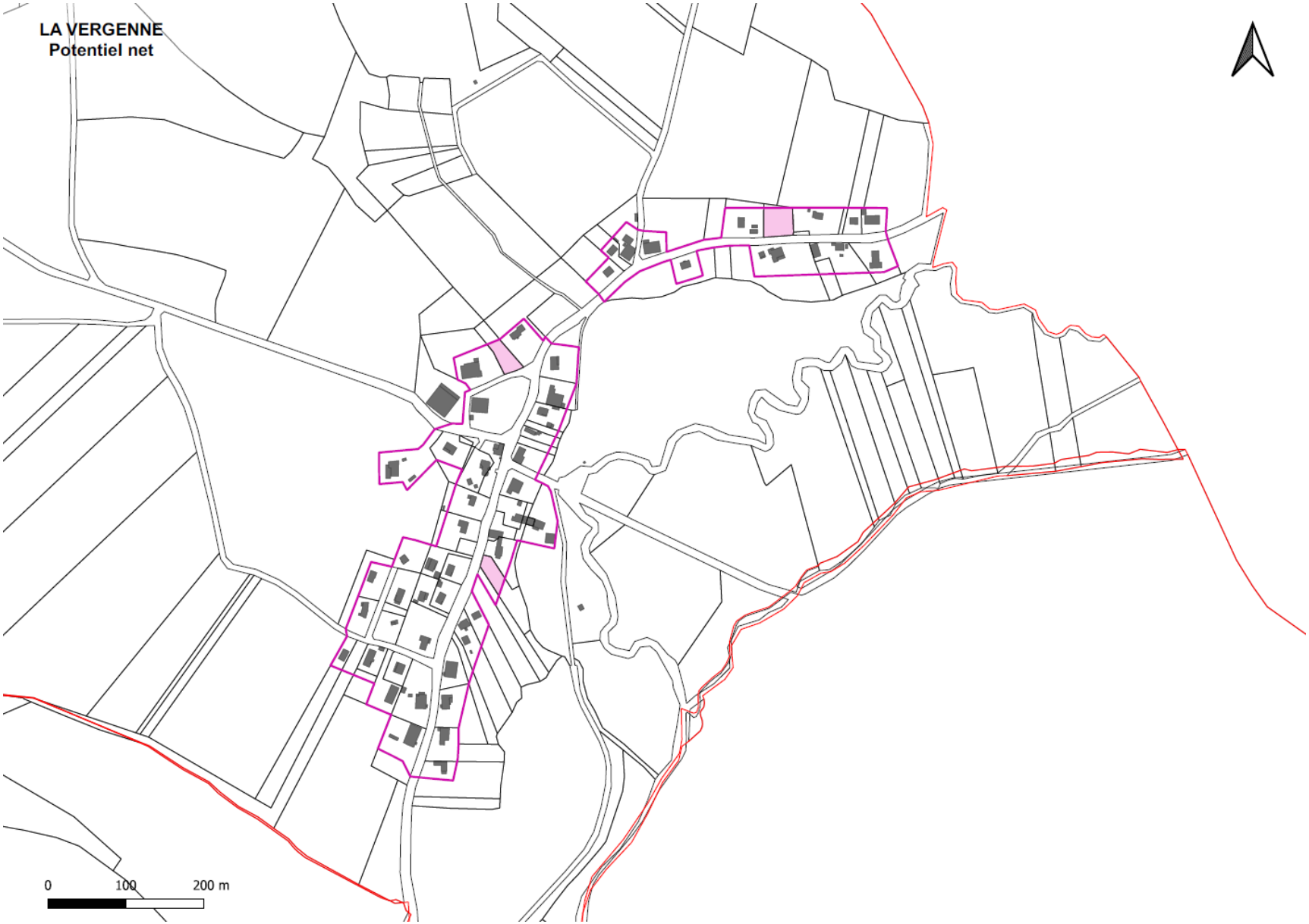
*Potentiel net de densification sur Granges-le-Bourg*



***Potentiel brut de densification sur La Vergenne***



***Potentiel net de densification sur La Vergenne***



***Potentiel brut de densification sur Les Magny***



*Potentiel net de densification sur Les Magny*



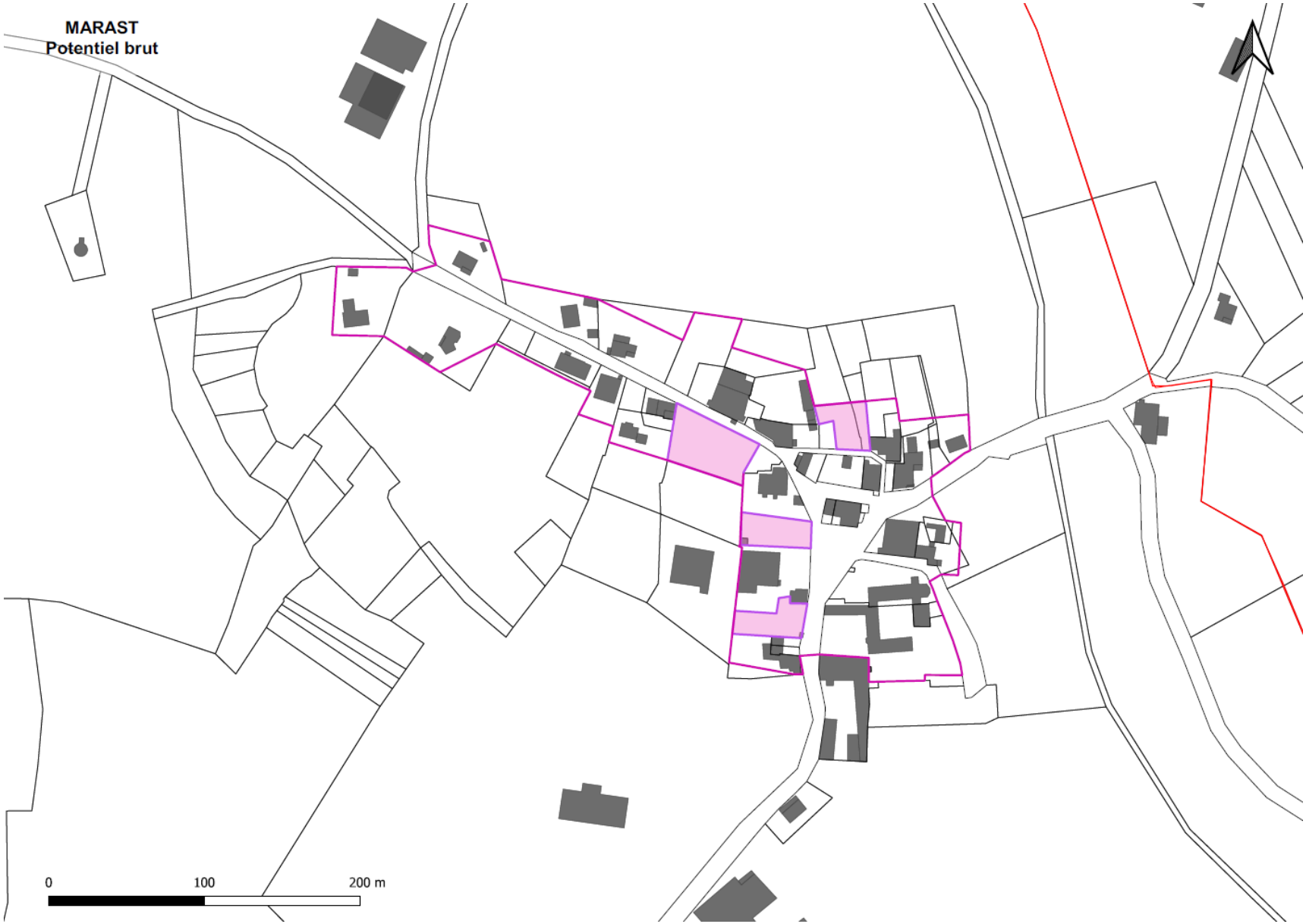
*Potentiel brut de densification sur Longevelle*



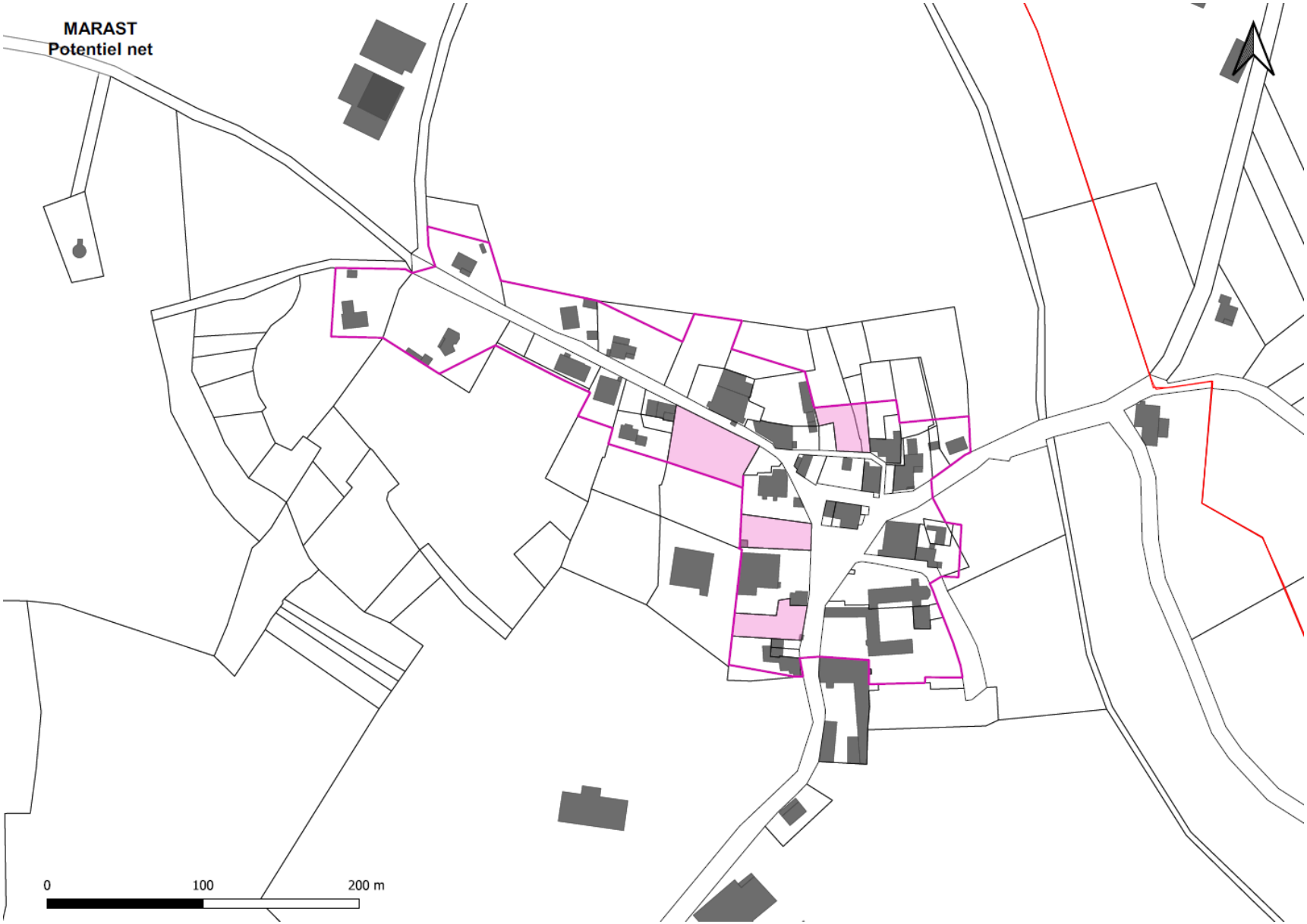
***Potentiel net de densification sur Longevelle***



***Potentiel brut de densification sur Marast***



***Potentiel net de densification sur Marast***



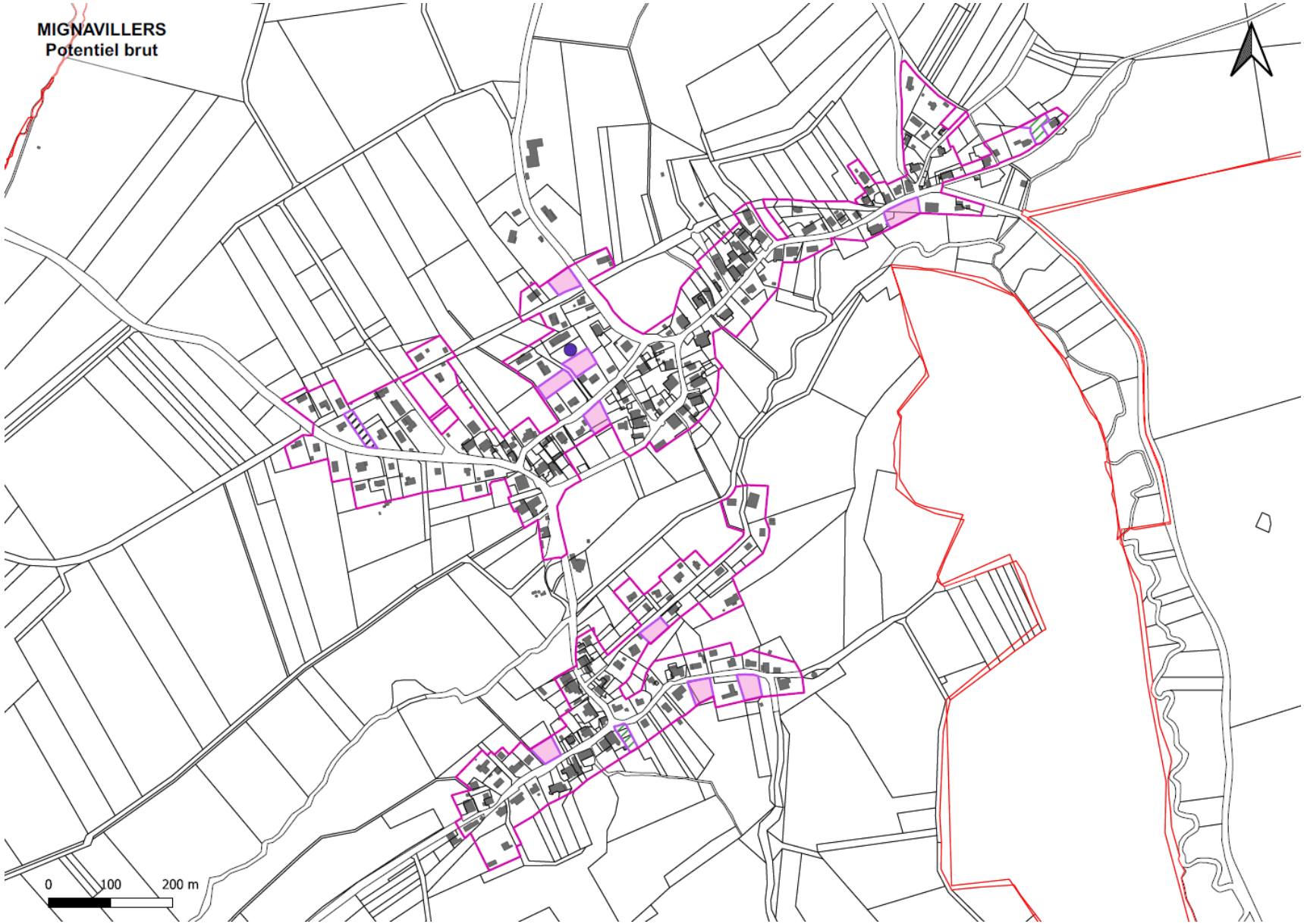
*Potentiel brut de densification sur Mélecey*



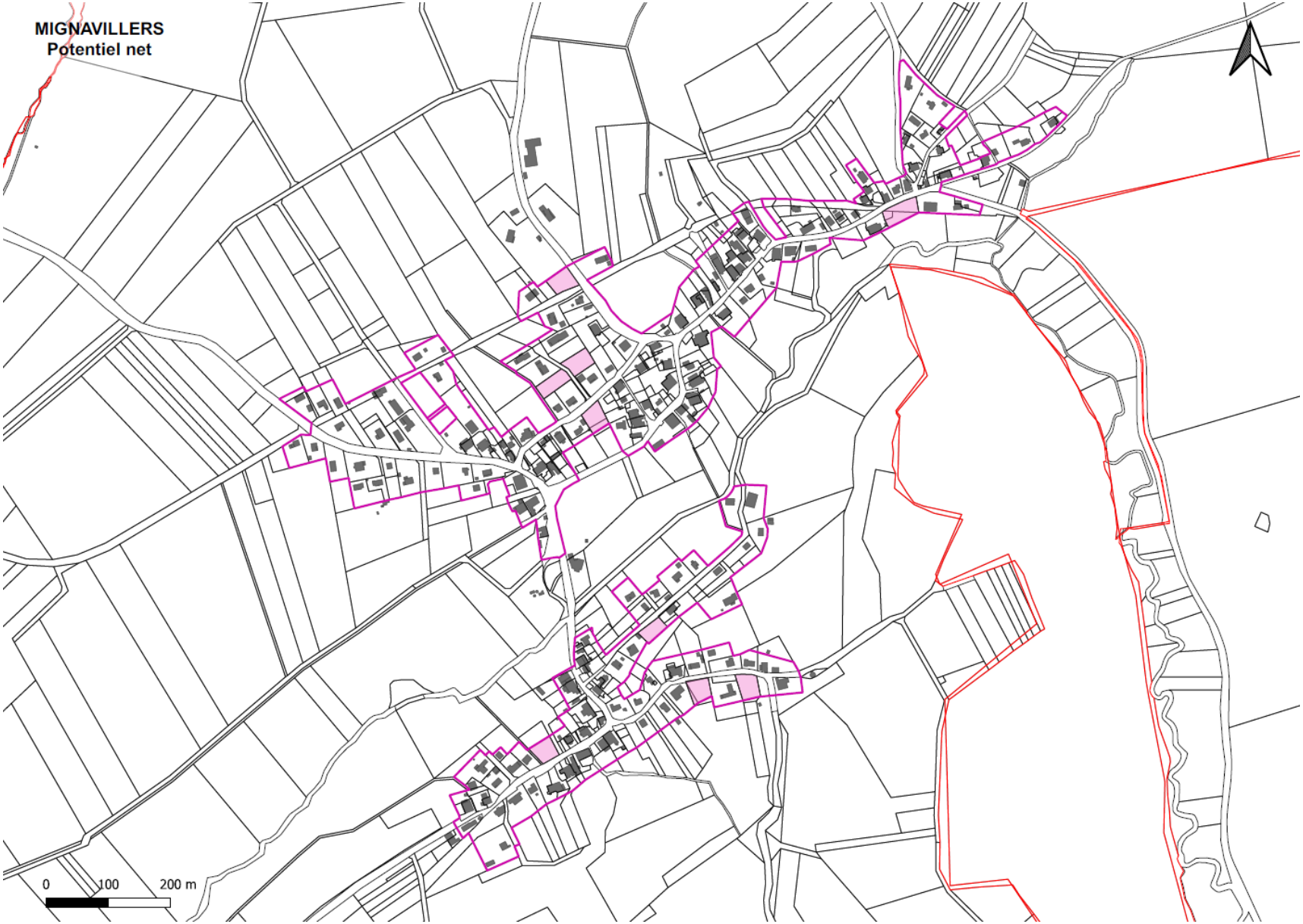
***Potentiel net de densification sur Mélecey***



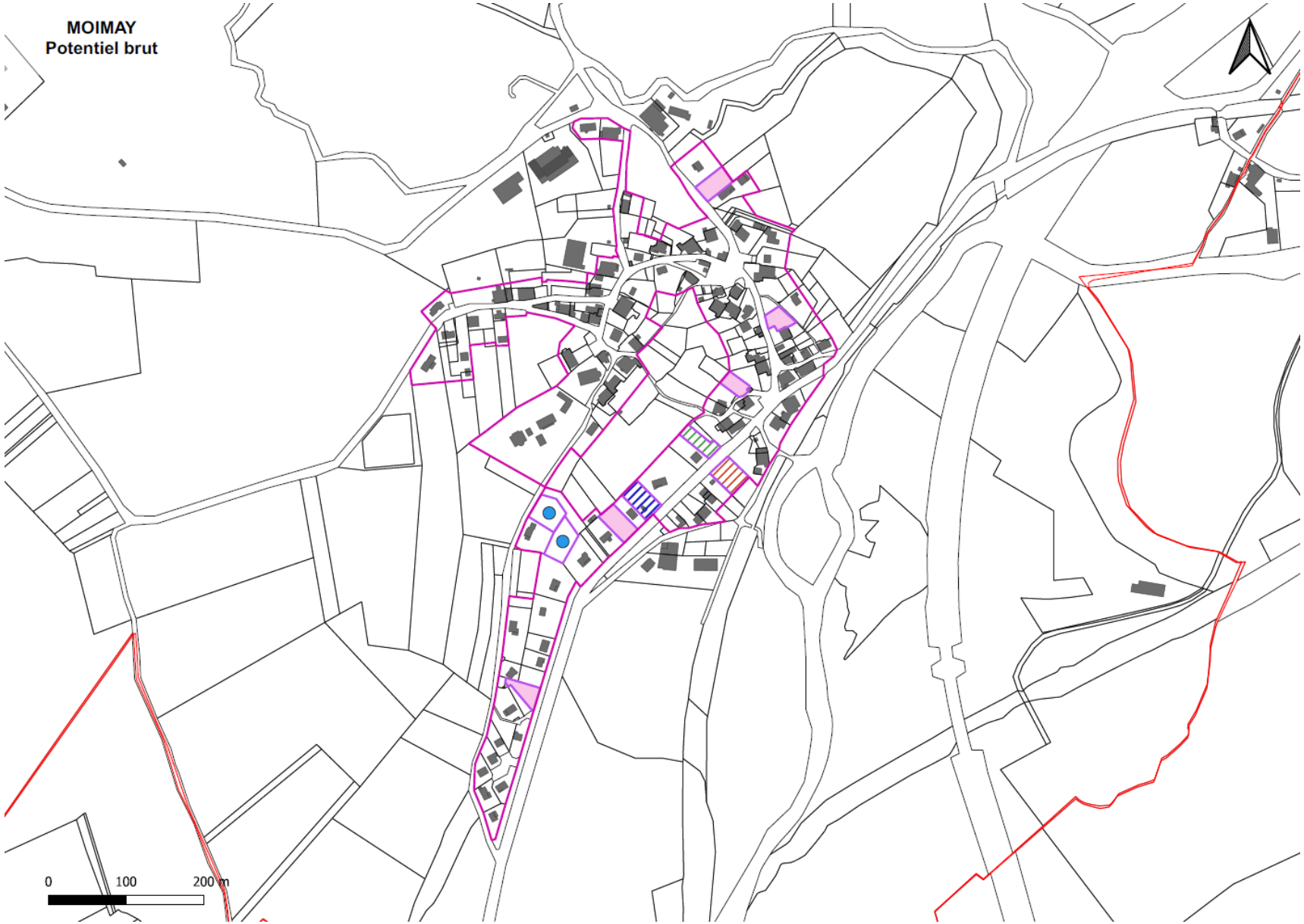
***Potentiel brut de densification sur Mignavillers***



***Potentiel net de densification sur Mignavillers***



***Potentiel brut de densification sur Moimay***



***Potentiel net de densification sur Moimay***



*Potentiel brut de densification sur Oppenans*



***Potentiel net de densification sur Oppenans***



***Potentiel brut de densification sur Oricourt***



***Potentiel net de densification sur Oricourt***



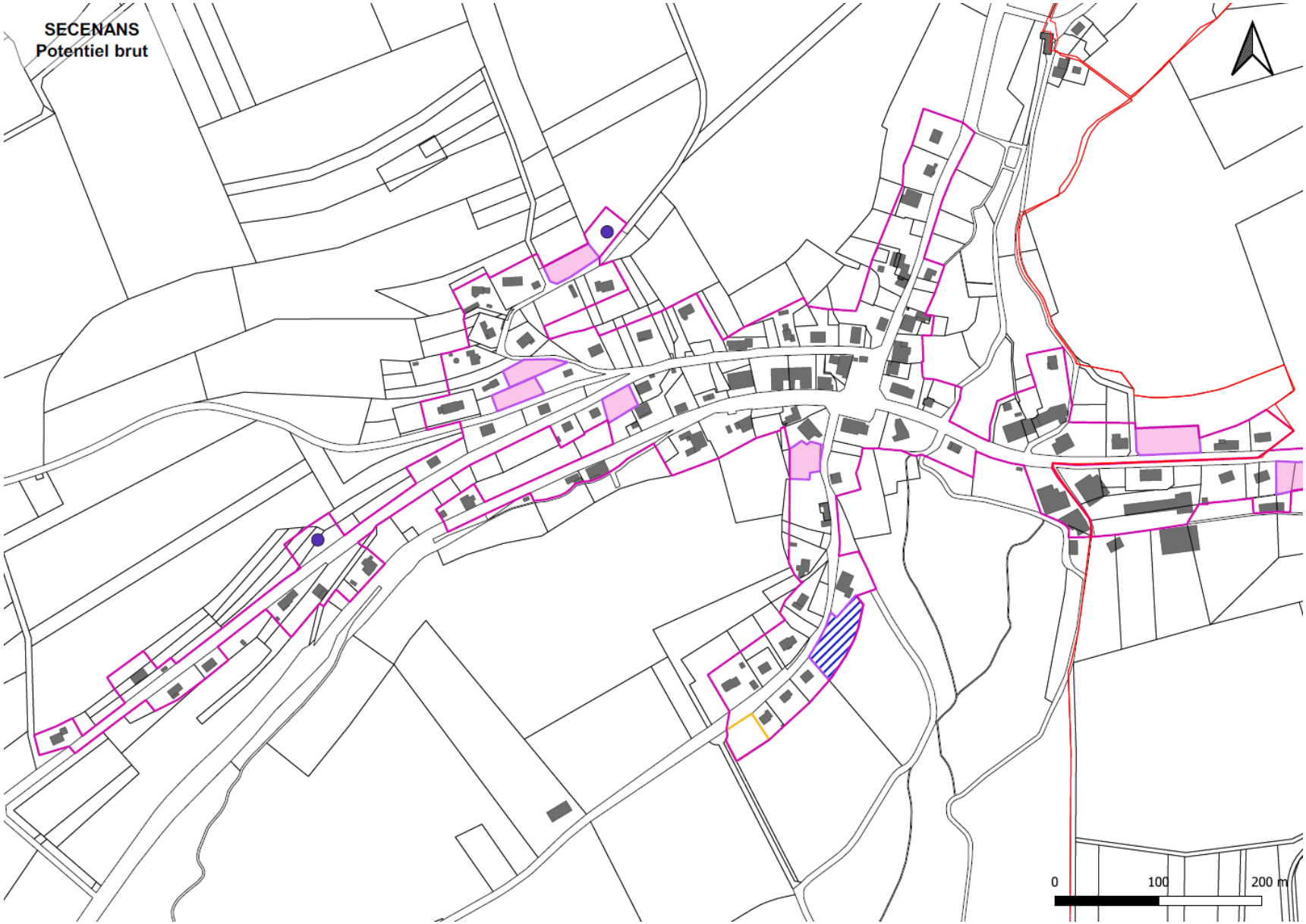
***Potentiel brut de densification sur Pont-sur-l'Ognon***



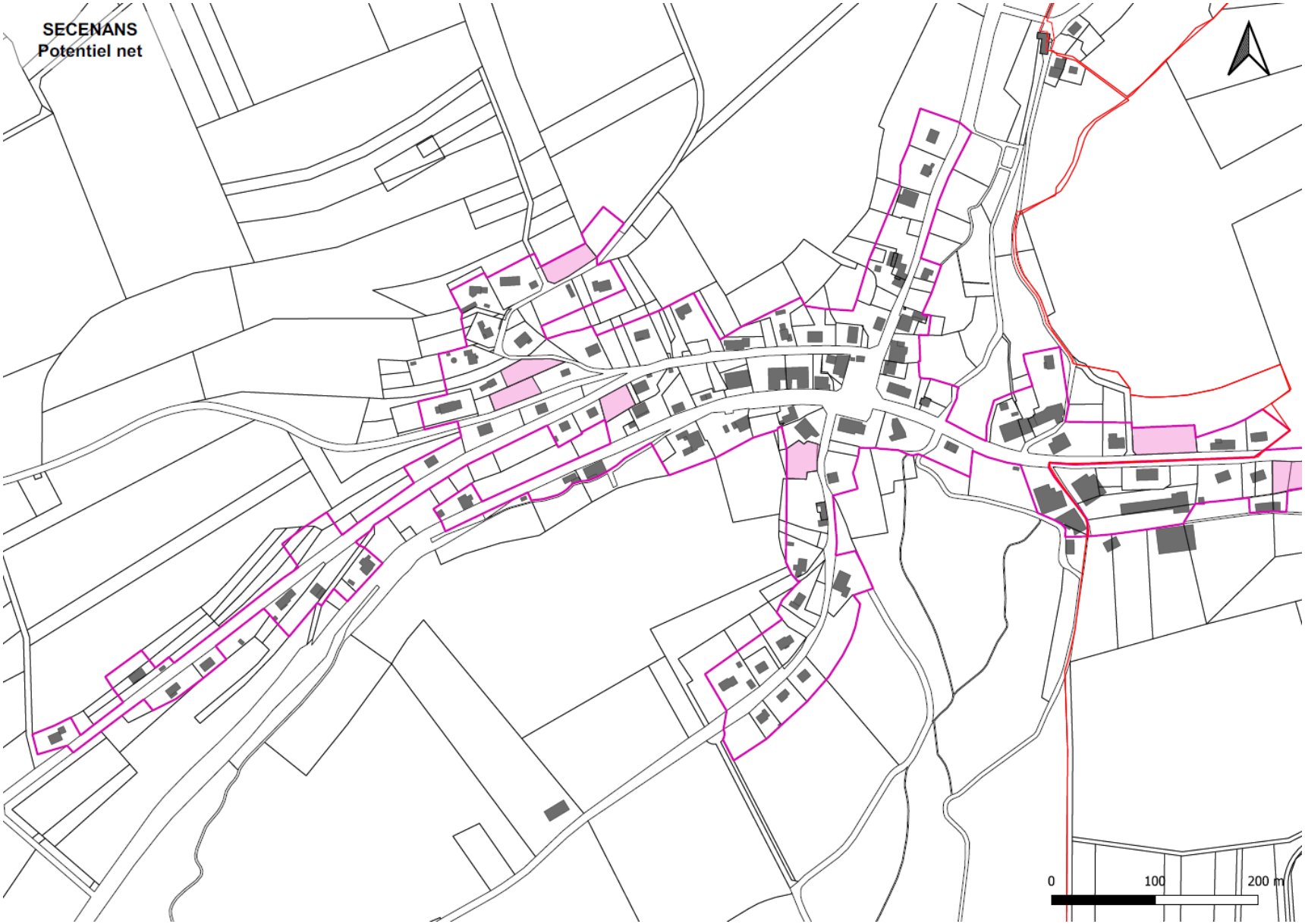
***Potentiel net de densification sur Pont-sur-l'Ognon***



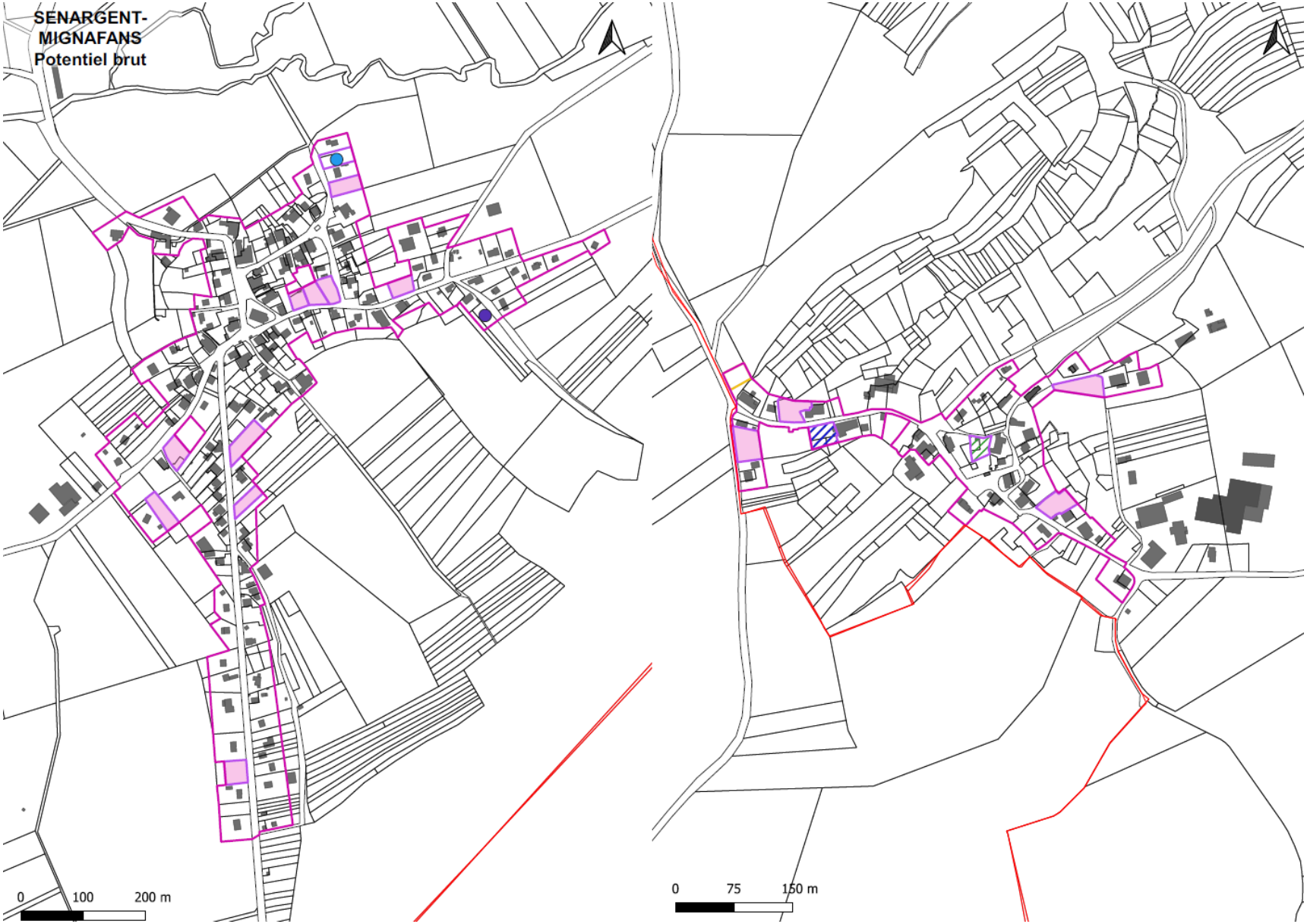
*Potentiel brut de densification sur Secenans*



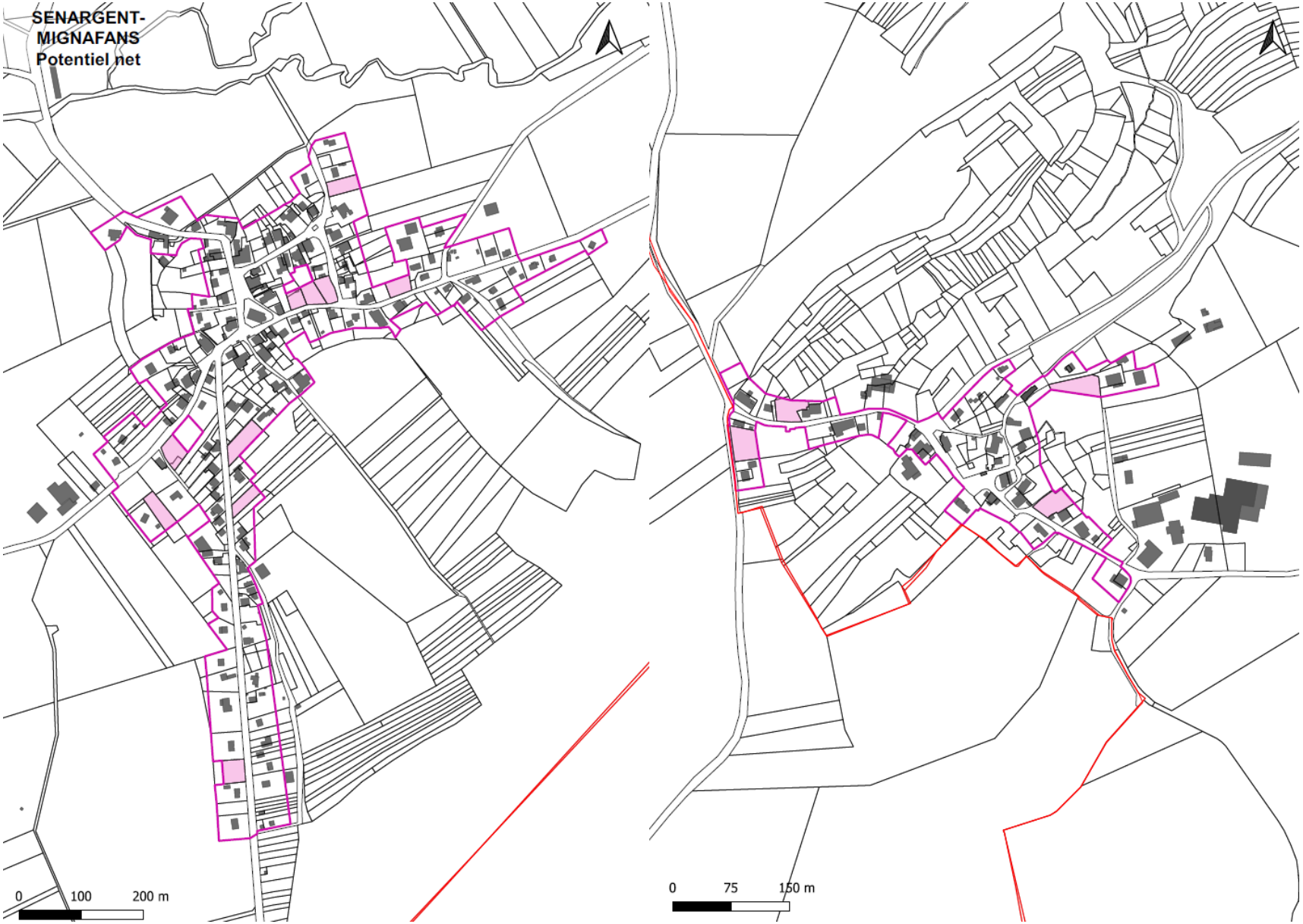
*Potentiel net de densification sur Secenans*



***Potentiel brut de densification sur Senargent-Mignafans***



***Potentiel net de densification sur Senargent-Mignafans***



*Potentiel brut de densification sur Saint-Ferjeux*



*Potentiel net de densification sur Saint-Ferjeux*



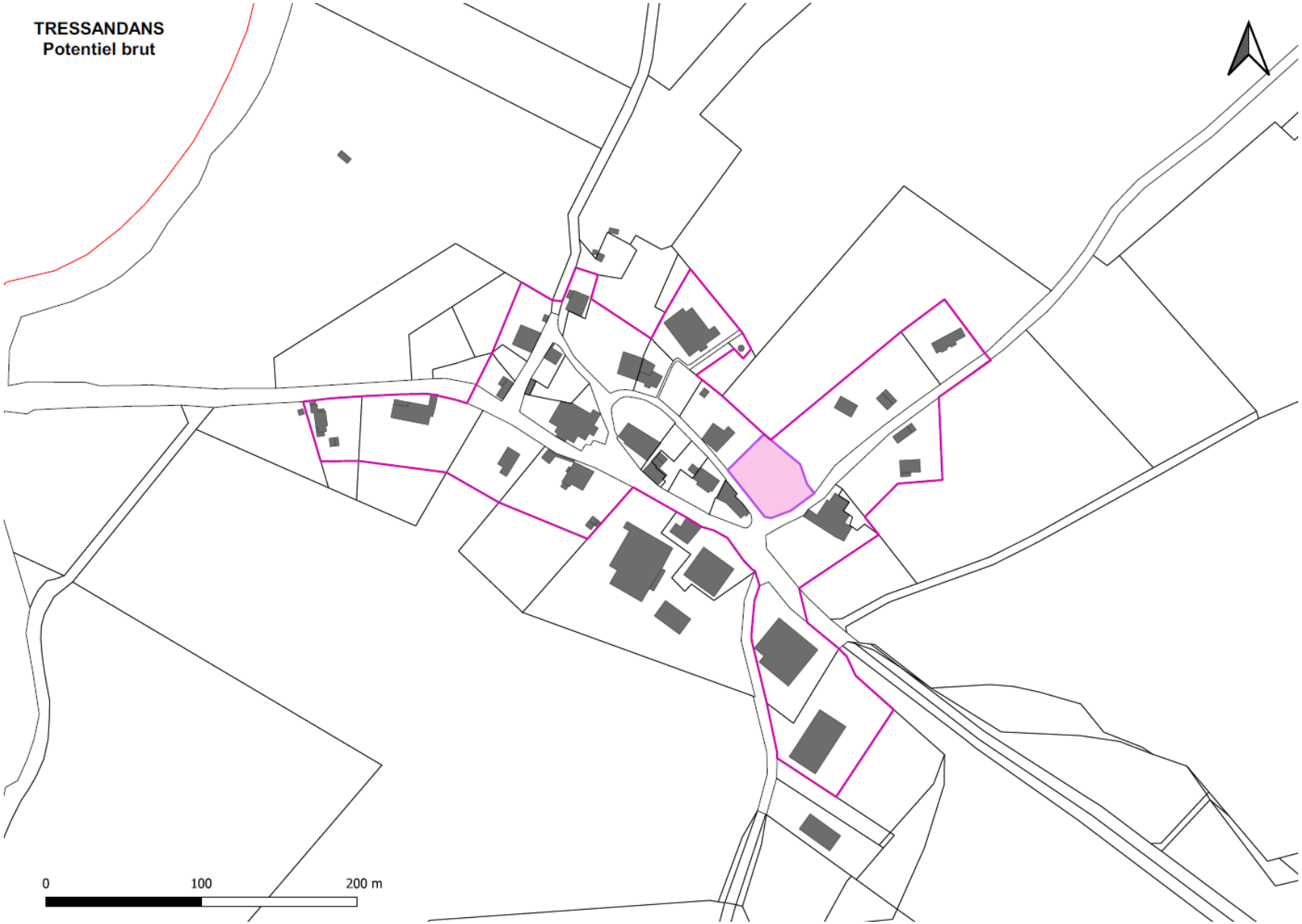
*Potentiel brut de densification sur Saint-Sulpice*



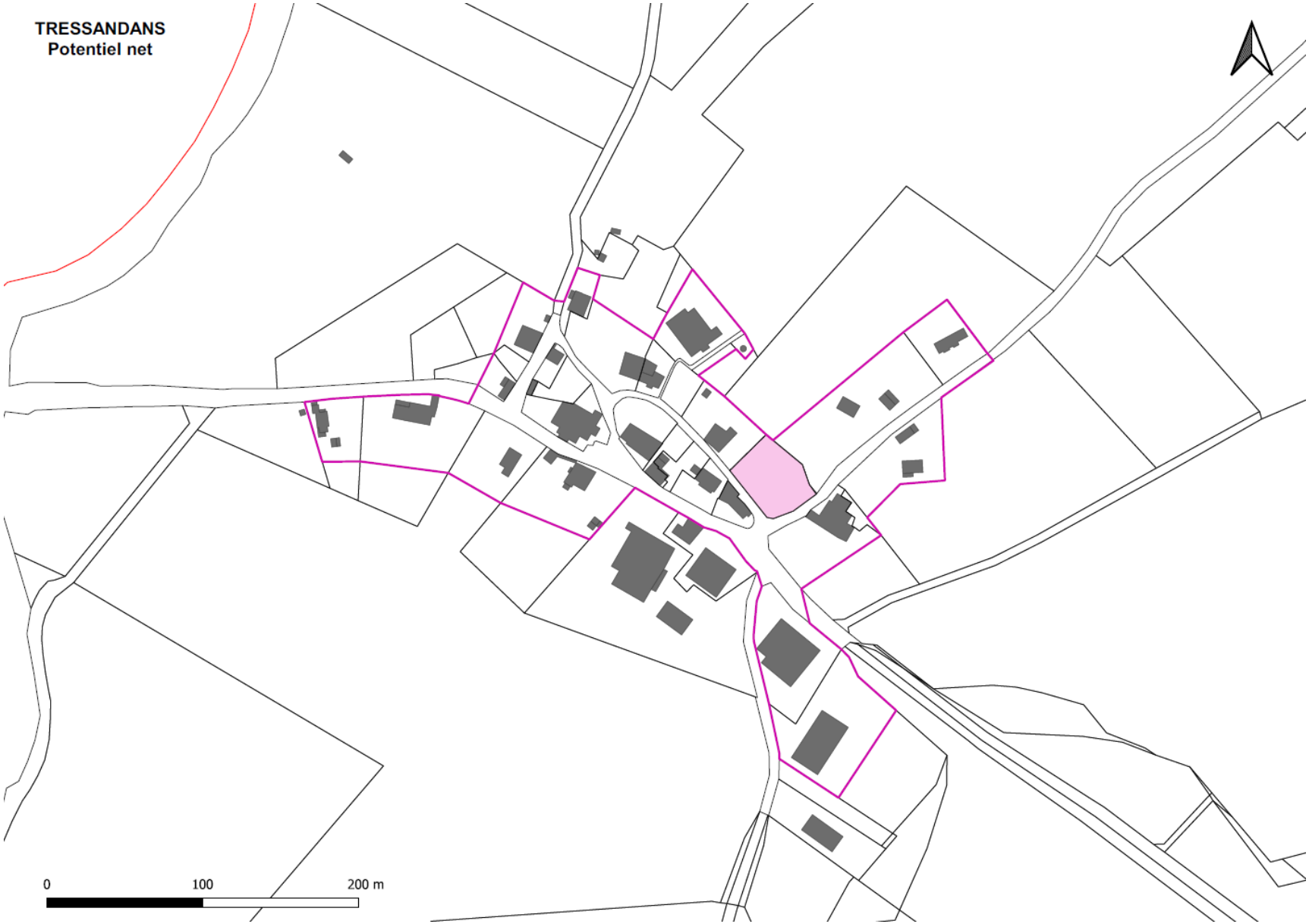
*Potentiel net de densification sur Saint-Sulpice*



***Potentiel brut de densification sur Tressandans***



*Potentiel net de densification sur Tressandans*



*Potentiel brut de densification sur Vellechevreux-et-Courbenans (zoom sur Vellechevreux)*



*Potentiel net de densification sur Vellechevreux-et-Courbenans (zoom sur Vellechevreux)*



*Potentiel brut de densification sur Vellechevreux-et-Courbenans (zoom sur Courbenans)*



*Potentiel net de densification sur Vellechevreux-et-Courbenans (zoom sur Courbenans)*



*Potentiel brut de densification sur Villafans*



*Potentiel net de densification sur Villafans*



***Potentiel brut de densification sur Villargent***



***Potentiel net de densification sur Villargent***



***Potentiel brut de densification sur Villers-la-Ville***



*Potentiel net de densification sur Villers-la-Ville*



***Analyse des capacités de densification en dents creuses par commune***

| | | Potentiel brut | Potentiel net | Potentiel net en équivalents-logements | Dont dents creuses supérieures à 2 000 m² faisant l'objet d'une OAP | Dont dents creuses inférieures à 2 000 m² faisant l'objet d'une OAP |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Polarités | Villersexel | 15 | 5 | 10 | 6 | / |
| | Esprels | 20 | 17 | 19 | / | 2 |
| | Athesans-Étroitefontaine | 14 | 9 | 9 | / | / |
| | Courchaton | 10 | 5 | 5 | / | / |
| | *TOTAL POLARITÉS* | *59* | *36* | *43* | *6* | *2* |
| Communes villageoises | Aillevans | 8 | 5 | 5 | / | / |
| | Autrey-le-Vay | 11 | 5 | 5 | 3 | / |
| | Beveuge | 3 | 2 | 3 | / | 2 |
| | Bonnal | / | / | / | / | / |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges | 10 | 5 | 5 | / | / |
| Fallon | 16 | 9 | 9 | / | 4 |
| Georfans | 2 | 1 | 1 | / | / |
| Gouhenans | 19 | 12 | 12 | / | / |
| Grammont | 2 | 2 | 2 | / | / |
| Granges-la-Ville | 5 | / | / | / | / |
| Granges-le-Bourg | 13 | 11 | 11 | / | 2 |
| La Vergenne | 3 | 3 | 3 | / | / |
| Les Magny | 4 | 2 | 3 | / | 2 |
| Longevelle | 4 | 2 | 2 | / | / |
| Marast | 4 | 4 | 5 | / | 2 |
| Mélecey | 8 | 6 | 6 | / | / |
| Mignavillers | 12 | 9 | 9 | / | / |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Moimay** | **10** | **5** | **5** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Oppenans** | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Oricourt** | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Pont-sur-l'Ognon** | **4** | **3** | **3** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Saint-Ferjeux** | **1** | **1** | **1** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Saint-Sulpice** | **10** | **10** | **10** | **5** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Secenans** | **7** | **6** | **6** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Senargent-Mignafans** | **17** | **14** | **14** | **3** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Tressandans** | **1** | **1** | **2** | **/** | **2** |
| | | | | | | |
| | **Vellechevreux-et-Courbenans** | **4** | **3** | **3** | **/** | **1** |
| | | | | | | |
| | **Villafans** | **7** | **5** | **7** | **4** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Villargent** | **4** | **1** | **1** | **/** | **/** |
| | | | | | | |
| | **Villers-la-Ville** | **7** | **6** | **7** | **3** | **/** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *TOTAL COMMUNES VILLAGEOISES* | *196* | *132* | *140* | *18* | *15* |
| | | | | | | |
| **Total** | | **255** | **168** | **183** | **24** | **17** |

### Potentiels infra urbains ne recoupant strictement à la définition de la dent creuse

Un certain nombre de terrains ne répondant pas strictement à la définition de la dent creuse ont été intégrés à l'intérieur des différentes enveloppes urbaines.

Ce classement se justifie au regard de critères ponctuellement cumulatifs :

- Continuité urbaine et présence de réseaux en mesure de desservir la parcelle (sans extension nécessaire à la charge de la commune) ;
- Capacité du système de traitement des eaux usées à absorber de nouveaux effluents ;
- Impact sur la ressource en eau potable pris en compte (extension et constructions potentielles dans le cadre du PLUi) ;
- Présence d'un CU ou d'un PC en cours de validité (rendus au regard des parties actuellement urbanisées de la communes) ;
- Présence d'une activité agricole :
  - ➲ Exercée par l'exploitant demandeur du CU ;
  - ➲ Ou dont les bâtiments d'exploitation ont été déplacés à l'extérieur du hameau rendant la prise en compte du RSD sans objet (cas spécifique de la-Chapelle-lès-Granges) ;
  - ➲ Ou avec RSD ayant conduit à délivrer un CU sous condition de s'implanter à 50 m des bâtiments d'exploitation ;
- Absence de zone humide pour les 18 sites expertisés (sur 20).

A l'échelle intercommunale, ces terrains correspondent à **23 équivalents-logements**. Leur superficie cumulée reste relativement modeste (2,24 ha) et a été décomptée comme consommatrice d'ENAF. Tous limités à un équivalent-logement, leur comblement s'inscrit dans l'accompagnement d'une logique de densification globale.

L'ensemble des terrains concernés sont listés et localisés dans le tableau ci-dessous :

***Potentiels infra urbains ne répondant pas strictement à la définition de la dent creuse***

| | | Localisation | Potentiel net en équivalents-logements |
|---|---|---|---|
| Polarités | **Villersexel** | / | / |
| | | | |
| | **Esprels** | *Les Patey (Parcelle n°22)* | **1** |
| | | *Les Patey (Parcelle n°65)* | **1** |
| | | *Secteur Rue des Vaux* | **4** |
| | | | |
| | **Athesans-Étroitefontaine** | *Rue du Rechassey (Parcelle n°112)* | **1** |
| | | | |
| | **Courchaton** | *Rue du Mont (Parcelle n°69)* | **1** |
| | | *Chemin de Voinalot (Parcelle n°76)* | **1** |
| | | | |
| | *TOTAL POLARITÉS* | / | *9* |
| | | | |
| Communes villageoises | **Aillevans** | *Rue de la Charrière (Parcelle n°28°* | **1** |
| | | | |
| | **Autrey-le-Vay** | / | / |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Beveuge** | *I* | *I* |
| | | *I* | |
| | **Bonnal** | | |
| | | | |
| | **Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges** | *Rue de la Berette (Parcelle n°11)* | **1** |
| | | *La-Chapelle-lès-Granges (Parcelle n°42)* | **1** |
| | | | |
| | **Fallon** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Georfans** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Gouhenans** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Grammont** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Granges-la-Ville** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Granges-le-Bourg** | *Rue des Cannes – Rue de Saulnot (Parcelle n°2 514)* | **1** |
| | | | |
| | **La Vergenne** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Les Magny** | *Rue sur la Ville (Parcelle n°40)* | **1** |
| | | *Rue de la Mairie (Parcelle n°630)* | **1** |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Longevelle** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Marast** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Mélecey** | *Rue de la Charmoille (Parcelle n°44)* | **1** |
| | | | |
| | **Mignavillers** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Moimay** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Oppenans** | *Rue de la Source (Parcelles n°73 et n°109)* | **1** |
| | | *Rue de la Prairie (Parcelle n°67)* | **1** |
| | | *Impasse des Vergers (Parcelle n°73)* | **1** |
| | | *Rue de la Gare (Parcelle n°39)* | **1** |
| | | | |
| | **Oricourt** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Pont-sur-l'Ognon** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Saint-Ferjeux** | *I* | *I* |
| | | | |
| | **Saint-Sulpice** | *I* | *I* |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Secenans** | *Rue des Beaumonts (Parcelle n°110)* | **1** |
| | | | |
| | **Senargent-Mignafans** | *Mignafans Rue de la Grotte (Parcelle n°53)* | **1** |
| | | | |
| | **Tressandans** | ***/*** | ***/*** |
| | | | |
| | **Vellechevreux-et-Courbenans** | ***/*** | ***/*** |
| | | | |
| | **Villafans** | ***/*** | ***/*** |
| | | | |
| | **Villargent** | ***/*** | ***/*** |
| | | | |
| | **Villers-la-Ville** | *Voie du Garde (Parcelle n°854)* | **1** |
| | | | |
| | *TOTAL COMMUNES VILLAGEOISES* | */* | *14* |
| | | | |
| **Total** | | ***/*** | **23** |

## Logements vacants

Les données LOVAC 2024 indiquent que le territoire de la CCPV compte, parmi ses 3 974 logements (agrégation des données communales, 4 101 en prenant en compte la valeur communautaire fournie par l'INSEE), 377 logements vacants. Parmi eux, 232 le sont depuis plus de 2 ans.

À l'échelle du territoire, le taux de vacance s'élève à 9,2% soit 2,2 points de plus que le taux de fluidité habituel d'un parc immobilier rural. Le taux de vacance de longue durée représente pour sa part 5,8% du parc.

A l'échelle intercommunale, la remise sur le marché de 90 logements permettrait d'atteindre ce taux de fluidité de 7%. Consciente des taux de vacance très différents d'une commune à l'autre, de la difficulté à mobiliser les propriétaires sur cette question, du poids réel de la vacance structurelle et du coût logistique important pour le territoire d'une entreprise très ambitieuse, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel a privilégié le fléchage d'un objectif intermédiaire permettant de ramener le taux de vacance à 8,5% d'ici à 2040 et la vacance de longue durée à 4,8% (réductions respectives de 0,7 point et d'1 point de pourcentage de vacance).

L'objectif de la Communauté de Communes est donc de réinvestir **environ 40 logements.**

Cette récupération de la vacance est territorialisée pour tenir compte des taux différenciés par commune, des unités les plus aisément mobilisables et de l'impératif de renforcement de l'attractivité des polarités.

***Objectifs territorialisés de remise sur le marché de logements vacants selon l'armature territoriale (d'après les données INSEE et LOVAC)***

| | Nombre de logements en 2022 | Logements vacants en 2022 | Taux de vacance en 2022 | Objectif de remise sur le marché pour atteindre un taux de fluidité de 8,2% |
|---|---|---|---|---|
| **Polarités** | 1 665 | 166 | 9,9% | **29** |
| **Communes villageoises** | 2 436 | 211 | 8,6% | **11** |
| **Total** | **4 101** | **377** | **9,2%** | **40** |

L'analyse du potentiel que constitue les logements s'appuie ici sur les données croisées du dernier millésime INSEE et du référentiel LOVAC 2022, notamment car elles permettent d'obtenir des informations concernant la durée de la vacance.

## Friches

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, plusieurs friches sont identifiables. Par « friche », est étendu « *tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables* » (article L.111-26 du Code de l'Urbanisme), et dont l'ampleur, la situation et l'altération profonde tend à la dissocier d'une ruine individuelle.

En CCPV, trois sites rentrent dans le carcan de cette définition. Il s'agit de :

- L'ancien collège (pensionnat catholique) Sainte Jeanne d'Arc à Athesans ;
- L'ancienne saline de Mélecey ;
- Une parqueterie localisée sur Secenans.

| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| **Ancien collège Sainte Jeanne d'Arc (Athesans)**<br>*Source : Alexandre Bourgeois* | **Saline (Mélecey)**<br>*Source : Alexandre Bourgeois* | **Parqueterie (Secenans)**<br>*Source : GoogleStreetView* |

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes ne dispose pas de la maîtrise foncière des terrains et du bâti concernés. Sur ces trois sites, une partie des structures bâties est dans un état de délabrement avancé nécessitant des rénovations importantes. Après sondage de leurs propriétaires, aucun projet ne semble s'esquisser à l'horizon des 15 prochaines années.

Compte tenu de ces inerties, **aucune production de logements** n'y est dirigée. Constituant un potentiel mobilisable à plus long terme (post-2040), deux de ces trois friches sont maintenues en zones urbaines résidentielles (respectivement UB pour l'ancien collège d'Athesans et UP pour l'ancienne saline de Mélecey), zonage qui permettra d'assurer la faisabilité de futurs changements de destination (dans le cas de l'ancienne saline dans le respect de son caractère patrimonial).

La friche de la parqueterie de Secenans étant plus complexe à réhabiliter (impliquant nécessairement des démolitions) et sa transformation en secteur d'habitat plus difficilement envisageable, celle-ci est intégrée en zone UX pour sanctuariser sa destination économique.

## Renouvellement urbain

Outre ces friches, le potentiel foncier en densification et les logements vacants mobilisables, d'autres potentialités sont localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel sur des surfaces préalablement occupées. Englobées sous le vocable de « renouvellement urbain », il s'agit de l'addition du bâti mutable et d'habitations en ruine nécessitant d'importants travaux de réhabilitation.

Le bâti mutable regroupe les différentes constructions existantes originellement non assignées à l'habitat, mais dont le changement de destination est envisageable, sans démolitions ou travaux de remaniement importants. En CCPV, **10 bâtisses mutables** sont exploitables à court et moyen terme. Elles correspondent en majorité à d'anciens corps de ferme, garages ou bâtiments artisanaux. Après analyse de leurs formes et des possibilités de transformation des constructions, il apparaît qu'une **quinzaine de logements** y est productible. S'y adjoignent **7 habitations en ruine** dont la récupération est à la fois essentielle pour améliorer la qualité urbaine et visuelle des différentes localités concernées et pour des raisons de sécurité (arrêtés de péril sur plusieurs d'entre elles).

En tout, ce sont environ **23 logements** qui peuvent être produits à l'appui du renouvellement urbain. Cette mobilisation reste modeste, mais est en concordance avec les tendances récemment constatées sur le territoire (nombre d'autorisations d'urbanisme délivrés dans ce cadre sensiblement comparable sur les 15 dernières années) et tient directement compte de la difficulté de mise en œuvre d'opérations de réhabilitation.

***Potentiel en renouvellement urbain (friches, bâti mutable et ruines)***

| | | Friches | Réponses-logements productibles | Bâti mutable | Réponses-logements productibles | Ruines | Réponses-logements productibles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Polarités | **Villersexel** | / | **/** | / | **/** | / | **/** |
| | **Esprels** | / | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | **Athesans-Étroitefontaine** | *Ancien collège* | **Non mobilisable** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | *Courchaton** | / | **/** | *Ancienne salle polyvalente* | **2** | **/** | **/** |
| Communes villageoises | **Aillevans** | / | **/** | **/** | | **/** | **/** |
| | **Autrey-le-Vay** | / | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | **Beveuge** | / | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | **Bonnal** | / | **/** | **/** | **/** | **/** | **/** |
| | **Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges** | / | **/** | *Ancienne grange* | **1** | **/** | **/** |
| | **Fallon** | / | **/** | *Garage et ancien bâti agricole* | **6** | **2** | **2** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | |
| | *Georfans** | / | / | / | / | 1 | 1 |
| | | | | | | | |
| | **Gouhenans** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Grammont** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Granges-la-Ville** | / | / | / | / | 1 | 1 |
| | | | | | | | |
| | **Granges-le-Bourg** | / | / | / | / | 1 | 1 |
| | | | | | | | |
| | **La Vergenne** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Les Magny** | / | / | / | / | 1 | 1 |
| | | | | | | | |
| | **Longevelle** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Marast** | / | / | *Bâtiment agricole de stockage de taille modeste* | 1 | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Mélecey** | *Ancienne saline* | **Non mobilisable** | *Ancien corps de ferme* | 1 | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Mignavillers** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Moimay** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Oppenans** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Oricourt** | / | / | *Ancienne grange* | 1 | / | / |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | |
| | **Pont-sur-l'Ognon** | / | / | *Ancienne ferme* | **3** | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Saint-Ferjeux** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Saint-Sulpice** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Secenans** | / | / | / | / | / | |
| | | | | | | | |
| | **Senargent-Mignafans** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Tressandans** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | *Vellechevreux-et-Courbenans** | / | / | / | / | **1** | **1** |
| | | | | | | | |
| | **Villafans** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Villargent** | / | / | / | / | / | / |
| | | | | | | | |
| | **Villers-la-Ville** | / | / | *Bâtiment de stockage agricole* | **1** | / | / |
| | | | | | | | |
| **Total** | | / | / | *10* | **16** | *7* | **7** |

## 2.5. PRODUCTION DE LOGEMENTS DU PLUI

En tenant compte des projets en cours, des 183 équivalents-logements mobilisables en dents creuses, des 23 potentiels infra urbains, des 16 bâtisses mutables, des 7 ruines réhabilitables et des 40 logements vacants récupérables ; ce sont donc **269 logements** qui sont prévus dans le projet de PLU en densification des enveloppes urbaines existantes.

Pour assurer la bonne stabilisation de la population intercommunale et permettre son accroissement modéré à l'horizon 2040, une production supplémentaire d'environ **104 logements** est fléchée sur la période d'application du PLU. Cette seconde enveloppe est orientée en direction d'ouverture à l'urbanisation au sein de secteurs délimités par des Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles. Plus de ¾ de cette production (74 logements sur 104) est dirigé vers les 4 polarités pour favoriser leur renforcement à l'échelle de l'armature territoriale intercommunale.

De fait, la production totale du projet (environ 380 logements pour rappel) est orientée **à plus de 70% en densification urbaine**, une modalité de répartition vertueuse dans une logique de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux **orientations définies dans le dernier volet du PADD.**

***Production de logements du projet de PLUi exprimée en équivalents-logements***

| | | DENSIFICATION DES ENVELOPPES URBAINES | | | | PRODUCTION EN EXTENSION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Potentiel net en dents creuses (dont dents creuses faisant l'objet d'une OAP) | Récupération de la vacance | Potentiels infra urbains ne recoupant pas la définition de la dent creuse | Renouvellement urbain (friches, bâti mutable et ruines) | Logements productibles en 1AU |
| Polarités | Villersexel | 10 | Pas d'objectif communal | / | / | 33 |
| | Esprels | 19 | Pas d'objectif communal | 6 | / | 17 |
| | Athesans-Étroitefontaine | 9 | Pas d'objectif communal | 1 | / | 6 |
| | Courchaton | 5 | Pas d'objectif communal | 2 | 2 | 18 |
| | *TOTAL POLARITÉS* | *43* | *29* | *9* | *2* | *74* |
| Communes villageoises | Aillevans | 5 | Pas d'objectif communal | 1 | / | / |
| | Autrey-le-Vay | 5 | Pas d'objectif communal | / | / | / |
| | Beveuge | 3 | Pas d'objectif communal | / | / | / |
| | Bonnal | / | Pas d'objectif communal | / | / | 2 |
| | Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges | 5 | Pas d'objectif communal | 2 | / | / |
| | Fallon | 9 | Pas d'objectif communal | / | 8 | 2 |
| | Georfans | 1 | Pas d'objectif communal | / | 1 | 2 |
| | Gouhenans | 12 | Pas d'objectif communal | / | / | / |
| | Grammont | 2 | Pas d'objectif communal | / | / | / |
| | Granges-la-Ville | / | Pas d'objectif communal | / | 1 | / |
| | Granges-le-Bourg | 11 | Pas d'objectif communal | 1 | 1 | 2 |
| | La Vergenne | 3 | Pas d'objectif communal | / | / | / |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Les Magny** | **3** | **Pas d'objectif communal** | **2** | **1** | **/** |
| | **Longevelle** | **2** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **2** |
| | **Marast** | **5** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **1** | **/** |
| | **Mélecey** | **6** | **Pas d'objectif communal** | **1** | **1** | **2** |
| | **Mignavillers** | **9** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **6** |
| | **Moimay** | **5** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **2** |
| | **Oppenans** | **/** | **Pas d'objectif communal** | **4** | **/** | **/** |
| | **Oricourt** | **/** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **1** | **/** |
| | **Pont-sur-l'Ognon** | **3** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **3** | **/** |
| | **Saint-Ferjeux** | **1** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **2** |
| | **Saint-Sulpice** | **10** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **6** |
| | **Secenans** | **6** | **Pas d'objectif communal** | **1** | **/** | **/** |
| | **Senargent-Mignafans** | **14** | **Pas d'objectif communal** | **1** | **/** | **/** |
| | **Tressandans** | **2** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **/** |
| | **Vellechevreux-et-Courbenans** | **3** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **1** | **/** |
| | **Villafans** | **7** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **/** |
| | **Villargent** | **1** | **Pas d'objectif communal** | **/** | **/** | **/** |
| | **Villers-la-Ville** | **7** | **Pas d'objectif communal** | **1** | **1** | **2** |
| | *TOTAL COMMUNES VILLAGEOISES* | *140* | *11* | *14* | *21* | *30* |
| **Total par typologie** | | **183** | **40** | **23** | **23** | **104** |
| **Total par destination (densification ou extension)** | | **269** | | | | **104** |

*Synthèse de la Production de logements du projet de PLUi*

| | DENSIFICATION DES ENVELOPPES URBAINES | | | | PRODUCTION EN EXTENSION |
|---|---|---|---|---|---|
| | Potentiel net en dents creuses (dont dents creuses faisant l'objet d'une OAP) | Récupération de la vacance | Potentiels infra urbains ne recoupant pas la définition de la dent creuse | Renouvellement urbain (friches, bâti mutable et ruines) | Logements productibles en 1AU |
| **Polarités** | 43 | 29 | 9 | 2 | 74 |
| **Communes villageoises** | 140 | 11 | 14 | 21 | 30 |
| **Total par typologie** | **183** | **40** | **23** | **23** | **104** |
| **Poids de chaque typologie** | *49,0%* | *10,7%* | *6,2%* | *6,2%* | *27,9%* |
| **Total par destination (densification ou extension)** | **269** | | | | **104** |
| **Poids de chaque destination (densification ou extension)** | *72,1%* | | | | *27,9%* |
| **TOTAL Production** | **373** | | | | |

## 2.6. ADEQUATION DES RESSOURCES ET UNITES DE TRAITEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

Des mesures sont mises en place pour la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour ne pas augmenter la pression sur les ressources en eau potable et les capacités des stations d'épuration de la CCPV.

La CCPV ne vise pas une augmentation de sa population mais une stabilisation de la décroissance pour 2030 puis une légère augmentation (+0,1%) pour 2040 soit +74 habitants, ce qui est assez minime.

### Eau potable :

Le rapport 2023 du Prix et de la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif (ANC) de la CCPV indique que l'ANC concerne 1775 habitants sur les 7 950 habitants au total pour un taux de couverture de 22,33% en 2023. Le taux de conformité des installations est de 16,7% en 2023. Il a augmenté par rapport à 2022 où la conformité était de 15,9%.

Concernant l'assainissement collectif, presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants sauf la STEP du SIVU de Granges-la-Ville qui est proche de la limite. Mais la commune n'a pas l'intention d'augmenter sa population. Les STEP de Villersexel et de Courchaton ont des problèmes de dysfonctionnement. La commune de Villersexel a réalisé une convention avec Ingénierie 70 pour réaliser une étude pour séparer les réseaux d'assainissement, quant à la station de Courchaton, elle a été rénovée récemment.

### Assainissement :

La taille de l'urbanisation est proportionnelle à la capacité en eau potable des communes en régie ou des syndicats. Ainsi l'urbanisation n'est pas aussi importante sur le SIE des Six Bœufs que sur le SIE la Bassole - 7 Communes qui possède une grande marge de prélèvement sur ses sources. La commune de Granges-la-Ville n'a pas souhaité revendiquer de nouvelles zones de construction pour sécuriser son approvisionnement en eau potable. Le SIE des Six Bœufs a sécurisé son approvisionnement en réalisant des travaux de raccordement à un autre réseau. Le SIE le Pautot a réalisé un nouveau forage pour sécuriser son approvisionnement mais celui-ci n'a pas encore été validé par l'ARS pour des raisons de contraintes de temps (délai de 5 à 8 ans). La capacité sollicitée pour ce futur forage serait de 400 $m^3$/j pour un besoin de 250 $m^3$/j. Il a pour but de remplacer le forage de 1978 qui est colmaté. Les besoins du syndicat peuvent être compensés par des apports d'eau du SIE Bassole en cas de problème d'approvisionnement. Une fois le forage validé par l'ARS, la marge sera suffisante pour les 3 550 $m^3$ supplémentaires projetés par an.

Le règlement du PLUi précise par exemple que :

- concernant les eaux usées, la commune n'étant pas équipée d'un assainissement collectif, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit prévoir un assainissement autonome conforme et validé par le SPANC ;
- toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif s'il existe et faire l'objet d'un pré-traitement si nécessaire.
- eaux pluviales :
    - les surfaces imperméabilisées doivent être limitées le plus possible, en cas d'imperméabilisation, la gestion et la récupération des eaux est obligatoire ;
    - l'infiltration à la parcelle est recommandée sauf impossibilité technique ;
    - les surfaces libres de construction doivent être conservées en espaces verts ;
    - les constructions et aménagements doivent permettre la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux de pluie sauf impératif technique ;
    - les constructions et aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ni augmenter les ruissellements.

Les périmètres de protection de captages seront reportés en totalité sur le plan des servitudes du PLUi (en amont de l'approbation). D'autre part, les zonages et le règlement du PLUi tiennent compte des prescriptions de l'arrêté de DUP et de la nécessité d'éviter toute activité et déversement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées dans les secteurs concernés.

**Du fait de l'augmentation minime de la population, nous pouvons conclure que les incidences du PLUi sur la ressource en eau sont non significatives et des travaux sont en cours pour sécuriser le réseau.**

# 3. JUSTIFICATIONS DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

## 3.1. DENSITE DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

Le PLUi a défini des densités minimales à atteindre, par commune pour les secteurs de projet. Les densités fixées tiennent compte de l'armature territoriale définie dans le PADD. Cette différenciation permet de conforter les quatre polarités pour accueillir de nouveaux habitants au plus près des commerces et services. Elle permet aussi d'adapter la typologie des logements selon la commune où ils s'implantent pour préserver les paysages et les trames urbaines.

Pour chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à vocation résidentielle, la densité bâtie minimum attendue est la suivante :

| Armature territoriale | Densité minimale |
|---|---|
| **Polarités** *(Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton)* | 12 log./ha |
| **Communes villageoises** *(Autres communes)* | 10 log./ha |

Pour renforcer l'armature territoriale et favoriser la densification en cœur de bourg, la densité des opérations est augmentée pour les quatre polarités. L'ensemble des secteurs de projet à vocation résidentielle indiquent également un nombre approximatif de logements à produire pour circonscrire les typologies projetées à des formes compatibles avec les secteurs d'implantation retenus.

Pour atteindre ces densités, chaque OAP affiche les typologies de logements recherchées dans chaque opération.

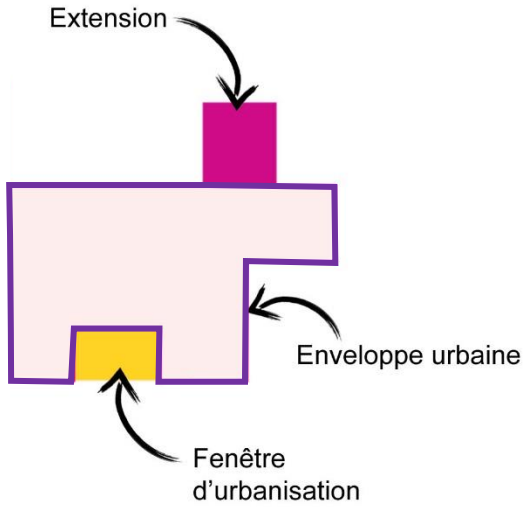
Cette prise en compte des typologies de logements dans les OAP est la déclinaison directe du PADD et de son orientation n°2 « Attractivité, ambition démographique, armature territoriale et besoin en habitat » qui indique notamment la nécessité de « Répondre à la réalité des besoins de l'habitat » et de « Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels ».

| Typologies de logement recherchées dans les OAP | Justifications |
|---|---|
|  | La typologie des constructions tient compte de l'armature territoriale, des densités attendues à l'échelle communale et des sites d'implantation.<br><br>Dans les **Polarités**, les objectifs favorisent les logements individuels et intermédiaires. La création de petits immeubles de logements collectifs pourra ponctuellement être envisagée pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des plus âgés.<br><br>Dans les **Communes villageoises** les objectifs priorisent les logements individuels pour tenir compte de la densité des trames bâtis existantes.<br><br>Ces objectifs sont adaptés selon certains sites et certains projets, en fonction de la nature des terrains (topographie, SUP…). |

## 3.2. TYPOLOGIES DES OAP ET ECHEANCIER

Les zones de développement urbain ont été classées selon leur typologie :

- Extension urbaine
- Fenêtre d'urbanisation – Comblement de l'enveloppe urbaine




***Typologie des OAP***

La typologie des secteurs de projet est l'un des critères de définition de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP identifie deux périodes de développement :

- Développement à court terme à moyen terme : 0 à 6 ans
- Développement à long terme à plus de 6 ans

Le phasage de chaque secteur a été défini en tenant compte de :

- La situation du secteur, en densification ou en extension ;
- La connaissance d'un projet en cours ou à venir au droit du secteur ;
- Les projets en cours hors secteur de projet sur la commune ou ses communes proches ;
- La propriété foncière, la rétention ;
- L'accessibilité du secteur.

L'échéancier a également été défini pour répondre à l'objectif démographique du PADD.

En effet, les objectifs de production du PADD s'élèvent à **380 logements** entre 2025 et 2040 avec :

- 127 logements/ an entre 2025 et 2030
- 253 logements/ an entre 2031 et 2040

Au regard des objectifs annuels de production de logements définis, il faudrait théoriquement que soit produit pour chaque phase de l'échéancier prévu :

- 33,5% des logements à court terme : 0 à 6 ans
- 66,5% des logements à long terme à plus de 6 ans

Les secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP représentent **145 logements.** Les logements produits par les opérations identifiées en OAP doivent donc s'inscrire en compatibilité avec cet objectif de répartition :

- 49 logements à court terme : 0 à 6 ans ;
- 96 logements à long terme à plus de 6 ans.

Le projet de PLUi propose une légère adaptation de cette répartition pour tenir compte des permis d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels déjà accordés. Sur la première période de développement, la production de logements en secteurs d'OAP est légèrement revue à la hausse, mais reste circonscrite à des comblements en densification des enveloppes urbaines existantes (dents creuses et fenêtres d'urbanisation) et aux coups partis considérés. Sur la période suivante (post-2030), les ouvertures à l'urbanisation seront plus fréquentes, mais plus modérées en nombre.

Ainsi, la production se répartit selon le modèle ci-dessous :

- 58 logements à court terme : 0 à 6 ans (40%) ;
- 87 logements à long terme à plus de 6 ans (60%).

Comme préalablement mentionné, le reste de la production est dirigé vers les dents creuses ne faisant pas l'objet d'OAP, les logements vacants, le bâti mutable et les ruines réhabilitables.

La répartition des secteurs de projet tient également compte de l'armature territoriale.

***Échéancier des OAP à vocation résidentielle***

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Règlement | Nombre approximatif de logements | Surface | Typologie | Echéancier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1** | Athesans-Étroitefontaine | Pôle éducatif du Tacot | 1AU | 6 | 0,53 ha | Extension | 2031-2040 |
| **2** | Courchaton | Rue de la Madeleine | 1AU | 16 | 1,29 ha | Extension | 2031-2040 |
| **3** | | La Petite Noye | 1AU | 2 | 0,20 ha | Extension | 2031-2040 |
| **4** | Esprels | Rue des Vaux | 1AU | 2 | 0,28 ha | Extension | 2031-2040 |
| **5** | | Rue de la Gare - Habitat | UB | 2 | 0,19 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **6** | | Rue du 7ème RCA | 1AU | 9 | 0,83 ha | Extension | 2025-2030 |
| **7** | | Cimetière | 1AU | 6 | 0,40 ha | Extension | 2031-2040 |
| **8** | Villersexel | Allée des Ecureuils | UB | 6 | 0,55 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2031-2040 |
| **9** | Villersexel | Rue des Chailles | 1AU | 2 | 0,21 ha | Extension | 2025-2030 |
| **10** | Villersexel | Rue de l'Hôpital | 1AU | 4 | 0,52 ha | Extension | 2031-2040 |
| **11** | Villersexel | Rue de la Belle Huguette | 1AU | 9 | 0,75 ha | Extension | 2031-2040 |
| **12** | Villersexel | Rue des Regains | 1AU | 3 | 0,29 ha | Extension | 2031-2040 |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Règlement | Nombre approximatif de logements | Surface | Typologie | Echéancier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **13** | Villersexel | Rue de l'Hermitage | 1AU | 15 | 1,25 ha | Extension | 2025-2030 |
| **14** | Autrey-le-Vay | Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine | UAa | 3 | 0,31 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2031-2040 |
| **15** | Beveuge | Grande Rue | UAb | 2 | 0,18 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **16** | Bonnal | Ruisseau de l'Étang | 1AU | 2 | 0,21 ha | Extension | 2031-2040 |
| **17** | Fallon | Rue des Vignes | UB | 2 | 0,18 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **18** | | Rue de Chenoz | 1AU | 2 | 0,10 ha | Extension | 2031-2040 |
| **19** | | Rue des Bois | UB | 2 | 0,14 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **20** | Georfans | Rue de la Coursière | 1AU | 2 | 0,14 ha | Extension | 2031-2040 |
| **21** | Granges-le-Bourg | Rue du Moulin Brisse | 1AU | 2 | 0,33 ha | Extension | 2025-2030 |
| **22** | | Rue sous les Fossés | UAa | 2 | 0,19 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **23** | Les Magny | Rue du Général Bouchez | UAb | 2 | 0,19 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **24** | Longevelle | Rue du Four | 1AU | 2 | 0,16 ha | Extension | 2031-2040 |
| **25** | Marast | Rue de Compostelle | UAb | 2 | 0,17 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **26** | Mélecey | Rue des Faubourgs | 1AU | 2 | 0,18 ha | Extension | 2031-2040 |
| **27** | Mignavillers | Le Scey | 1AU | 4 | 0,44 ha | Extension | 2031-2040 |
| **28** | | Rue des Carrières | 1AU | 2 | 0,15 ha | Extension | 2031-2040 |
| **29** | Moimay | Impasse du Rouchot | 1AU | 2 | 0,16 ha | Extension | 2031-2040 |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Règlement | Nombre approximatif de logements | Surface | Typologie | Echéancier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **30** | Saint-Ferjeux | Rue du Vernois | 1AU | 2 | 0,20 ha | Extension | 2031-2040 |
| **31** | Saint-Sulpice | Grand Rue | 1AU | 2 | 0,17 ha | Extension | 2031-2040 |
| **32** | | Rue des Pautets | 1AU | 4 | 0,65 ha | Extension | 2031-2040 |
| **33** | | Chemin du Grand Buisson | UB | 2 | 0,27 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **34** | | Rue du Bauchet | UB | 3 | 0,25 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **35** | Senargent-Mignafans | Rue de Mignavillers | UB | 3 | 0,27 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **36** | Tressandans | Rue des Charrières | UB | 2 | 0,17 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **37** | Vellechevreux-et-Courbenans | Secteur de la Mairie | UA | 1 | 0,15 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **38** | Villafans | Grande Rue | UB | 2 | 0,22 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **39** | | Ruisseau des Noyes - Vergers | UB | 2 | 0,26 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2031-2040 |
| **40** | Villers-la-Ville | Rue des Planchettes | UB | 3 | 0,35 ha | Fenêtre d'urbanisation | 2025-2030 |
| **41** | | Rue du Presbytère | 1AU | 2 | 0,24 ha | Extension | 2031-2040 |

***Synthèse de la production de logements des OAP résidentielles :***

| | **Production de logements (2025-2030)** | **Production de logements (2031-2040)** |
|---|---|---|
| Polarités | 28 | 54 |
| Communes villageoises | 30 | 33 |
| **Total** | **58** | **87** |

## 3.3. JUSTIFICATIONS DES SECTEURS DE PROJET ET DES PARTIS D'AMENAGEMENT

***Justifications des OAP à vocation résidentielle***

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **1** | **Athesans-Étroitefontaine** | Pôle éducatif du Tacot | Le secteur a été choisi comme secteur de projet puisque se situant dans l'immédiate continuité d'un ensemble scolaire, tout en étant intercalé entre plusieurs composantes de l'enveloppe urbaine. Ce positionnement, au contact du cœur ancien, contribue au renforcement de sa centralité à l'échelle du bourg, limite l'étalement urbain précédemment dirigé vers les linéaires départementaux et participe à la consolidation de la place d'Athesans (bourg-relais) dans l'armature territoriale. Le caractère public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi.<br><br>Un périmètre étendu était initialement envisagé, devant joindre le secteur aux fonds de jardin adjacents. Les sondages ZH réalisés ont toutefois révélés la présence d'une zone humide d'environ 0,072 ha sur la partie nord du secteur. Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, cette emprise et ses abords ont été écartés de l'aménagement.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée sur les franges du secteur et des haies arbustives plantées pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur est connecté au parvis de l'ensemble scolaire par une voirie en impasse. Le projet met également au centre de l'aménagement le principe de perméabilité piétonne infraurbaine, par la réalisation d'une liaison douce complémentaire.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **2** | **Courchaton** | Rue de la Madeleine | Le secteur a été choisi comme secteur de projet car il se situe dans l'immédiate continuité du de plusieurs extensions pavillonnaires (périphérie Sud-Est). L'urbanisation permettra la reconnexion de plusieurs entités urbaines aujourd'hui nettement dissociées par un phénomène d'étalement urbain linéaire (tout particulièrement le lotissement des Epenottes). Ce développement futur contribuera à la consolidation de la place de Courchaton (pôle de proximité) dans l'armature territoriale.<br><br>Le caractère essentiellement public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi.<br><br>Les sondages ZH réalisés dans le cadre du travail d'élaboration n'ont pas révélé la présence de zones humides sur critère pédologique. De petites emprises sont cependant identifiées comme telles sur critère floristique. Celles-ci sont conservées dans le périmètre d'aménagement projetées, mais ne feront pas l'objet d'artificialisation, une séquence foncière étant sécurisée à leur niveau. Cette délimitation spécifique vise à faire de cette surface un espace de respiration végétal directement intégré à l'aménagement.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée sur les franges du secteur et enrichie par plusieurs ourlets végétaux facilitant les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur est desservi par une voirie reconnectant la Rue de la Madeleine et la Rue de la Massenotte. Une amorce supplémentaire est également prévue en cœur d'aménagement pour accompagner une éventuelle extension.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | sera contenue, par le biais d'implantations favorisant les apports solaires. De manière plus générale, les habitations seront harmonieusement disposées pour garantir une cohérence urbaine de quartier.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction limitée des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **3** | | La Petite Noye | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame urbaine existante, en miroir de plusieurs pavillons (en sortie Nord-Ouest du bourg). L'apport de 2 logements supplémentaires participe également à la consolidation de la place de Courchaton (pôle de proximité) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, un ourlet végétal sera planté sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de la Poste, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023). |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | **Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **4** | **Esprels** | Rue des Vaux | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir un potentiel situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante, au contact d'une ferme et d'un bâtiment médical (en sortie Est du bourg). L'apport de 5 logements supplémentaires participe également à la consolidation de la place d'Esprels (bourg-relais) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée sur la frange occidentale du secteur et des haies arbustives plantées sur l'ensemble de ses abords pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur est desservi par une voirie reconnectant la Route de Vesoul et la Rue des Vaux et prenant appui sur le Chemin des Combes. De fait, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **5** | | Rue de la Gare - Habitat | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation (dent creuse) intercalée entre une habitation et une bâtisse agricole (dans la partie orientale du bourg). Son aménagement favorise la densification urbaine du bourg, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et constitue un apport supplémentaire de 2 logements consolidant la place d'Esprels (bourg-relais) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, de nouvelles pousses de végétation haute seront plantées sur la frange méridionales du secteur et des haies arbustives disposées sur l'ensemble de ses abords pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de la Gare, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte. En bordure occidentale du secteur, une bande végétale d'environ 5 m de large sera conservée en l'état pour maintenir le principe d'une connexion avec les parcelles agricoles localisées en arrière de l'aménagement.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **6** | | Rue du 7ème RCA | Le secteur a été choisi comme secteur de projet car il se situe dans un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante, tout en étant |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | intercalé entre plusieurs de ses composantes. Ce positionnement permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et participe à la consolidation de la place d'Esprels dans l'armature territoriale par la production de 9 nouveaux logements.<br><br>Le caractère public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi.<br><br>Les sondages ZH réalisés ont révélés la présence d'une zone humide d'environ 0,422 ha sur la moitié orientale du secteur. La délivrance récente d'un permis d'aménager sur le périmètre d'OAP ne permet pas d'envisager un évitement pur et simple de cette emprise. De ce fait, des mesures de compensation seront mises en place par l'aménageur pour reconstituer ces milieux sur d'autres surfaces (démarche en cours parallèlement à la finalisation du PLUi, à intégrer en phase d'approbation du PLUi).<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en avant des constructions et des haies arbustives plantées pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement desservi par la Rue du 7ème RCA et la Rue des Cytises, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, compte tenu de l'obtention récente d'un Permis d'Aménager (31/07/2024). |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **7** | | Cimetière | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir un potentiel situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante, intercalé entre le cimetière et plusieurs pavillons (en périphérie Nord-Est du bourg). Ce positionnement accompagne ainsi la mise en œuvre d'un aménagement permettant de retrouver une symétrie localisée du bâti et un apport de 6 logements supplémentaires consolidant la place d'Esprels (bourg-relais) dans l'armature territoriale.<br><br>Le caractère public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur une partie de ses abords pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par la Rue du Cimetière et par le percement d'une voire en impasse en cœur d'aménagement. Les réalisations de nouveaux linéaires routiers restent donc relativement limitées en surface et cherchent prioritairement à créer une cohérence de quartier au secteur. Une poche de stationnement automobile est maintenue sur sa frange Sud-Est pour tenir compte de l'équipement voisin et de sa nécessaire accessibilité. Dans le même ordre d'idées, une emprise est sanctuarisée pour assurer un accès à un futur bassin de rétention.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **8** | **Villersexel** | Allée des Écureuils | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre plusieurs pavillons et le Collège Louis Pergaud, donc au contact d'un pôle d'équipements. Son aménagement favorise la densification urbaine du bourg, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification) et constitue un apport supplémentaire de 6 logements consolidant la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en cœur de secteur et des haies arbustives disposées sur l'ensemble de ses abords pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'une voirie en impasse connectée à l'Allée des Écureuils, en appui d'une amorce existante.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, compte tenu de la situation particulière de cette fenêtre d'urbanisation. |
| **9** | | Rue des Chailles | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (périphérie Sud-Ouest). Ce positionnement permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et d'apporter deux logements supplémentaires consolidant la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Un périmètre étendu était initialement envisagé, devant joindre le secteur aux fonds de jardin adjacents. Les sondages ZH réalisés ont toutefois révélés la présence d'une zone humide d'environ 0,045 ha sur la partie Sud-Est de l'emprise initialement retenue. Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, le secteur d'aménagement a été conséquemment réduit pour endiguer les pressions impactant ces milieux. Le périmètre final de l'OAP comporte néanmoins toujours une emprise ZH d'environ 0,010 ha. Un remaniement du secteur pourra être envisagé sur conseil des élus et techniciens de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Haute-Saône (CDPENAF 70) lors du passage du document arrêté en commission, afin de repenser les contours du secteur par la sortie complète de la ZH de l'OAP sectorielle.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée sur les franges nord-est et sud-ouest du secteur et des haies arbustives plantées sur l'ensemble de ces abords pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Chailles, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, compte tenu de l'obtention récente d'un Permis de Construire (en date du 07/10/2025). |
| **10** | | Rue de l'Hôpital | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante, à immédiate proximité du cœur urbain ancien et de plusieurs équipements publics. Ce positionnement permet de renforcer la centralité servicielle de ce cœur de bourg et d'apporter 4 logements supplémentaires consolidant à la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée sur les franges du secteur et des haies arbustives plantées sur l'ensemble de ces abords pour faciliter les déplacements de la petite faune. Il est à noter que la présence d'un relief rocheux empêchant toute construction est exclu du périmètre de l'OAP. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par la Rue de l'Hôpital et par une voirie s'appuyant sur un chemin rural préexistant.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue, par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **11** | | Rue de la Belle Huguette | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (périphérie Sud-Est). Ce positionnement permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et d'apporter 9 logements supplémentaires consolidant la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale. Le caractère essentiellement public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée sur ses franges du septentrionales et orientales et des haies arbustives plantées en arrière des constructions pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur sera directement desservi par une nouvelle voirie prolongeant l'actuelle Rue Victor Hugo. Par le biais d'une connexion occidentale à la Rue de la Belle Huguette, son aménagement favorisera le développement d'une logique de quartier, tout en facilitant la giration automobile infra sectorielle.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue, par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **12** | | Rue des Regains | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (périphérie Nord-Est). Ce positionnement permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et d'apporter trois logements supplémentaires consolidant à la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Regains, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **13** | | Rue de l'Hermitage | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (sortie Nord-Est du bourg), au contact d'une infrastructure de transport structurante. Ce positionnement permet d'assurer la finalisation d'une composante résidentielle de l'enveloppe urbaine villersexelloise, d'offrir des typologies d'habitat plus adaptée au parcours résidentiel des ménages du territoire, sous la forme de 15 logements individuels et intermédiaires. Toutes ces dynamiques participent à la consolidation de la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | sur franges latérales comme en cœur de secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Vignes et de la Rue des Javelles, les aménagements de voirie nécessaires se limitent au raccordement de cette dernière à la RD4. Comme susmentionné, cette nouvelle mise en connexion viaire participe à améliorer la desserte du tissu urbain septentrional de Villersexel, en diluant le trafic automobile local.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, afin d'accompagner le déploiement d'un projet immobilier inscrit à la programmation 2026-2027 du bailleur social Habitat 70. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **14** | **Autrey-le-Vay** | Entre-Impasse de la Roche et Place de la Fontaine | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre centre ancien et extensions pavillonnaires. Son aménagement favorise la densification urbaine du bourg, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification) et d'apporter 3 réponses-logements supplémentaire pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées en cœur et sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'une voirie en impasse depuis la Grande Rue, en appui sur un accès carrossable existant. Les travaux d'aménagement routier resteront donc d'impact relativement limité.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, compte tenu de la situation particulière de cette fenêtre d'urbanisation. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **15** | **Beveuge** | Grande Rue | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre plusieurs pavillons. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaire pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Grande Rue, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **16** | **Bonnal** | Ruisseau de l'Étang | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (sortie secondaire Sud-Est). Ce positionnement permet d'améliorer la qualité d'une entrée de ville secondaire et d'apporter deux réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Route de Pont-sur-l'Ognon, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. Par ailleurs, les constructions envisagées s'implanteront en tenant compte du passage d'une Ligne à Haute Tension au droit du secteur.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **17** | **Fallon** | Rue des Vignes | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre un pavillon et les vestiaires du stade. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Vignes, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **18** | | Rue du Chenoz | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir un espace localisé dans la droite lignée de la trame urbaine, sur un terrain jouxtant un pavillon. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Un périmètre plus profond était initialement envisagé. Les sondages ZH réalisés ont toutefois révélés la présence d'une zone humide d'environ 0,018 ha sur l'angle Nord de l'emprise initialement retenue. Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, le secteur d'aménagement a été réduit en profondeur sur toute la longueur Nord-Sud pour endiguer les pressions impactant ces milieux. Le périmètre final de l'OAP comporte néanmoins toujours une emprise ZH d'environ 0,002 ha. Un remaniement du secteur pourra être envisagé sur conseil des élus et techniciens de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Haute-Saône (CDPENAF 70) lors du passage du document arrêté en commission, afin de repenser les contours du secteur par la sortie complète de la ZH de l'OAP sectorielle.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière et en avant des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de Chenoz, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **19** | | Rue du Bois | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux pavillons. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière et en avant des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Bois, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant partiellement à une prairie permanente déclarée à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **20** | **Georfans** | Rue de la Coursière | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (en périphérie orientale). Ce positionnement permet d'améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords du milieu forestier et d'apporter deux réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement boisé périphérique, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de la Coursière, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **21** | **Granges-le-Bourg** | Rue du Moulin Brisse | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir un espace intercalé entre deux pavillons sur l'emprise d'un site de stockage de matériaux (en cœur de village). Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche de mobilisation de terrains déjà partiellement artificialisés, permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti, tout en réexploitant un terrain dégradé et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Grande Rue et de la Rue du Moulin Brisse, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur ne conduit pas à une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, dans l'optique de mobiliser prioritairement une emprise déjà partiellement artificialisée. |
| **22** | | Rue sous les Fossés | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre une maison individuelle et une construction annexe (en sortie secondaire orientale). Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti, tout en améliorant la qualité d'une entrée de village secondaire et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue sous les Fossés, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **23** | **Les Magny** | Rue du Général Bouchez | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre plusieurs habitations traditionnelles (en cœur villageois du Petit Magny) Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de Rue du Général Bouchez, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **24** | **Longevelle** | Rue du Four | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine existante (périphérie Nord-Est). Ce positionnement permet d'améliorer la qualité d'une amorce urbaine secondaire, tout retravaillant la dilution de l'espace bâti dans le milieu agricole et d'apporter deux réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue du Four, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à plusieurs prairies permanentes déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **25** | **Marast** | Rue de Compostelle | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux habitations traditionnelles (en plein cœur villageois) Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de Rue de Compostelle, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **26** | **Mélecey** | Rue des Faubourgs | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame urbaine (centre ancien et zone d'habitat développée dans le courant du XXème siècle). Son aménagement favorise une meilleure connexion urbaine de ces entités, permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte deux réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Faubourgs, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **27** | **Mignavillers** | Le Scey | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine. Son positionnement favorise une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole et apporte 4 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'une voirie en impasse connectée à la Rue d'Athesans, en appui d'une amorce existante. Cette nouvelle voirie maintient un accès pour la circulation des engins agricoles.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant partiellement une prairie permanente et un champ d'avoine de printemps déclarés à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **28** | | Rue des Carrières | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine (périphérie Nord-Est). Son positionnement favorise une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le milieu forestier et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Carrières, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **29** | **Moimay** | Impasse du Rouchot | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame urbaine (extrémités orientales et occidentales du centre ancien). Son positionnement favorise une meilleure connexion entre ces entités et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'un nouvel axe en amorce de l'Impasse de la Riotte, aménagement qui améliora la circulation automobile en cœur villageois.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **30** | **Saint-Ferjeux** | Rue du Vernois | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier dans la droite continuité de la trame urbaine existante (au contact d'un pavillon et à une centaine de mètres d'un hangar). Son positionnement permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 1 réponse-logement supplémentaire pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue du Vernois, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **31** | **Saint-Sulpice** | Grand Rue | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier intercalé entre le cœur village et un secteur mixte (abritant d'anciennes fermes excentrées et des pavillons). Son positionnement favorise une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole, permet de retrouver une symétrie du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Grand Rue, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur conduit à une réduction très contenue des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant partiellement une prairie permanente déclarée à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **32** | | Rue des Pautets | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine sur des terrains partiellement gravillonnés (périphérie Nord-Est). Son positionnement favorise une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le milieu forestier et apporte 4 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune. La réalisation d'un espace public qualitatif et végétalisé sur le quart Sud-Ouest du secteur favorisera complémentairement l'émergence d'un nouvel îlot de fraîcheur urbain et d'une aménité conviviale.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'une voirie en impasse connectée à la Rue des Pautets et prenant appui sur une amorce gravillonnée préexistante. Ce ciblage limite ainsi l'imperméabilisation découlant de cet aménagement au strict nécessaire.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |
| **33** | | Chemin du Grand Buisson | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux pavillons (en sortie secondaire Nord) Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact du Chemin du Grand Buisson, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **34** | | Rue du Bauchet | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux pavillons. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 3 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact du Chemin du Bauchet, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | **Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **36** | **Senargent-Mignafans** | Rue de Mignavillers | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre le cœur ancien et une zone d'habitat variée (habitations des XIXème, XXème et XXIème siècles). Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du front bâti et apporte 3 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de la Grande Fontaine, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **37** | **Tressandans** | Rue des Charrières | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux habitations du début du XXème siècle en cœur de village. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue des Charrières, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées et arborées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **38** | **Vellechevreux-et-Courbenans** | Secteur de la Mairie | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux habitations anciennes, face à la mairie, en cœur villageois de Vellechevreux. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), d'améliorer la qualité urbaine du cœur villageois, permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et apporte 1 réponse-logement.<br><br>Le caractère public de la propriété foncière est également un critère ayant conduit à retenir ce site parmi les espaces urbanisables crédibles du PLUi. En outre, l'OAP permet d'identifier le principe d'une réserve foncière pour la connexion vers une éventuelle extension ultérieure, en densification du village.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée sur la frange orientale du secteur et des haies arbustives plantées à ces abords pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de l'Église, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte. Un interstice d'une largeur raisonnable sera maintenu entre la végétation haute et la construction projetée afin d'assurer un possible |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | développement d'une extension ou espace public, qui participerait également à renforcer la polarisation du village vers son cœur ancien.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées et arborées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **39** | **Villafans** | Grande Rue | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre un pavillon et une habitation ancienne à proximité du cœur villageois. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Grande Rue, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes. |
| **40** | | Ruisseau des Noyes - Vergers | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre deux pavillons. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification), permet de retrouver une symétrie localisée du bâti et apporte 2 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement ripuaire local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Grande Rue, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées et arborées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, pour favoriser le comblement d'autres fenêtres d'urbanisation (aucun projet envisagé par le propriétaire à court terme). |
| **41** | **Villers-la-Ville** | Rue des Planchettes | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir une fenêtre d'urbanisation intercalée entre plusieurs composantes de la trame urbaine. Son aménagement favorise la densification urbaine du village, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'un développement en compacité de l'existant (70% de réalisations infraurbaines en densification) et apporte 3 réponses-logements supplémentaires pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc et favoriser le maintien de la population présente.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur sera desservi par le percement d'une voirie en impasse connectée à la Rue des Planchettes, via une lanière végétale insuffisamment large pour être utilisé en tant que dent creuse.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour favoriser le comblement des fenêtres d'urbanisation existantes et afin de tenir compte de la délivrance d'un PA en date du 05/04/2024. |
| **42** | | Rue du Presbytère | Le secteur a été choisi comme secteur de projet dans le but d'investir prioritairement un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame urbaine ancienne (interstice localisé entre le centre ancien et une extension pavillonnaire). Son positionnement favorise une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le milieu forestier, améliore la qualité paysagère d'une entrée de village et apporte 1 réponse-logement supplémentaire pour alimenter la dynamique de renouvellement du parc ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2031.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en arrière des constructions et des |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue du Presbytère, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des habitations à venir et existantes au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées et arborées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2031-2040, les ouvertures à l'urbanisation étant privilégiées après maximisation des comblements de fenêtres d'urbanisation. |

***Justifications des OAP à vocation économique***

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| **1** | **Esprels** | Rue de la Gare – RD9 | Le secteur a été choisi comme secteur de développement économique dans le but d'investir un potentiel foncier situé dans l'immédiate continuité de la Z.A. du Pontot. Ce positionnement permet d'assurer des possibilités d'installation ou d'agrandissement aux acteurs économiques locaux, de pérenniser leur activité en périphérie de bourg aux abords d'un grand axe (RD9), d'alimenter la stratégie artisanale définie par la CCPV dans l'OAP thématique afférente, d'améliorer la qualité de l'entrée de bourg orientale, de mieux diluer l'espace urbanisé dans le milieu agricole et de consolider la place d'Esprels (bourg-relais) dans l'armature territoriale.<br><br>Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la RD9 et d'un vaste parking, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des bâtiments à venir et existants au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue, par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction modérée des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à deux prairies temporaires déclarées à la PAC (RPG 2023). |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | **Phasage :** 2025-2030, pour faciliter le déploiement de la stratégie économique définie par la CCPV dans le PADD et les OAP thématiques. |
| **2** | **Villersexel** | Extension de la Z.A. de la Varvotte | Le secteur a été choisi comme secteur de développement économique dans le but d'investir un potentiel foncier situé dans l'immédiate continuité de la Z.A. de la Varvotte. Ce positionnement permet d'assurer des possibilités d'installation ou d'agrandissement aux acteurs économiques locaux, de pérenniser leur activité en périphérie de bourg à relative proximité d'un grand axe (RD9), d'alimenter la stratégie artisanale et commerciale définie par la CCPV dans l'OAP thématique afférente, de mieux diluer l'espace urbanisé dans le milieu agricole et de consolider la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale.<br><br>Le projet de PLUi privilégiant le comblement des fenêtres d'urbanisation, une OAP avait été initialement envisagée sur une dent creuse économique localisée au droit de la Z.A. du Martiney. Les sondages ZH réalisés y ont toutefois révélés la présence d'une zone humide couvrant une grande partie de l'emprise retenue (0,329 ha sur 0,460 ha). Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, ce comblement a été écarté au profit d'un aménagement en extension d'une autre zone d'activité communautaire, qui ne porterait pas atteinte aux paysagers et aux espaces naturelles environnants.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement agricole local, la végétation haute existante sera conservée et des haies arbustives plantées sur ses franges occidentales et septentrionales pour faciliter les déplacements de la petite faune.<br><br>Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de la Varvotte et du Chemin des Corvées de Beveuge, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des bâtiments à venir et existants |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | au ruissellement. La consommation énergétique des nouvelles constructions sera contenue, par le biais d'implantations favorisant les apports solaires.<br><br>L'aménagement du secteur n'engendre aucune une réduction des surfaces arables du territoire ou d'une quelconque exploitation, son emprise correspondant entièrement à des surfaces herbacées et arborées non déclarées à la PAC.<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour faciliter le déploiement de la stratégie économique définie par la CCPV dans le PADD et les OAP thématiques. |
| **3** | **Autrey-le-Vay** | Rue de l'Enfer | Le secteur a été choisi comme secteur de développement économique dans le but d'investir un potentiel foncier situé dans l'immédiate continuité et intercalé entre le cœur villageois et la RD9, en sortie Sud du village. Ce positionnement permet d'assurer des possibilités d'installation à de petits acteurs économiques locaux, d'alimenter la stratégie artisanale et commerciale définie par la CCPV et d'améliorer la qualité de l'entrée de village Sud.<br><br>Un périmètre étendu était initialement envisagé, devant joindre le secteur aux fonds de jardin adjacents. Les sondages ZH réalisés ont toutefois révélés la présence d'une zone humide d'environ 0,072 ha sur la partie nord du secteur. Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, cette emprise et ses abords ont été écartés de l'aménagement. Les sondages ZH réalisés sur le secteur n'ont pas laissé apparaître de zones humides (critères pédologiques et floristiques). Sa mobilisation s'inscrit donc dans une démarche respectant les mesures d'évitement, qui sont au cœur des préoccupations portées par le PLUi.<br><br>Afin de fondre au mieux l'aménagement dans son environnement naturel local, la végétation haute existante sera conservée en avant et en arrière des constructions et des haies arbustives plantées sur ses franges pour faciliter les déplacements de la petite faune. |

| N° OAP | Commune | Nom du secteur | Justifications de l'intérêt de cette zone et des partis d'aménagement |
|---|---|---|---|
| | | | Sur le plan viaire, le secteur étant directement implanté au contact de la Rue de l'Enfer et de la Rue de Vesoul, aucun nouvel aménagement de voirie n'est nécessaire pour en assurer la desserte.<br><br>L'aménagement projeté favorisera une bonne gestion des eaux pluviales par des techniques naturelles d'infiltration ou des dispositifs de récupération. Ces mises en œuvre permettront de limiter l'exposition des bâtiments à venir et existants au ruissellement.<br><br>L'aménagement du secteur conduit à une réduction modérée des surfaces arables du territoire, son emprise correspondant à deux prairies temporaires déclarées à la PAC (RPG 2023).<br><br>**Phasage :** 2025-2030, pour faciliter le déploiement de la stratégie économique définie par la CCPV dans le PADD. |

***Synthèse surfacique des OAP (détail des OAP résidentielles et économiques) :***

| | Surface totale des OAP résidentielles (2025-2030) | Surface totale des OAP résidentielles (2031-2040) | Surface des OAP économiques (2025-2030° |
|---|---|---|---|
| Polarités | 2,48 ha | 4,81 ha | 2,35 ha |
| Communes villageoises | 3,06 ha | 3,37 ha | 0,29 ha |
| **Total** | **5,54 ha** | **8,18 ha** | **2,64 ha** |

***Synthèse surfacique des OAP :***

| | Surface totale des OAP (2025-2030) | Surface totale des OAP (2031-2040) | Surface totale des OAP (2025-2040) |
|---|---|---|---|
| Polarités | 4,83 ha | 4,81 ha | 9,64 ha |
| Communes villageoises | 3,35 ha | 3,37 ha | 6,72 ha |
| **Total** | **8,18 ha** | **8,18 ha** | **16,36 ha** |

***Consommation ENAF des OAP (détail des déductions) :***

| | **Déduction des emprises déjà artificialisées localisées en secteurs d'OAP (2025-2030)** | **Déduction des emprises inférieures à 2 000 m² en infra urbain et non déclarées à la PAC (2025-2030)** | **Consommation ENAF (2025-2030)** | **Déduction des emprises déjà artificialisées localisées en secteurs d'OAP (2031-2040)** | **Déduction des emprises inférieures à 2 000 m² en infra urbain et non déclarées à la PAC (2031-2040)** | **Consommation ENAF (2031-2040)** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Polarités | -0,25 ha<br>*(Secteur Rue de l'Hermitage – Villersexel)* | / | 4,58 ha | / | / | 4,81 ha |
| Communes villageoises | -0,15 ha<br>*(Secteur Rue du Moulin Brisse – Granges-le-Bourg)* | -0,18 ha<br>*(Secteur Grande Rue – Beveuge)*<br>-0,18 ha<br>*(Secteur Rue des Vignes – Fallon)*<br>-0,19 ha<br>*(Secteur Rue du Général Bouchez – Les Magny)*<br>-0,17 ha | 2,16 ha | -0,10 ha<br>*(Secteur Rue des Pautets – Saint-Sulpice)* | / | 3,27 ha |

| | Déduction des emprises déjà artificialisées localisées en secteurs d'OAP (2025-2030) | Déduction des emprises inférieures à 2 000 m² en infra urbain et non déclarées à la PAC (2025-2030) | Consommation ENAF (2025-2030) | Déduction des emprises déjà artificialisées localisées en secteurs d'OAP (2031-2040) | Déduction des emprises inférieures à 2 000 m² en infra urbain et non déclarées à la PAC (2031-2040) | Consommation ENAF (2031-2040) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | *(Secteur Rue de Compostelle - Marast)*<br>-0,17 ha<br>*(Secteur Rue des Charrières – Tressandans)*<br>-0,15 ha<br>*(Secteur Ruisseau des Noyes)* | | | | |
| **Total** | **-0,40 ha** | **-1,04 ha** | **6,74 ha** | **-0,10 ha** | **/** | **8,08 ha** |

***Consommation ENAF des OAP :***

| | Consommation ENAF des OAP (2025-2030) | Consommation ENAF des OAP (2031-2040) | Consommation ENAF des OAP (2025-2040) |
|---|---|---|---|
| Polarités | 4,58 ha | 4,81 ha | 9,39 ha |
| Communes villageoises | 2,16 ha | 3,27 ha | 5,43 ha |
| **Total** | **6,74 ha** | **8,08 ha** | **14,82 ha** |

***Consommation ENAF 2AUx :***

| | Consommation 2AUx |
|---|---|
| Polarités | **0,67 ha** |

# 4. JUSTIFICATIONS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU PROJET DE PLUI

## 4.1. CONSOMMATION ENAF PASSEE DU TERRITOIRE

**Analyse de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2011-2020 :**

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et Résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Le cadre règlementaire ne délimite néanmoins pas précisément la notion « d'ENAF » (acronyme d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPV, 3 catégories d'emprises foncières ont été regroupées sous ce qualificatif :

En sein des enveloppes urbaines existantes :

- Toute surface végétale, agricole, forestière ou aquatique de superficie supérieure à 2 000 m² ;
- Toute surface déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) de superficie supérieure à 750 m² ;

En extension :

- Toute surface végétale, agricole, forestière ou aquatique (indépendamment de sa superficie).

L'analyse de la consommation ENAF du territoire sur la période 2011-2020 est réalisée à l'appui d'un outil national, Mon Diagnostic Artificialisation. Cette base de données compile plusieurs sources :

- Des données d'évolution des fichiers fonciers produites par le CEREMA ;
- Une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol produite sous la maitrise d'ouvrage de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) ;
- Des données complémentaires issues de l'INSEE et du Géoportail de l'Urbanisme.

L'outil codifie chaque parcelle consommée selon sa destination fonctionnelle, déclinée selon 6 niveaux de précision.

- Habitat
- Activités
- Mixte
- Routes
- Ferré
- Inconnu

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *5,31 ha* | *3,28 ha* | *3,48 ha* | *5,49 ha* | *12,55 ha* | *2,82 ha* | *2,92 ha* | *3,03 ha* | *1,82 ha* | *3,32 ha* |

***Consommation foncière annuelle (ha) du territoire de la CCPV entre 2011 et 2020 selon MonDiagnosticArtificialisation (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr)***

Cette base de données met en avant une consommation de 44,02 ha entre 2011 et 2020 pour l'ensemble du territoire de la CCPV.

Toutefois, les élus ont noté que la consommation de plus de 10 ha était peu crédible. Après approfondissement, une erreur est identifiée sur la commune de Moimay où est enregistrée l'artificialisation de la totalité de la parcelle n°103 (feuille 1, section ZE) sur laquelle n'a été construite qu'une petite habitation (cf. illustrations ci-dessous).

Avant 2015 : parcelle n°103 n'est pas bâtie

Après 2015, la parcelle n°103 est divisée : n°121 – 11 500 m² et n°120 – 817m², bâtie.




***Consommation foncière annuelle (ha) du territoire de la CCPV selon MonDiagnosticArtificialisation (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr)***

En concertation avec la DDT70 et le CEREMA (gestionnaire des fichiers fonciers du portail MonDiagnosticArtificialisation), il a été convenu qu'une surface d'environ 11,60 ha pouvait être soustraite de la consommation d'ENAF de la CCPV sur le bilan 2011-2020.

Ainsi, en tenant compte de la rectification de l'année 2025, il convient de retenir un total de **32,44 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2020.**

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *5,31 ha* | *3,28 ha* | *3,48 ha* | *5,49 ha* | *0,97 ha* | *2,82 ha* | *2,92 ha* | *3,03 ha* | *1,82 ha* | *3,32 ha* |

***Consommation foncière annuelle (ha) du territoire de la CCPV entre 2011 et 2020 intégrant la correction susmentionnée (Source : mondiagartif.beta.gouv.fr et CEREMA)***

Ces données permettent de mettre en avant une consommation majoritairement destinée à l'habitat : **18,97 ha, soit environ 58,5 %.**

Les consommations dirigées vers les autres catégories se déclinent ainsi :

- Les activités : 5,42 ha, soit environ 16,7%,
- Les infrastructures routières : 1,84 ha (5,7%) et ferroviaires : 1,53 ha (4,7%),
- Les destinations mixtes : 4,14 ha (12.8%) et inconnues : 0,54 ha (1,7%).

Villersexel, Athesans-Étroitefontaine et Granges-le-Bourg sont identifiées comme les communes qui ont le plus consommé d'espaces sur la période 2011 à 2020

| Commune | Consommation ENAF 2011-2020 |
|---|---|
| Aillevans | 0,65 |
| Autrey-le-Vay | 0,59 |
| Beveuge | 0,11 |
| Bonnal | 1,65 |
| Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges | 0,57 |
| Fallon | 0,11 |
| Georfans | 0,01 |
| Gouhenans | 0,56 |
| Grammont | / |
| Granges-la-Ville | 0,35 |
| Granges-le-Bourg | 3,11 |
| La Vergenne | 0,37 |
| Les Magny | 0,74 |
| Longevelle | 0,02 |
| Marast | 0,19 |
| Mélecey | 0,34 |
| Mignavillers | 2,21 |
| Moimay | 1,20* |
| Oppenans | 0,07 |
| Oricourt | / |
| Pont-sur-l'Ognon | 0,79 |
| Saint-Ferjeux | 0,29 |
| Saint-Sulpice | 0,33 |
| Secenans | 0,76 |
| Senargent-Mignafans | 1,02 |
| Tressandans | / |
| Vellechevreux-et-Courbenans | 0,15 |
| Villafans | 0,77 |
| Villargent | 0,39 |
| Villers-la-Ville | 1,44 |
| Athesans-Étroitefontaine | 3,39 |
| Courchaton | 0,62 |
| Esprels | 1,50 |
| Villersexel | 8,14 |
| **CCPV** | 32,44 |

**Pour rappel, le bilan initial de 12,8 ha sur Moimay est rectifié d'environ 11,6 ha pour les raisons susmentionnées.*

**Analyse de la consommation ENAF sur les 10 années précédant l'arrêt du PLUi :**

Conformément **aux dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme**, a également été effectué le bilan de la consommation ENAF du territoire sur les 10 années précédant l'arrêté du projet de PLUi (2015-2024).

Cette analyse mobilise les données de 2015 à 2020 de Mon Diagnostic Artificialisation déjà présentées ci-dessus, complétées par celles des années 2021, 2022, 2023. L'année 2024 est estimée à partir de la consommation moyenne annuelle réalisée sur le pas de temps 2015-2023.

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *0,97 ha* | *2,82 ha* | *2,92 ha* | *3,03 ha* | *1,82 ha* | *3,32 ha* | *1,66 ha* | *5,90 ha* | *5,85 ha* | *2,83 ha* |

Le total de **31,12 ha** est toutefois à nouveau ajusté au regard des erreurs notées à Courchaton en 2022 (suppression de 2 ha artificialisés à destination de l'habitat) et à Pont sur l'Ognon en 2023 (suppression de 3,37 ha artificialisés à destination ferroviaire).

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *0,97 ha* | *2,82 ha* | *2,92 ha* | *3,03 ha* | *1,82 ha* | *3,32 ha* | *1,66 ha* | *3,83 ha* | *2,48 ha* | *2,83 ha* |

L'agglomération de ces données (rectifiées pour 2015, 2022 et 2023, estimée pour 2024) fait ainsi ressortir une consommation foncière effective **de 25,68 ha sur la période 2015-2024.**

## 4.2. OBJECTIF DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENAF

**Justification de l'objectif retenu :**

Le PADD fixe un objectif de consommation d'ENAF d'environ 21 hectares pour la durée du PLUi 2025-2040 (15 ans).

Cet objectif est encadré par le SRADDET et par la Loi Climat et Résilience de 2021 qui fixent des objectifs pour une trajectoire de réduction de la consommation foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur (SCoT du Pays des Vosges Saônoises), il est soumis aux orientations du SRADDET Bourgogne Franche Comté approuvé en 2020 et modifié en 2024, précisément pour introduire des

orientations chiffrées de réduction de la consommation d'espaces territorialisées.

Pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » d'ici à 2050, la Région Bourgogne – Franche-Comté s'est dotée d'un SRADDET revisité fixant une trajectoire de réduction de la consommation foncière régionale équivalente à une contraction de 54,5% de la consommation 2011-2020 pour la décennie 2021-2030. Ce taux global a également été retenu à l'échelle du Territoire de Sobriété du Pays des Vosges Saônoises. En l'absence de SCoT applicable, donc territorialisation possible de cet objectif, ce taux s'applique par déclinaison à la Communauté de Communes.

En conformité avec ce taux, le maxima théorique de consommation du projet sur 2021-2030 est fixée à 14,8 ha (soit 1,48 ha par an), représentant 7,4 ha sur 2025-2030).

Pour la décennie 2031-2040, le SRADDET ne fixe pas d'objectif de réduction territorialisé. Pour dimensionner un maxima de consommation d'ENAF sur le reste de la temporalité du PLU, la CCPV a retenu une légère diminution de la consommation annuelle pour respecter le principe d'une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces avec l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 (loi Climat et Résilience).

La consommation maximale théorique est fixée à 1,4 ha par an, soit 14 ha entre 2031 et 2040.

Ainsi, sur la durée du PLUi, 2025-2040, l'objectif plafond de la consommation d'ENAF retenu est **d'environ 21 hectares** (7,4 ha + 14 ha).

**Justification du respect de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces sur la durée du PLUi :**

Devant l'importance de la consommation 2021-2024 (10,8 ha d'ENAF), la Communauté de Communes ne peut se conformer à un strict respect des -54,5% retenu à l'échelle du document régional, sans prendre le risque de porter lourdement atteinte à la déclinaison règlementaire des orientations démographiques et socio-économiques du PADD.

Dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET, un taux d'effort réel de réduction de 48 % de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie 2011-2020 a été pour la décennie 2021-2030.

Ce taux, bien que légèrement inférieur à la trajectoire régionale, permet d'allier déploiement du projet intercommunal et respect du cadre donné. En effet, le projet a fixé des objectifs de densification (nombre de logements par hectare), « corrigeant » une dynamique de consommation antérieure importante induite par une typologie de l'environnement bâti continuant de privilégier un faible ratio emprise de la construction / surface de la parcelle, contribuant à gonfler le bilan de la consommation d'espaces. Ces objectifs de densification tient également compte du caractère proprement rural de l'intercommunalité, afin de s'ancrer dans une démarche d'aménagement réalisable.

D'autre part, la tendance à la réduction de l'artificialisation, telle qu'observée sur de nombreux autres territoires ruraux, tend à montrer que la consommation réelle est inférieure à la consommation programmée. Ainsi le taux de réduction de -48% retenu pour déployer le projet de PLUi apparaît être globalement cohérent tant sur le plan comptable que le plan fonctionnel.

Ainsi, la consommation maximum pour la décennie 2021-2030 est de **16,85 ha** (32,4 ha – (32,4 x 0,48)).

Pour rappel, 10,8 ha d'ENAF ont déjà été consommés sur le territoire communautaire entre 2021 et 2024. En compatibilité avec le taux de réduction retenu et après soustraction de cette valeur, le solde de consommation restant pour la période 2025-2030 est de 6,05 ha. Un échéancier d'ouverture des zones 1AU et 1AUx a été mis en place pour assurer le bon respect de ce maxima (détail de son incidence dans le tableau ci-après).

Sur le reste de la période d'application projetée du PLUi (2031-2040), la consommation du PLUi s'établit à **14,95 ha** (21 ha – 6,05 ha). Cette consommation respecte le principe de trajectoire en réduction de la consommation d'espaces sur la décennie 2031-2040 par rapport à la décennie précédente (16,85 ha), et les dispositions de l'article L.151-4 du CU.

Enfin, le PLUi affiche une modération de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédant l'arrêt du plan (article L.151-4 du CU), les 21 ha projetés sur 2025-2040 (soit 1,4 ha par an) étant inférieur aux 25,68 ha consommés sur 2015-2024 (soit 2,7 ha par an).

## 4.3. CONSOMMATION ENAF DU PLUI

Le projet de PLUi entraine une consommation d'ENAF de **21,06 ha** pour l'habitat, les activités et les équipements.

Cette consommation prévisionnelle, finement évaluée, englobe :

**L'ensemble des secteurs projetés en extension sur les milieux naturels extra urbains entendu comme étant :**

- L'ensemble des parcelles d'urbanisation à vocation résidentielle ou d'activité projetées en extension (1AU, 1AUx et 2AUx), déduction faite de 0,50 ha déjà artificialisé sur les 3 secteurs 1AU (Rue de l'Hermitage : 0,25 ha ; Rue du Moulin Brisse : 0,15 ha et Rue des Pautets : 0,10 ha).
- L'emprise maximale autorisée sur l'ensemble des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées non édifiés (Secteurs NT sur Autrey-le-Vay et Bonnal, soit respectivement 0,04 ha et 0,25 ha) ;
- Les extensions de cimetières localisés hors des trames urbaines (circonscrites aux abords des cimetières d'Esprels d'environ 0,10 ha et Gouhenans d'environ 0,05 ha respectivement incluse en UE et concernée par un emplacement réservé) ;
- Un secteur destiné à l'installation d'un pumptrack (zoné NL).

**Plusieurs emprises naturelles infra urbaines :**

- Les dents creuses de superficie supérieure à 2 000 m² (soit un seuil de prise en compte plus vertueux que celui habituellement retenu par le CEREMA : 2 500 m²) ;
- Les dents creuses de superficie inférieure à 2 000 m² localisées sur des terrains déclarés à la PAC (RPG 2023 pris en référence)
- Le potentiel de densification infra urbain ne répondant pas strictement à la définition de la dent creuse (mais intégré dans l'enveloppe urbaine).

Grâce au déploiement d'un échéancier 2025-2030 plafonnant le potentiel urbanisable à **6,74 ha,** l'ouverture à l'urbanisation envisagée à court terme s'inscrit dans une logique de compatibilité avec le postulat d'un solde maximal avoisinant les 6,05 ha sur ces six années d'application.

Outre les secteurs destinés au développement de l'activité économique intégrés sur cette temporalité par souci d'accompagnement du tissu économique local, cette consommation est fortement dirigée vers un ensemble de dents creuses supérieures à 2 000 m² (1,36 ha) ou faisant l'objet d'un déclaration PAC (0,52 ha), ce pour favoriser la densification des différentes enveloppes urbaines. Les secteurs d'extension à destination résidentielle recoupent quant à eux des projets déjà avalisés sur le plan règlementaire (PA ou PC déjà délivrés) ou alimentant une dynamique de diversification du parc de logements (Projet Habitat 70 sur le secteur de la Rue de l'Hermitage notamment).

A moyen terme, **8,08 ha** sont aménageables par le déploiement d'un second échéancier couvrant la période 2031-2040. Sur cette seconde temporalité, les ouvertures à l'urbanisation sont principalement dirigées vers des secteurs 1AU (6,96 ha). Dans de nombreux cas de figure, les aménagements envisagés s'intègrent dans une logique de comblement d'interstices urbains (entendus comme étant des terrains intercalés entre plusieurs entités urbaines, mais ne répondant pas strictement à la définition de la dent creuse telle que précisée ci-avant) ou participent à l'embellissement d'entrées de bourg ou de ville marquées par une certaine irrégularité du bâti. 1,12 ha de dents creuses supérieures à 2 000 m² contribuent également à maintenir une trajectoire parallèle de densification des trames urbaines.

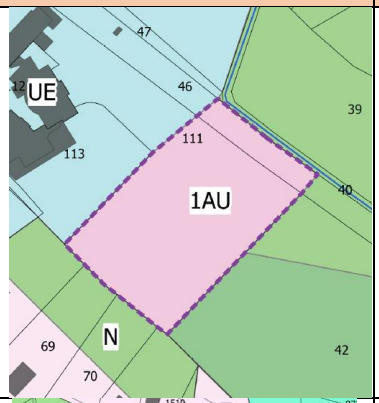
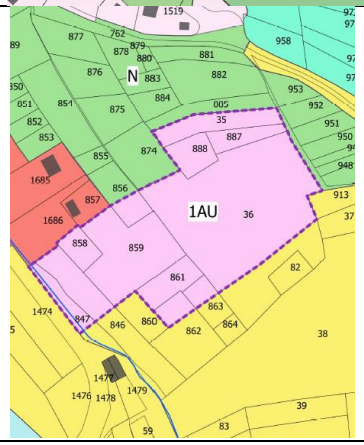
En l'absence de lisibilité ou de certitude sur les aménagements programmés sur les deux STECAL NT, les deux extensions de cimetières (UE sur Gouhenans et ER sur Gouhenans), la zone NL de Villersexel et la majeure partie des dents creuses PAC inférieures à 2 000 m², **6,24 ha** de consommation ENAF n'est pas règlementairement fléchée vers une temporalité spécifique. Cette enveloppe supplémentaire ne remet toutefois pas en cause l'objectif global de limitation de la consommation ENAF.

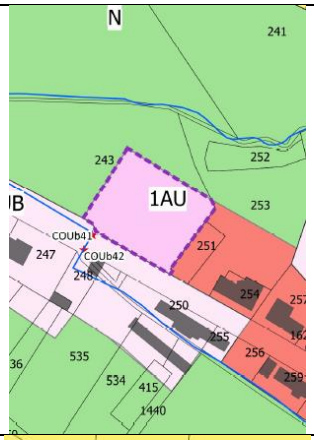
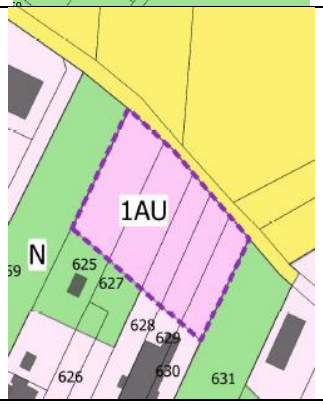
| Destination de la consommation | *1AU* | *1AUx* | *2AUx* | *STECAL* | *ER* | *NL* | *UE* | *DC > 2 000 m²* | *DC déclarées à la PAC et < 2 000 m²* | *Potentiels infra urbains non décomptés en DC* | *Ensemble* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025-2030 | 2,22 | 2,64 | / | / | / | / | / | 1,36 | 0,52 | / | 6,74 |
| 2031-2040 | 6,96 | / | / | / | / | / | / | 1,12 | / | / | 8,08 |
| Sans temporalité règlementaire | / | / | 0,67 | 0,29 | 0,05 | 0,14 | 0,10 | / | 2,75 | 2,24 | 6,24 |
| **TOTAL** | 9,18 | 2,64 | 0,67 | 0,29 | 0,05 | 0,14 | 0,10 | 2,48 | 3,27 | 2,24 | **21,06** |

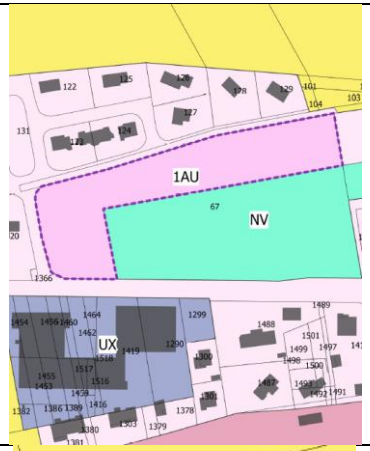
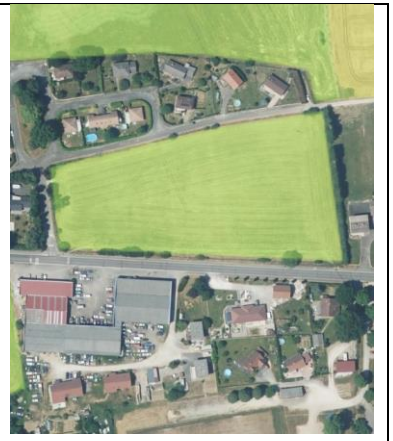
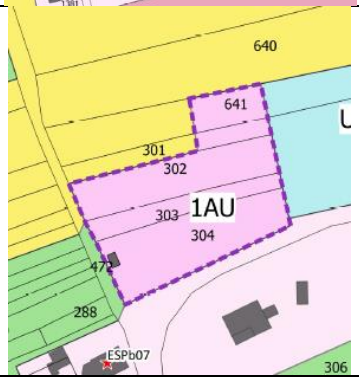
Le projet de PLUi s'inscrit donc dans une démarche de conception compatible avec le **cadre législatif supra communal** (respect du SRADDET Bourgogne – Franche-Comté déjà mis en compatibilité avec les lois Climat & Résilience et Zéro Artificialisation Nette) et de dimensionnement de l'urbanisation cohérente avec les besoins identifiés, puisque avoisinant les **21 ha de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (valeur qui correspond à l'emprise en extension maximale fléchée par le PADD, après évaluation des besoins du territoire).

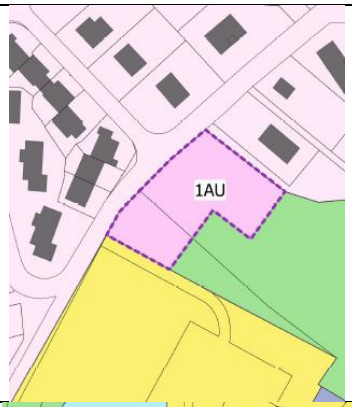
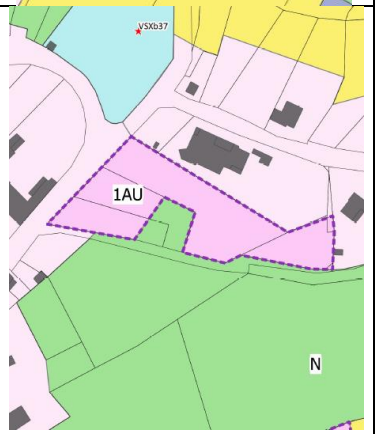
La consommation ENAF, par zone et par commune est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

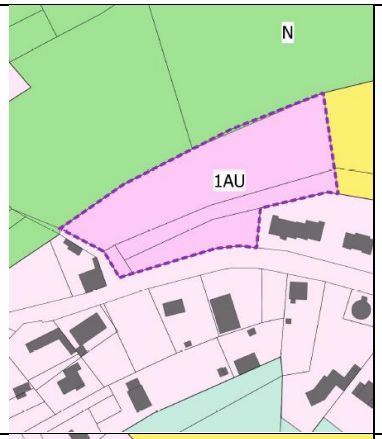
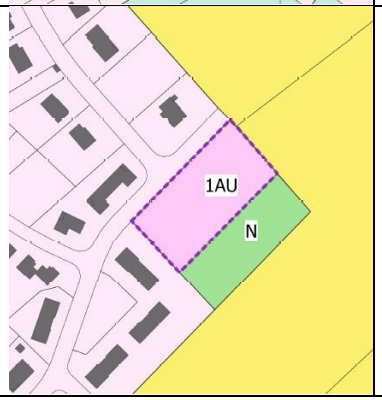
**Consommation des zones 1AU :**

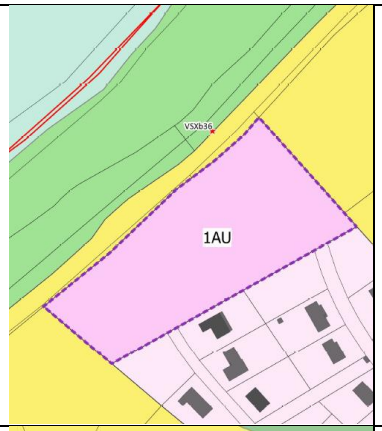
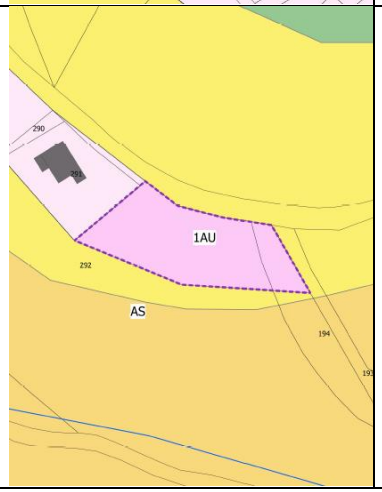
| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Athesans-Étroitefontaine<br>- Pôle éducatif du Tacot | 0,53 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Courchaton<br>- Rue de la Madeleine | 1,29 | Oui | 2031-2040 |  |  |

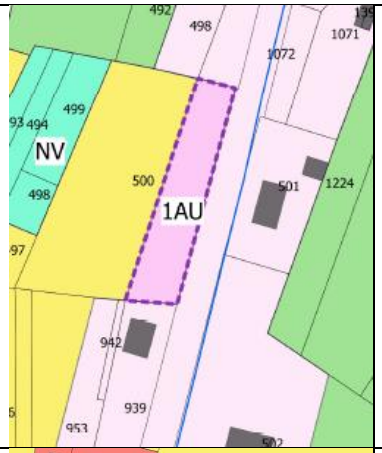
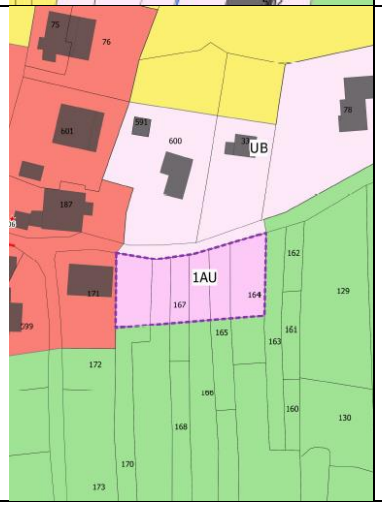
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Courchaton<br>- La Petite Noye | 0,20 | Oui | 2031-2040 |  |  |
| Esprels<br>- Rue des Vaux | 0,28 | Non | 2031-2040 |  |  |

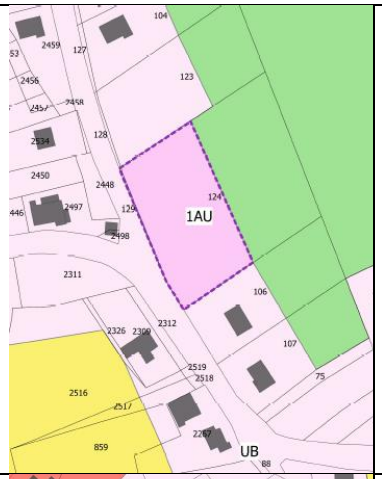
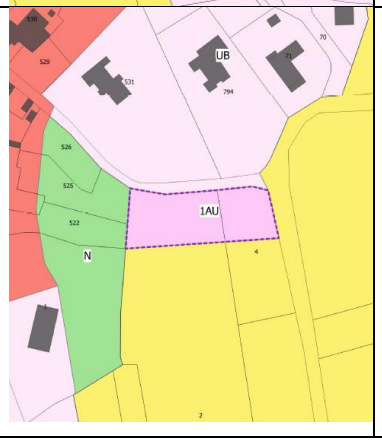
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Esprels<br>- Rue du 7ème RA | 0,83 | Oui | 2025-2030 |  |  |
| Esprels<br>- Cimetière | 0,40 | Non | 2031-2040 |  |  |

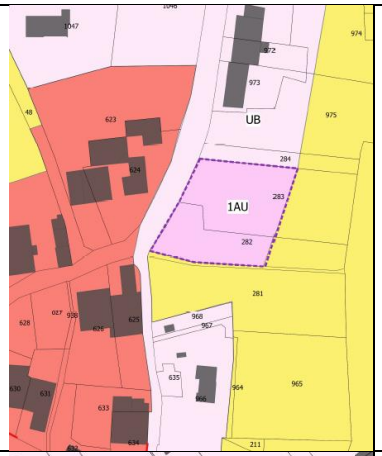
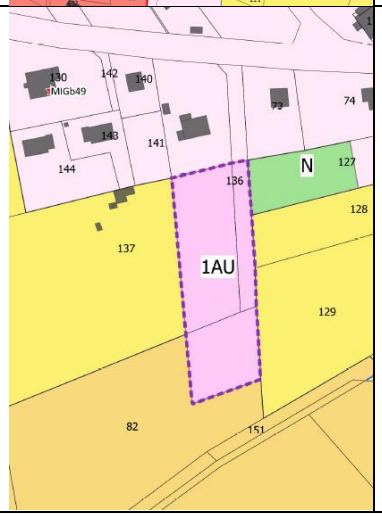
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Rue des Chailles (PC délivré le 07/10/2025) | 0,21 | Oui | 2025-2030 |  |  |
| Villersexel<br>- Rue de l'Hôpital | 0,52 | Non | 2031-2040 |  |  |

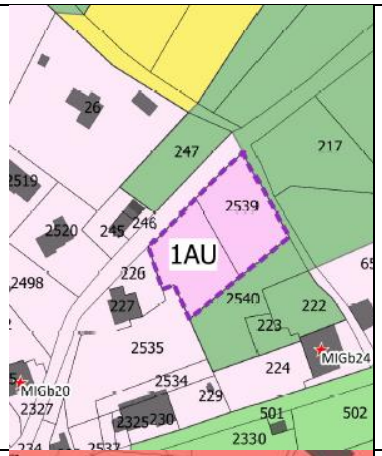
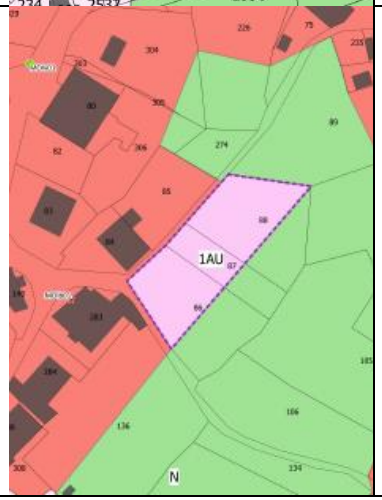
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Rue de la Belle Huguette | 0,75 | Oui | 2031-2040 |  |  |
| Villersexel<br>- Rue des Regains | 0,29 | Non | 2031-2040 |  |  |

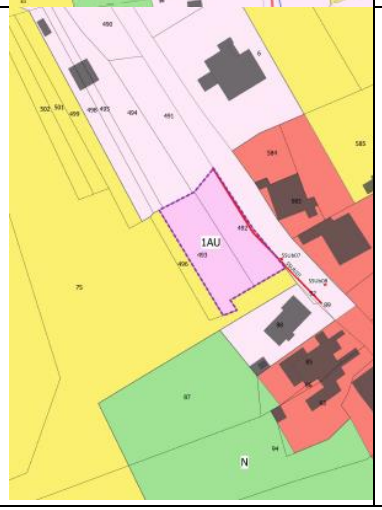
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Rue de l'Hermitage** | 1,00 | Non | 2025-2030 |  |  |
| Bonnal<br>- Ruisseau de l'Étang | 0,21 | Oui | 2031-2040 |  |  |

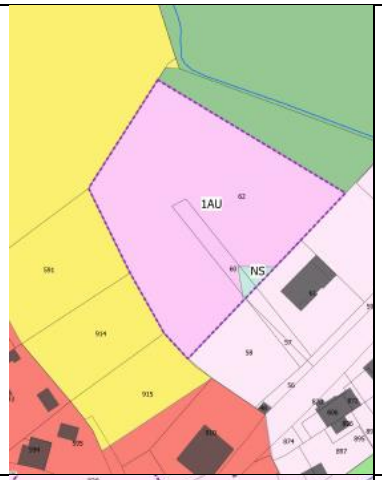
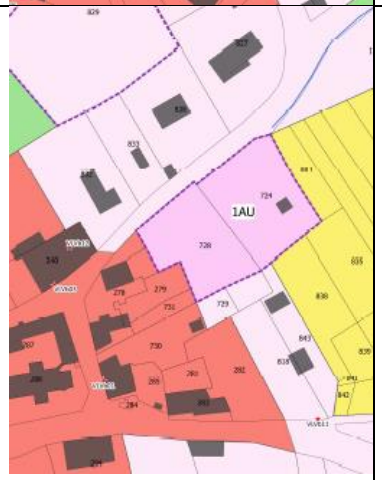
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Fallon<br>- Rue de Chenoz | 0,10 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Georfans<br>- Rue de la Coursière | 0,14 | Non | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Granges-le-Bourg<br>- Rue du Moulin Brisse*** | 0,18 | Non | 2025-2030 |  |  |
| Longevelle<br>- Rue du Four | 0,16 | Oui | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Mélecey<br>- Rue des Faubourgs | 0,18 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Mignavillers<br>- Le Scey | 0,44 | Oui | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Mignavillers<br>- Rue des Carrières | 0,15 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Moimay<br>- Impasse du Rouchot | 0,16 | Non | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Ferjeux<br>- Rue du Vernois | 0,20 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Saint-Sulpice<br>- Grande Rue | 0,17 | Oui | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Sulpice<br>- Rue des Pautets**** | 0,55 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Villers-la-Ville<br>- Rue du Presbytère | 0,24 | Non | 2031-2040 |  |  |

**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

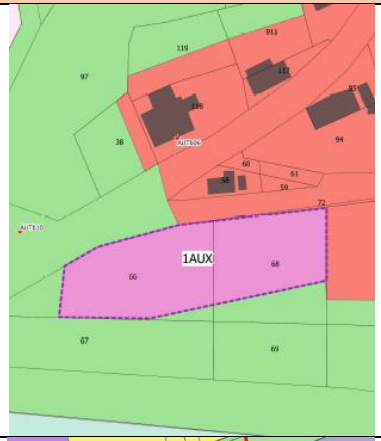
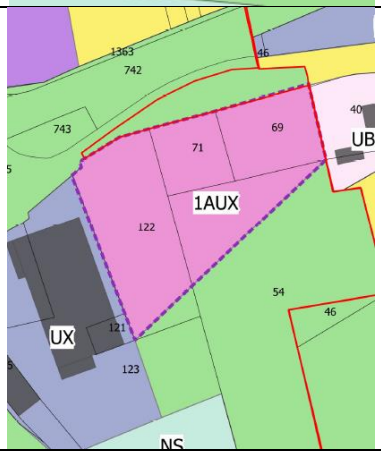
***Après soustraction de 0,25 ha déjà artificialisé.*

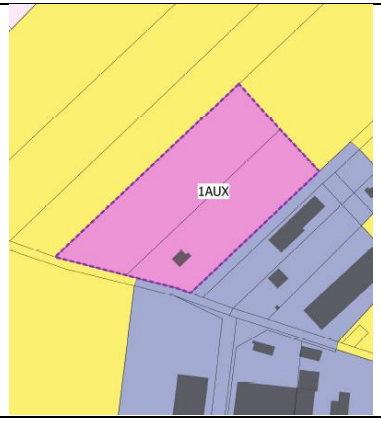
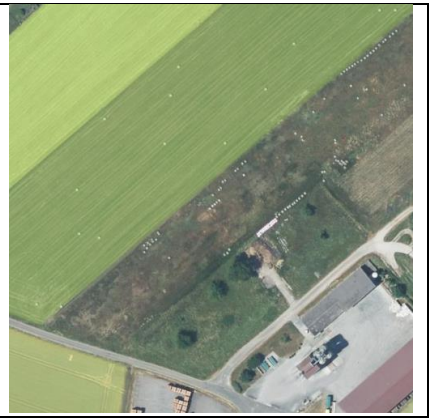
****Après soustraction de 0,15 ha déjà artificialisé.*

*****Après soustraction de 0,10 ha déjà artificialisé.*

| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL 1AU 2025-2030** | 2,22 | 1,04 |
| **TOTAL 1AU 2031-2040** | 6,96 | 3,22 |
| **TOTAL 1AU** | **9,18** | **4,26** |

**Consommation des zones 1AUx :**

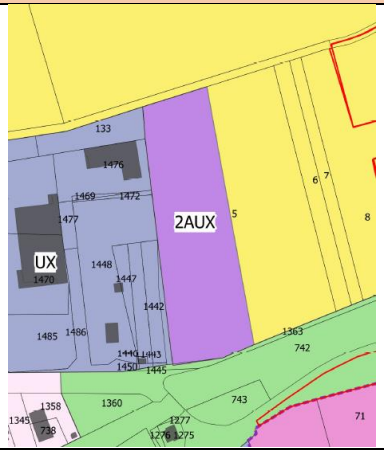
| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Autrey-le-Vay<br>- Rue de l'Enfer | 0,29 | Oui | 2025-2030 |  |  |
| Esprels<br>- Rue de la Gare/Sud | 0,90 | Oui | 2025-2030 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Varvotte | 1,45 | Non | 2025-2030 |  |  |

**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL 1AU 2025-2030** | 2,64 | 1,19 |
| **TOTAL 1AU 2031-2040** | - | - |
| **TOTAL 1AU** | **2,64** | **1,19** |

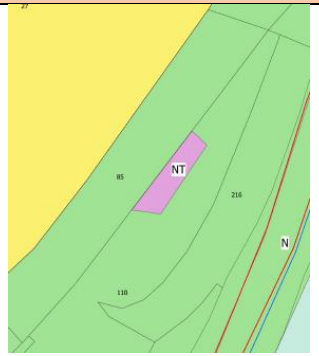
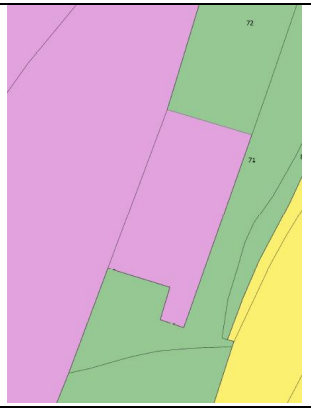
**Consommation des zones 2AUx :**

| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Esprels<br>- Rue de la Gare/Nord | 0,67 | Oui | Modification du PLUi nécessaire |  |  |

**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

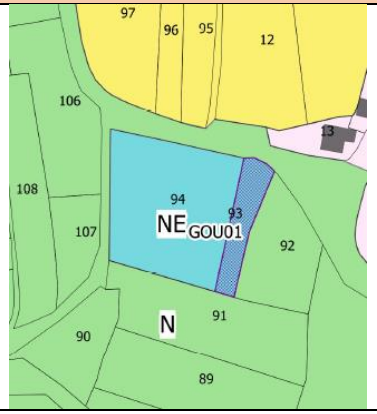
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL 2AUx** | **0,67** | **0,67** |

**Consommation des STECAL :**

| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne |
|---|---|---|---|---|---|
| Autrey-le-Vay<br>- Habitat insolite localisé sur la parcelle n°110 feuille 1 section ZB | 0,04 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Bonnal<br>- STECAL Nt : construction d'une piscine sur la parcelle n°72 feuille 1 section 0A | 0,25 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

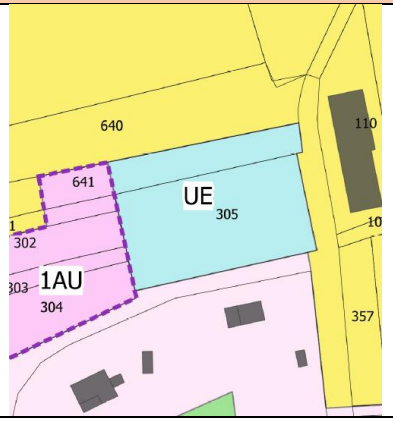
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL STECAL** | **0,29** | **/** |

**Consommation de l'Emplacement Réservé :**

| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne |
|---|---|---|---|---|---|
| Gouhenans<br>- Extension du cimetière | 0,05 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

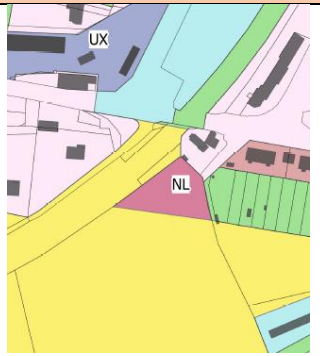
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL Emplacements Réservés** | **0,05** | ***/*** |

**Consommation de la zone UE (extension du cimetière d'Esprels) :**

| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne |
|---|---|---|---|---|---|
| Esprels<br>- Extension du cimetière d'Esprels (UE) | 0,10 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL Emplacements Réservés** | **0,10** | **/** |

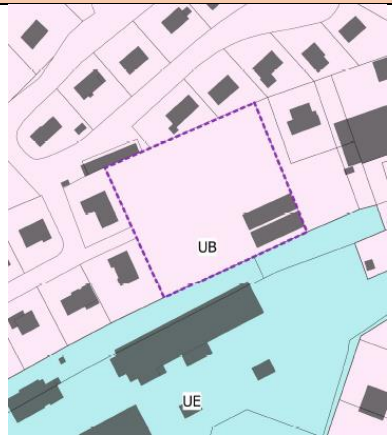
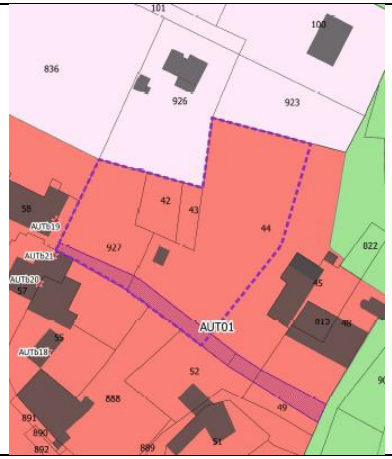
**Consommation du secteur NL :**

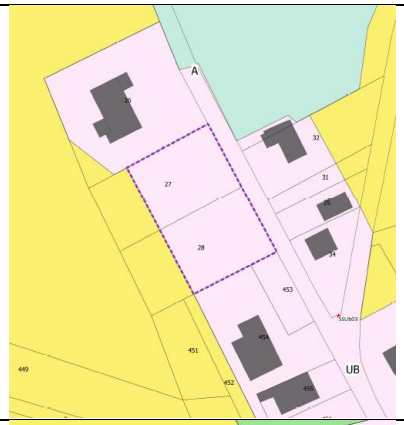
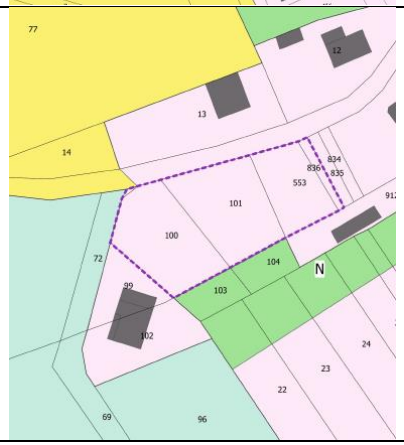
| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Secteur NL | 0,14 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

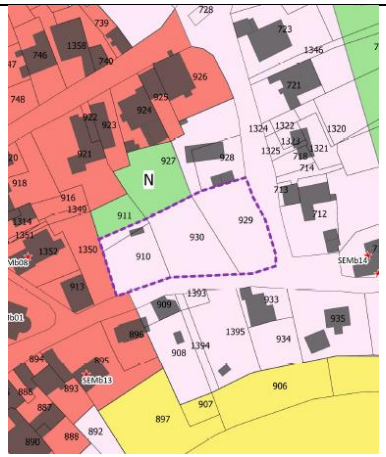
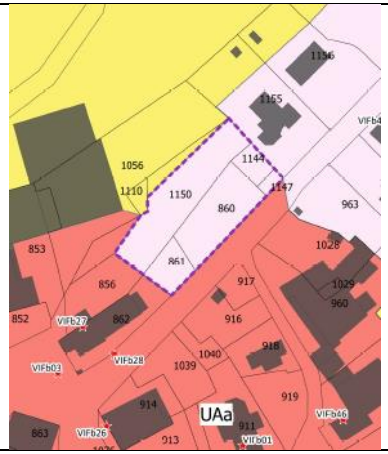
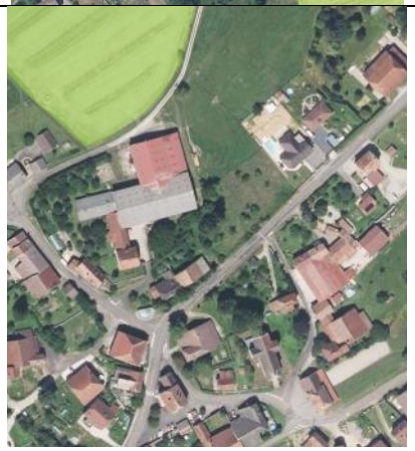
**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

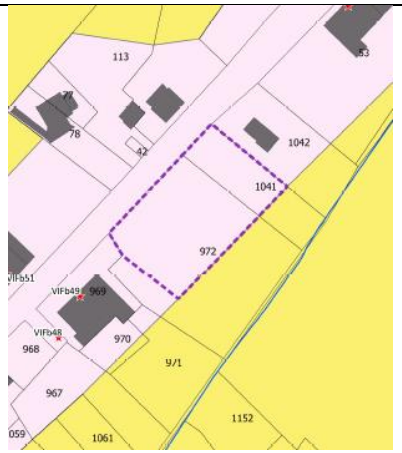
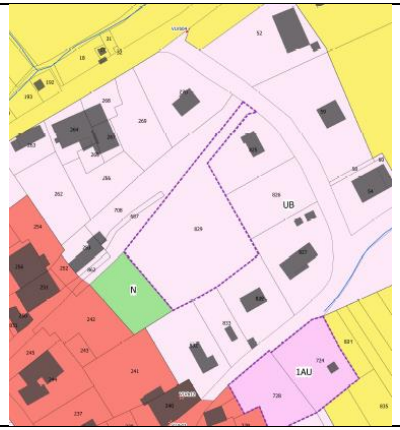
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL Emplacements Réservés** | **0,14** | **/** |

**Consommation des dents creuses supérieures à 2 000 m² :**

| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Villersexel<br>- Allée des Écureuils parcelle n°434 | 0,55 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Autrey-le-Vay<br>- Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine | 0,31 | Non | 2031-2040 |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Sulpice<br>- Chemin du Grand Buisson parcelles n°27 et n°28 | 0,27 | Oui | 2025-2030 |  |  |
| Saint-Sulpice<br>- Rue du Bauchet parcelles n°100, 101, 553 et 836 | 0,25 | Oui | 2025-2030 |  |  |

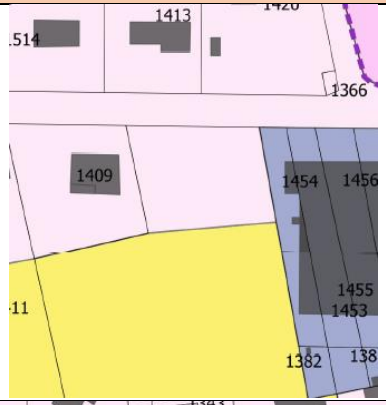
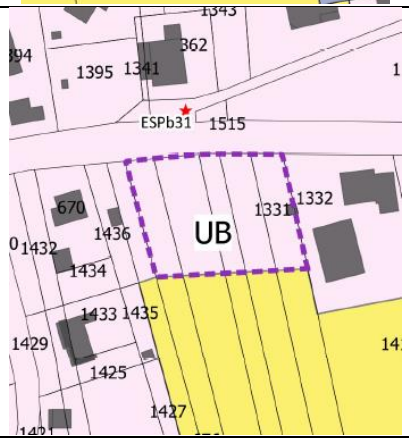
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Senargent<br>- Rue de Mignavillers parcelles n°910, 929 et 930 | 0,27 | Non | 2025-2030 |  |  |
| Villafans<br>- Grande Rue | 0,22 | Non | 2025-2030 |  |  |

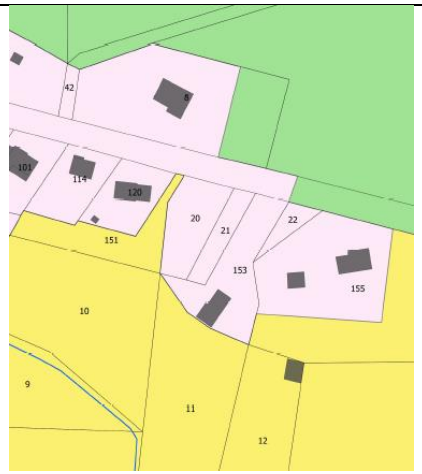
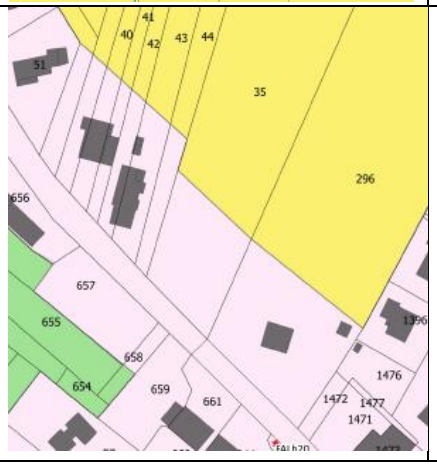
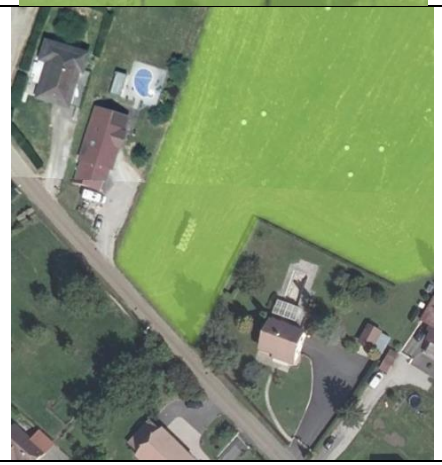
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villafans<br>- Ruisseau des Noyes | 0,26 | Non | 2031-2040 |  |  |
| Villers-la-Ville<br>- Rue des Planchettes (CU positif délivré le 05/04/2024) | 0,35 | Non | 2025-2030 |  |  |

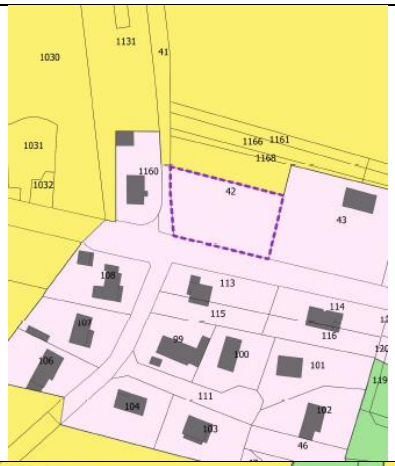
**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

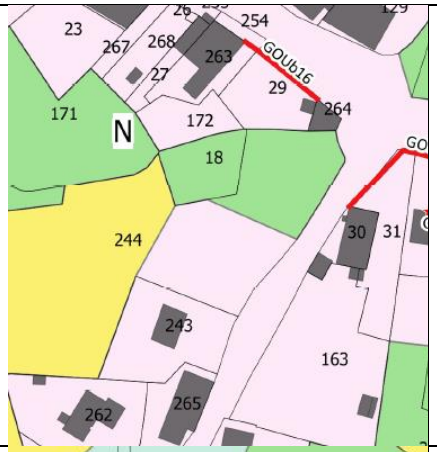
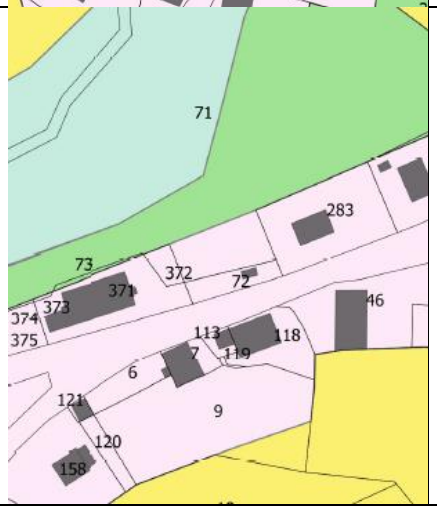
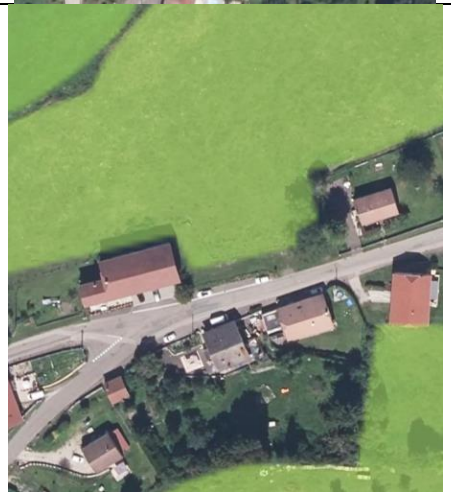
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL DC > 2 000 m² 2025-2030** | 1,36 | 0,52 |
| **TOTAL DC > 2 000 m² 2031-2040** | 1,12 | - |
| **TOTAL DC > 2 000 m²** | **2,48** | **0,52** |

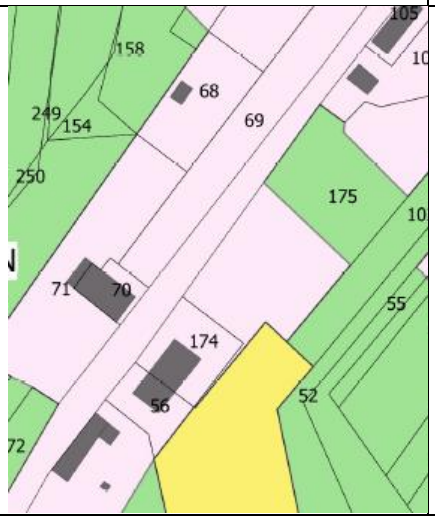
**Consommation des dents creuses inférieures ou égales à 2 000 m² mais déclarées à la PAC :**

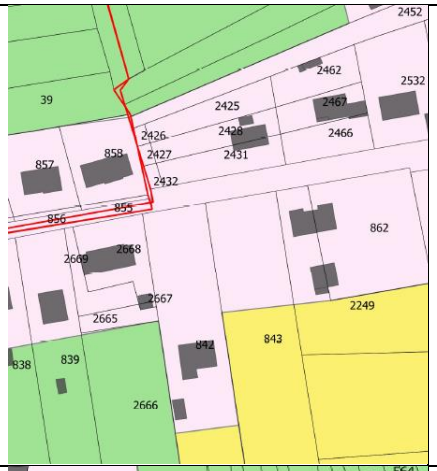
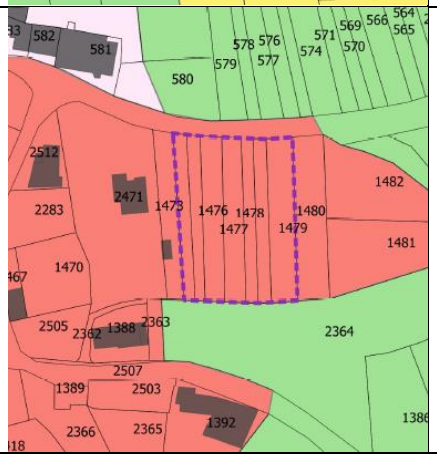
| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Esprels<br>- Parcelle n°1410 | 0,14 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Esprels<br>- Parcelles n°676 à 679, 1242 et 1330 | 0,19 | Oui | 2025-2030 |  |  |

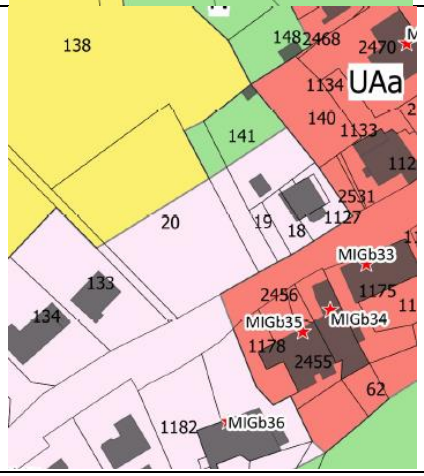
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Crevans<br>- Parcelles n°20 et 21 | 0,16 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Fallon<br>- Parcelle n°35 | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

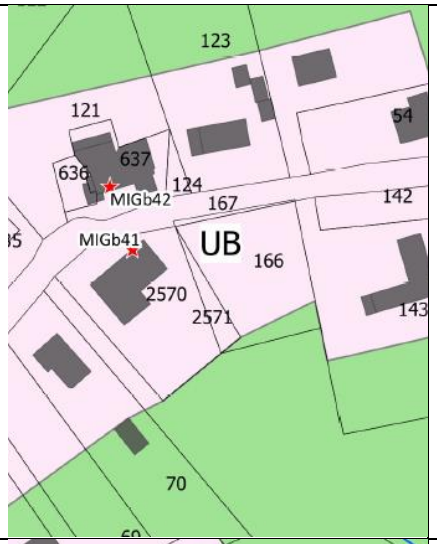
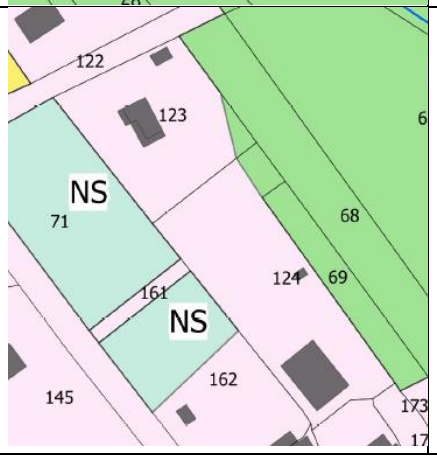
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Fallon<br>- Parcelle n°42 | 0,14 | Oui | 2025-2030 |  |  |
| Gouhenans<br>- Parcelle n°44 | 0,08 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

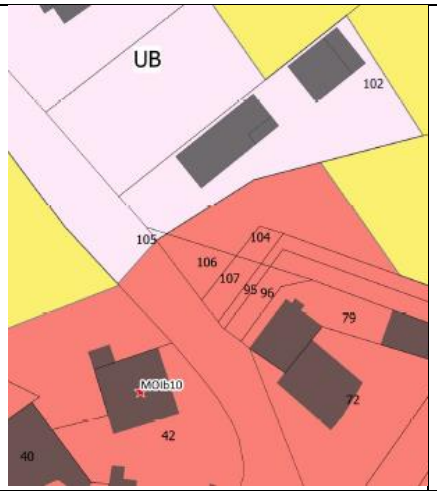
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Gouhenans<br>- Parcelle n°244 | 0,12 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Gouhenans<br>- Parcelles n°71 et 72 | 0,06 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

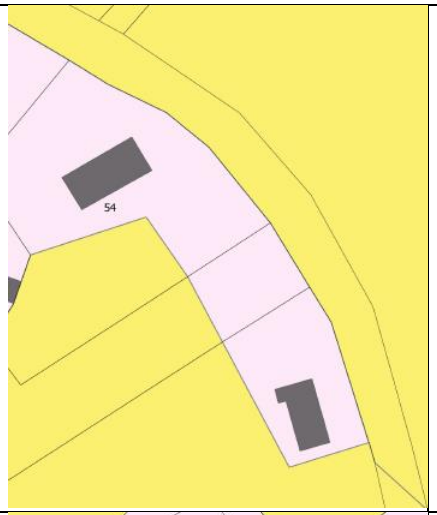
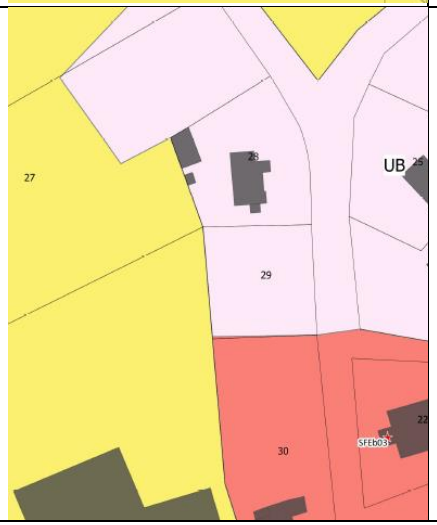
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Gouhenans<br>- Parcelle n°175 (nord) | 0,08 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Gouhenans<br>- Parcelle n°175 (sud) | 0,14 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

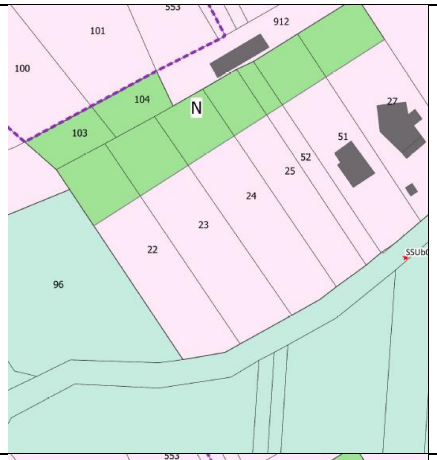
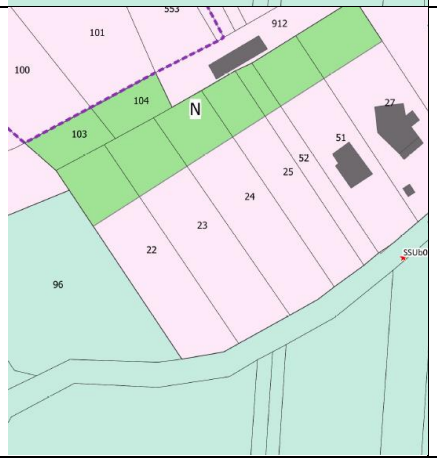
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Granges-le-Bourg<br>- Parcelle n°843 | 0,12 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Granges-le-Bourg<br>- Parcelles n°1474 à 1479 | 0,19 | Oui | 2025-2030 |  |  |

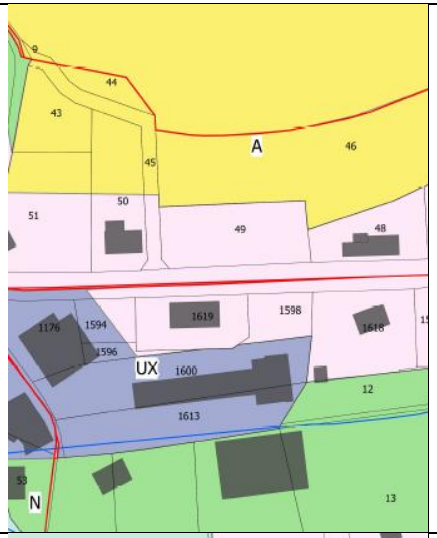
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Granges-le-Bourg<br>- Parcelle n°35 | 0,17 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Mignavillers<br>- Parcelle n°20 | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

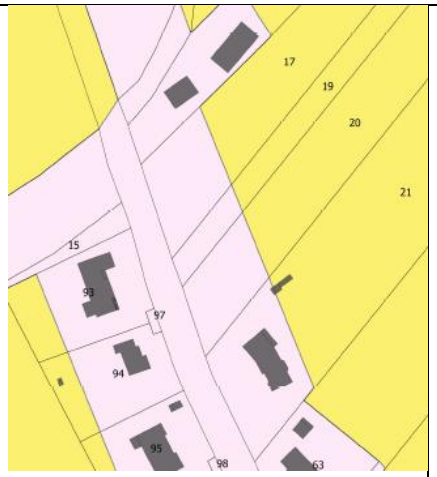
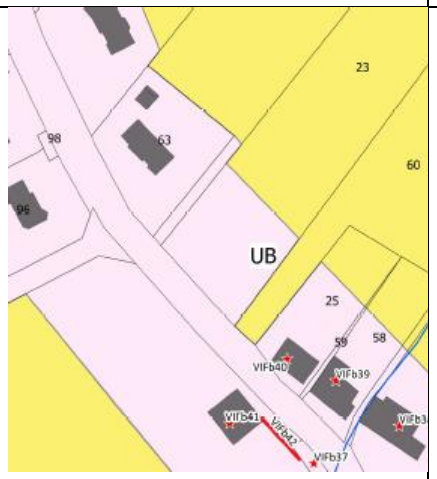
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Mignavillers<br>- Parcelle n°166 | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Mignavillers<br>- Parcelle n°124 | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Moimay<br>- Parcelles n°103, 104, 106 et 107 | 0,09 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Pont-sur-l'Ognon<br>- Parcelle n°36 | 0,13 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pont-sur-l'Ognon<br>- Parcelle n°23 | 0,08 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Saint-Ferjeux<br>- Parcelle n°29 | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Sulpice<br>- Parcelle n°23 | 0,11 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Saint-Sulpice<br>- Parcelle n°25 | 0,08 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Secenans<br>- Parcelle n°49 | 0,16 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Senargent<br>- Parcelle n°131 | 0,13 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

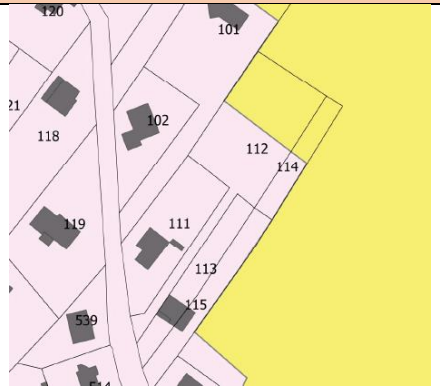
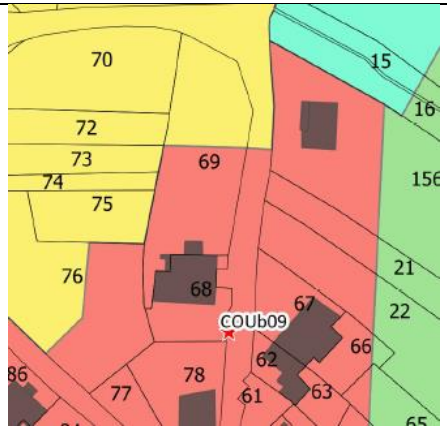
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villafans<br>- Parcelles n°19 et 20 | 0,13 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Villafans<br>- Parcelle n°23 | 0,13 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

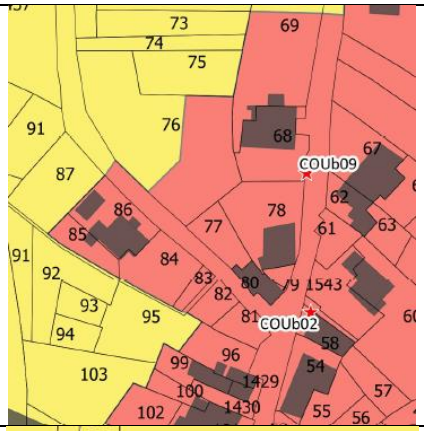
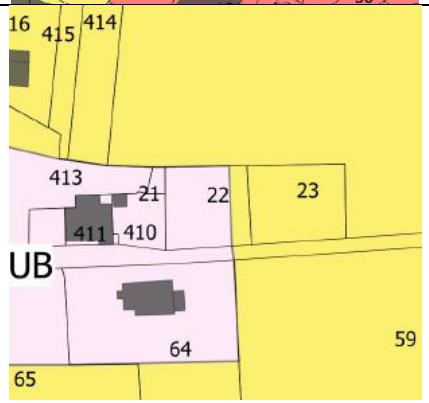
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Villargent<br>- Parcelle n°64 | 0,14 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

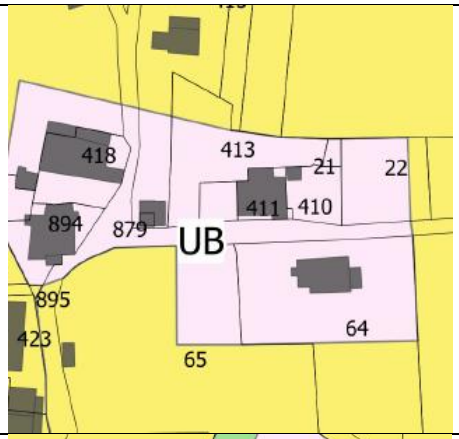
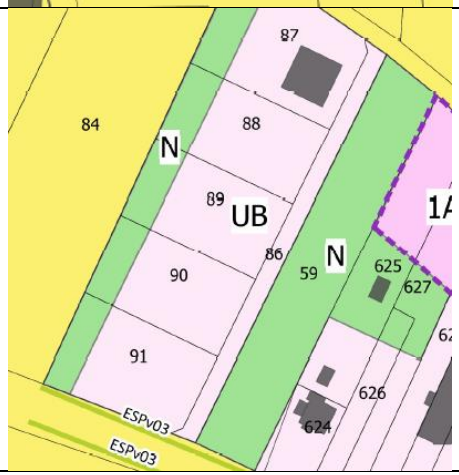
**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

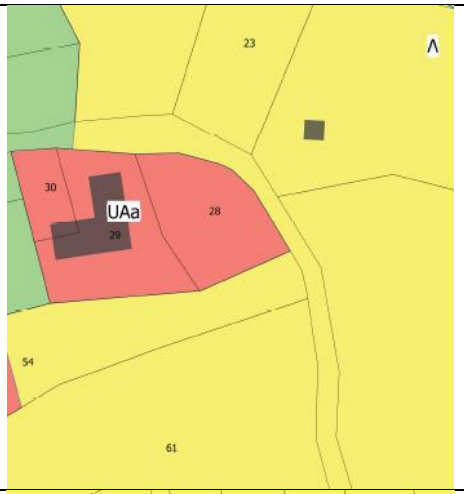
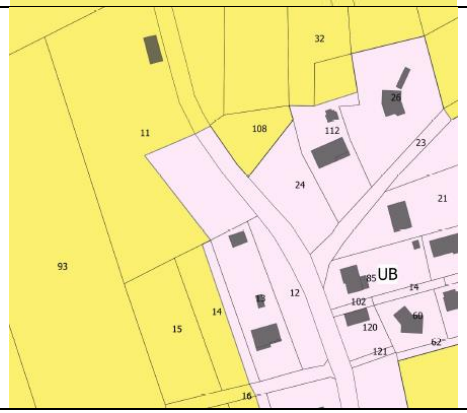
| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL DC < 2 000 m² PAC 2025-2030** | 0,52 | 0,52 |
| **TOTAL DC < 2 000 m² PAC 2031-2040** | - | - |
| **TOTAL DC < 2 000 m² PAC sans temporalité d'aménagement** | 2,75 | 2,75 |
| **TOTAL DC < 2 000 m² PAC** | **3,27** | **3,27** |

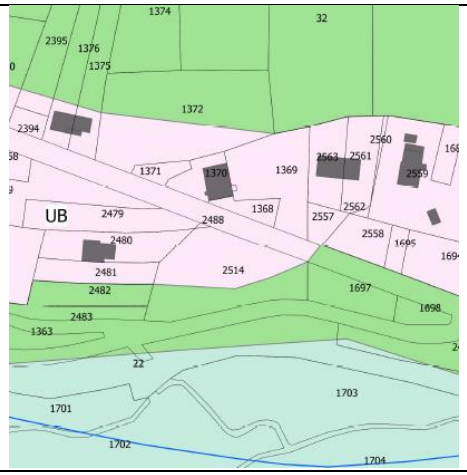
**Consommation des potentiels infra urbains non décomptés en dents creuses :**

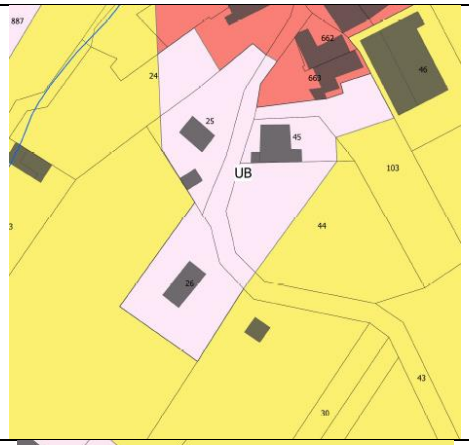
| Localisation | ENAF consommés en ha | PAC | Échéancier d'ouverture à l'urbanisation | Extrait du Règlement Graphique | Photographie aérienne* |
|---|---|---|---|---|---|
| Athesans-Étroitefontaine<br>- Rue du Rechassey (PC délivré le 24/10/2025) | 0,11 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Courchaton<br>- Rue du Mont (CU délivré le 05/03/2025) | 0,05 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

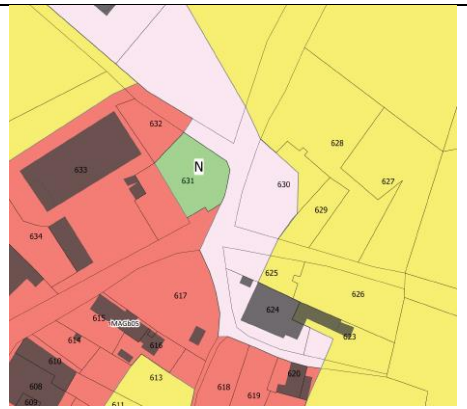
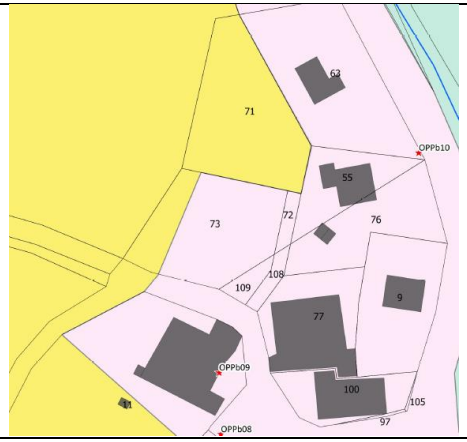
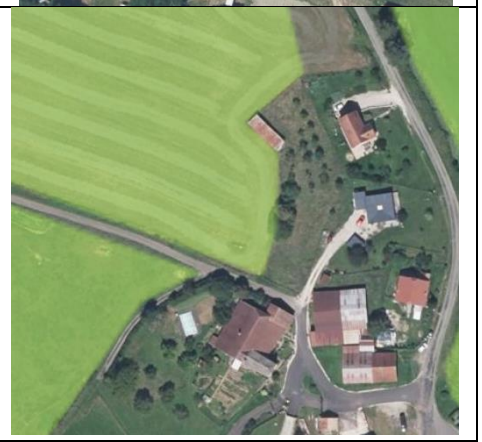
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Courchaton<br>- Parcelle n°76 (CU délivré le 05/03/2025) | 0,08 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Esprels<br>- Les Pateys Parcelle n°22 | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

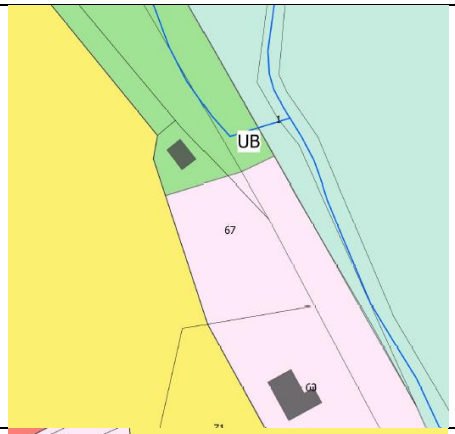
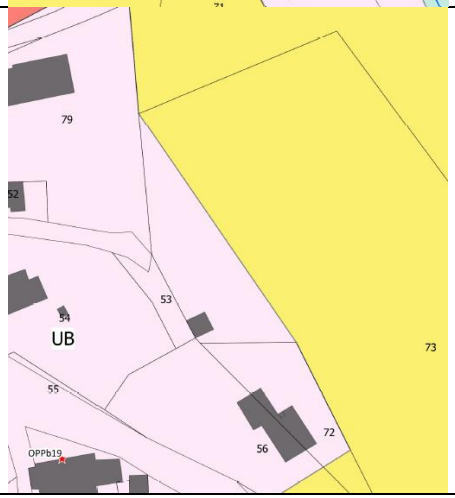
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Esprels<br>- Les Pateys Parcelle n°65 | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Esprels<br>- Chemin des Combes | 0,52 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

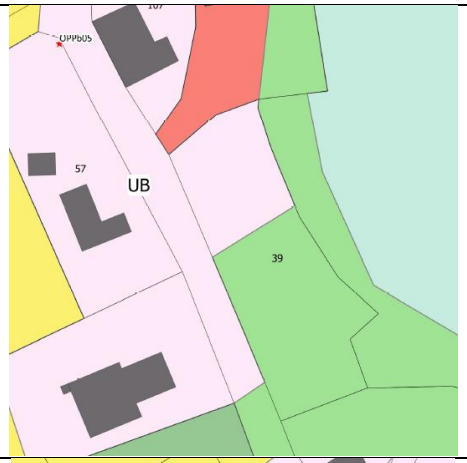
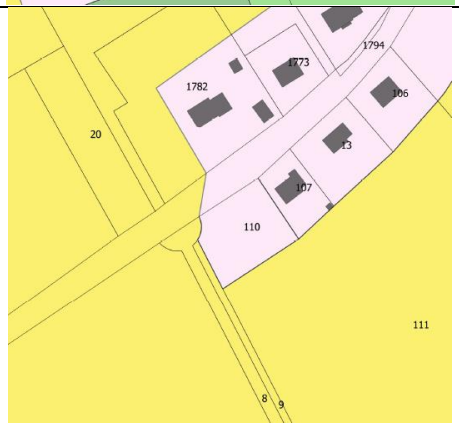
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Aillevans<br>- Parcelle n°28 (CU délivré le 25/10/2025) | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges<br>- Rue de la Berette (CU délivré le 17/11/2025) | 0,11 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

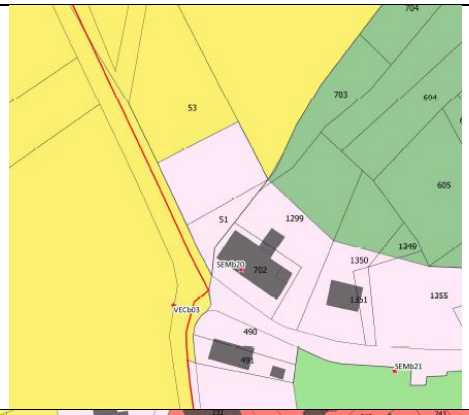
| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges<br>- La-Chapelle-lès-Granges Parcelle n°42 | 0,06 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Granges-le-Bourg<br>- Parcelle n°2514 (CU délivré le 25/09/2025) | 0,10 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Mélecey<br>- Parcelle n°44 (CU délivré le 26/04/2024, prorogé) | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Les Magny<br>- Le Grand Magny Parcelle n°40 | 0,12 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Les Magny<br>- Le Grand Magny Parcelle n°630 | 0,05 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Oppenans<br>- Rue de la Source Parcelles n°73 et 109 (CU délivré le 21/07/2025) | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Oppenans<br>- Rue de la Prairie Parcelle n°67 | 0,10 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Oppenans<br>- Impasse des Vergers Parcelle n°73 (CU délivré le 29/05/2024, renouvelé le 17/12/2025) | 0,10 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Oppenans<br>- Rue de la Gare Parcelle n°39 | 0,09 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Secenans<br>- Rue des Beaumonts Parcelle n°110 | 0,11 | Non | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Senargent-Mignafans<br>- Rue de la Grotte Parcelle n°53 | 0,07 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |
| Villers-la-Ville<br>- Voie du Garde Parcelle n°53 | 0,12 | Oui | Pas de temporalité d'aménagement |  |  |

**Les aplats verts, jaunes ou gris-blancs présents les photographies correspondent aux terrains PAC.*

| | ENAF consommés en ha | Dont PAC en ha |
|---|---|---|
| **TOTAL Potentiels infra urbains non décomptés en dents creuses** | **2,24** | **1,04** |

## 4.4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES PARCELLES DECLAREES A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le projet de PLUi impacte environ **11,09 ha de terrains déclarés à la PAC.**

En l'absence de renseignements sur les exploitations concernées, les incidences économiques de cette consommation n'ont pu être précisément évaluées.

Toutefois, les incidences du projet sur le monde agricole apparaissent relativement modérées. En effet, afin d'articuler au mieux maintien de l'activité agricole et projets de développement urbain, une démarche d'évitement préférentiel a été mise en œuvre. Ainsi, les zones de développement consommatrices de parcelles déclarées à la PAC n'ont été conservées qu'au regard des deux cas de figure suivants :

- Situation proprement infra urbaine (parcelles enserrées par de l'habitat ou disposant d'un lien fonctionnel ou foncier avec une parcelle bâtie adjacente) ;
- Surfaces s'inscrivant dans le prolongement fonctionnel d'une enveloppe urbaine ou d'une zone d'activités économiques.

Sur une partie des secteurs concernés, les plans de composition matérialisent le maintien de l'accès aux parcelles exploitées.

Par ailleurs, l'impact du projet sur les surfaces PAC à valeur stratégique reste très contenu (seuls 0,45 ha des 11,09 ha de terres agricoles mobilisées).

**Les tableaux présentés ci-dessous détaillent la répartition de ces consommations en fonction de leur localisation et de leur valeur agronomique déclarée :**

**Consommation PAC en extension**

| Destination(s) | Surface consommée |
|---|---|
| - Zones 1AU | 4,26 ha |
| - Zones 1AUx | 1,19 ha |
| - Zone 2AUx | 0,67 ha |
| - Secteur NL (Villersexel) | 0,14 ha |
| ***TOTAL*** | **6,26 ha** |

**Consommation PAC en densification**

| Destination(s) | Surface consommée |
|---|---|
| - Dents creuses inférieures à 2 000 m² | 3,27 ha |
| - Dents creuses supérieures à 2 000 m² | 0,52 ha |
| - Potentiels infra urbains | 1,04 ha |
| ***TOTAL*** | **4,83 ha** |

**Consommation au regard de la valeur agronomique déclarée des terrains :**

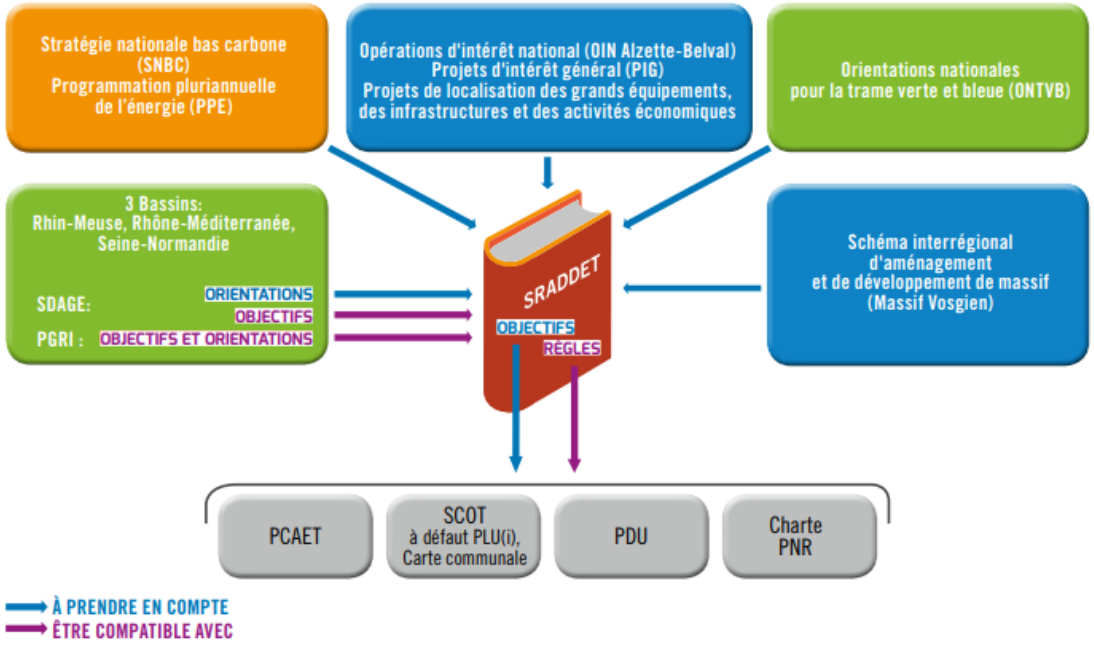
| Localisation | Classement | PAC consommés en ha |
|---|---|---|
| Bonnal<br>- Parcelles n°292 et n°194 (zone 1AU) | Valeur stratégique | 0,21 ha |
| Fallon<br>- Parcelle n°35 (DC) | Valeur stratégique | 0,10 ha |
| Villargent<br>- Parcelle n°64 (DC) | Valeur stratégique | 0,14 ha |
| ***TOTAL Valeur stratégique*** | / | **0,45 ha** |
| - Dents creuses | Bonne valeur agronomique | 2,30 ha |
| - Potentiels infra urbains | Bonne valeur agronomique | 0,86 ha |
| - Zones 1AU | Bonne valeur agronomique | 3,89 ha |
| - Zones 1AUx | Bonne valeur agronomique | 1 ha |
| - Zone 2AU | Bonne valeur agronomique | 0,67 ha |
| ***TOTAL Bonne valeur agronomique*** | / | **8,72 ha** |
| Autres parcelles consommatrices | Non spécifié | **1,92 ha** |

# 5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE NORME SUPERIEURE

## 5.1. SRADDET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté, appelé « SRADDET Ici 2050 » a été approuvé en septembre 2020 après quatre années d'élaboration et de concertation., puis modifié en 2024. Depuis, il s'agit d'œuvrer collectivement à sa mise en œuvre. Les plus concernés sont sans doute les territoires de projets porteurs de documents de planification et d'urbanisme.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



La stratégie du SRADDET fixe 40 règles organisées autour de 6 chapitres stratégiques qui répondent aux 3 axes prioritaires et transversaux identifiés : la transition écologique et l'urgence climatique, la diversité des territoires et les connexions nationales et internationales.

L'analyse de la compatibilité du PLUi avec le SRADDET s'appuie sur les 40 règles générales énoncées par celui-ci.

Jauge de compatibilité :

| | |
|---|---|
| | Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme |
| | Non applicable au territoire |
| | Non compatible |
| | Compatibilité partielle |
| | Compatibilité effective |

| Chapitre | Règles énoncées par le SRADDET | Compatibilité du PLUi | Degré de prise en compte |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 1 - EQUILIBRE ET EGALITE DES TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, NUMERIQUE** | 1. Articulation avec les territoires voisins | *Le PLUi de la CCPV s'articule autour d'un projet de développement tenant directement compte de la situation de carrefour du territoire à la croisée entre les différentes agglomérations du Nord franc-comtois (Vesoul, Belfort-Montbéliard et Lure).*<br><br>*Le PLUi de la CCPV reprend l'armature territoriale du Territoire de Sobriété Foncière des Vosges Saônoises (précisée dans le SRADDET) et la décline en mettant en avant le bourg-centre de Villersexel et les bourgs-relais d'Esprels et Athesans-Étroitefontaine.* | |
| | 2. Déclinaison de l'armature régionale | | |
| | 3. Réflexion transversale portant sur le numérique | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 2 - GESTION ECONOME DE L' ESPACE, LUTTE CONTRE L' ARTIFICIALISATION DES SOLS ET HABITAT** | 4. Stratégie globale pour atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 | *Le PLUi joue la carte de la sobriété foncière en limitant sa consommation ENAF à 21,06 ha sur la période 2025-2040, soit une réduction de 18% par rapport à la consommation observée sur 2015-2024 et de 35% par rapport à celle constatée sur les 10 années précédant l'arrêt du plan. L'analyse complète de cette compatibilité foncière est détaillée aux chapitres 4.1, 4.2 et 4.3 des présentes justifications.*<br><br>*Cette consommation permet de répondre aux objectifs démographiques « réalistes » ambitionnés dans le PADD (+74 habitants à horizon 2040) et d'offrir de nouvelles réponses au desserrement des ménages.*<br><br>*Le règlement du PLUi protège le patrimoine bâti historique et architectural et favorise des aménagements qualitatifs dans ses zones à urbaniser tout en optimisant sa production de logements. Il permet le déploiement d'activités commerciales tout en respectant le cadre de vie résidentiel (absence de nuisances).*<br><br>*Des emprises UE et UL sont localisées au droit des équipements et infrastructures publics existants pour faciliter leurs travaux d'entretien ou d'agrandissement.*<br><br>*Le projet de développement proposé par le PLUi permet d'assurer le maintien de la centralité des 4 polarités communautaires, fléchant ainsi plus ou moins directement le déploiement de nouveaux équipements publics dans leur direction.*<br><br>*Le développement urbain se concentre au sein des enveloppes urbaines existantes pour réduire la consommation ENAF et lutter contre l'étalement urbain.*<br><br>*La compacité des aménagements proposés favorisera une limitation de l'utilisation de l'automobile.*<br><br>*L'OAP thématique Commerce et Artisanat flèche prioritairement le commerce vers le centre-bourg villersexellois et les quelques zones préexistantes.* | |
| | 5. Encadrement des zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant le développement d'énergie renouvelable et l'offre de transports alternative à l'autosolisme | | |
| | 6. Localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) | | |
| | 7. Respect des chartes de PNR | | |
| | 8. Dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 3 - INTERMODALITE, LOGISTIQUE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES** | 9. Modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme | *Les présentes règles visent à être intégrées aux Plans de Mobilités.*<br><br>*La CCPV n'est pas AOM (autorité organisatrice des mobilités).*<br><br>*Le PLUi de la CCPV n'étant pas un PLUi-D ou M (Déplacement ou Mobilité), il ne peut tenir compte de ces dispositions à son échelle.* | |
| | 10. Dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage | | |
| | 11. Actions d'amélioration des correspondances ferroviaires | | |
| | 12. Mise en cohérence de l'ensemble de des services de mobilité | | |
| | 13. Partage de données théoriques et en temps réel | | |
| | 14. Bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale en billettique | | |
| | 15. Identification des pôles d'échanges stratégiques | | |
| | 16. Itinéraires du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 4 - CLIMAT – AIR – ENERGIE** | 17. Protection des zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles | *Le règlement graphique du PLUi consacre l'indestructibilité et l'inconstructibilité des zones aquatiques, humides ou à caractère apparenté. Les zones urbaines et à urbaniser ont été délimitées en tenant directement compte des PPRi et AZI applicables au territoire. La démarche d'évitement a été privilégiée dans la très grande majorité des cas.*<br><br>*Le dimensionnement du projet n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre des systèmes d'AEP et d'assainissement desservant le territoire communautaire. En effet, l'étude de capacité des réseaux tend à montrer qu'une production de 380 nouveaux logements est absorbable sur le pas de temps du projet. Sur les quelques syndicats ou secteurs en tension, des travaux de mise en conformité sont prévus à court terme ou déjà en cours de réalisation.*<br><br>*Le règlement du PLUi indique que la réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction, mais que la mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).*<br><br>*Le projet ne pose pas d'entrave aux déploiements d'éoliennes, moyennant leur bonne intégration paysagère et le bon respect des servitudes aéronautiques locales.*<br><br>*Le règlement permet le déploiement d'installations agrivoltaïques et de méthanisation en zone A (hors secteur AS), si celles-ci recoupent strictement le cadre des dispositifs de diversification agricole.*<br><br>*Pour une analyse plus exhaustive de la prise en compte de l'environnement, se référer à l'Évaluation Environnementale du PLUi.*<br><br>*La plupart de présentes règles s'adressent aux PCAET.*<br><br>*La CCPV ne dispose pas de PCAET.* | |
| | 18. Disponibilité de la ressource en eau et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable | | |
| | 19. Objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique | | |
| | 20. Trajectoire régionale de transition énergétique | | |
| | 21. Efficacité énergétique, énergies renouvelable | | |
| | 22. Souveraineté alimentaire et alimentation de proximité | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 5 - BIODIVERSITE** | 23. Déclinaison locale de la TVB | *Le PLUi protège l'environnement et soumet au régime déclaratif de très nombreux éléments patrimoniaux et paysagers ou plantations isolées. Il s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau intercommunal et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.*<br><br>*Le règlement graphique sanctuarise les zones à haute sensibilité environnementale ainsi que les zones humides et protège les espaces concernés par des risques d'expansion de crue par un zonage adapté. Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et secteurs NF, NP et NS. Le règlement littéral consacre leur indestructibilité et leur inconstructibilité.*<br><br>*L'OAP thématique TVB préconise des dispositifs de limitation de l'éclairage nocturne au bénéfice de la trame noire.*<br><br>*Pour une analyse plus exhaustive de la prise en compte de l'environnement, se référer à l'Évaluation Environnementale du PLUi.* | |
| | 24. Préservation des continuités écologiques en bon état | | |
| | 25. Pollutions lumineuses et traitement de la trame noire | | |
| | 26. Préservation des zones humide | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CHAPITRE THEMATIQUE 6 - DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE** | 27. Déclinaison du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) | *La CCPV met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, mise en valeur des liaisons douces...).*<br><br>*La délimitation d'une zone 2AUX en périphérie de la déchetterie d'Esprels permet d'accompagner un potentiel projet d'agrandissement (ouverture à l'urbanisation conditionnée à un besoin clairement identifié et à la prescription d'une modification du plan au regard du zonage sélectionné).* | |
| | 28. Gestion des déchets | | |
| | 29. Retour au sol des boues par épandage ou compostage | | |
| | 30. Répartition des centres de tri sur le territoire régional | | |
| | 31. Question des pré-traitements des déchets non dangereux non inertes résiduels | | |
| | 32. Parc des déchèteries | | |
| | 33. Gestion des Unités de Valorisation Energétique (UVE) | | |
| | 34. Gestion des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) | | |
| | 35. Capacité en matière de stockage des déchets | | |
| | 36. Réduction, valorisation et élimination des déchets | | |
| | 37. Gestion du stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 38. Dérogation pour certains types de déchets | | |
| | 39. Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés | | |
| | 40. Planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) | | |

## 5.2. SCoT DES VOSGES SAONOISES

En 2011, les élus du Pays des Vosges Saônoises ont souhaité initier la démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le périmètre du SCoT se calque sur celui du P.E.T.R. du Pays des Vosges Saônoises qui est composé de 6 communautés de communes et regroupe près de 85 000 habitants. Le Pays a été lauréat de l'appel à projet « SCOT ruraux 2013 ».

Le SCOT est un document d'urbanisme stratégique permettant de construire de manière concertée l'avenir du territoire du Pays des Vosges Saônoises, à l'horizon 20 ans.

Le SCoT vise à assurer une cohérence entre les différentes politiques publiques : habitat, déplacements, développement économique et commercial, réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, environnement… dans le but de fixer les grandes orientations en matière d'aménagement, en privilégiant l'équilibre du territoire et dans le respect des principes du développement durable.

Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcé par les lois Grenelle et ALUR, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui produit des effets juridiques vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux). Ces derniers doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Le SCoT du Pays des Vosges Saônoises a été arrêté en juin 2018. Il n'a jamais abouti. L'examen de la compatibilité du PLUi de la CCPV avec le SCoT du Pays des Vosges Saônoises n'est donc pas faisable ni pertinente.

# 6. CHOIX RETENUS DANS LE REGLEMENT LITTERAL ET GRAPHIQUE

## 6.1. ZONES DEFINIES DANS LE PROJET DE PLUI

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| **U**<br><br>**Zones Urbaines** | **UAa** | Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces…Cette zone dispose de règles particulières au niveau architectural. | La zone UAa est délimitée au droit des centres anciens de :<br>- Athesans-Étroitefontaine ;<br>- Courchaton ;<br>- Esprels ;<br>- Villersexel ;<br>- Aillevans ;<br>- Autrey-le-Vay ;<br>- Fallon ;<br>- Gouhenans ;<br>- Grammont ;<br>- Granges-la-Ville ;<br>- Granges-le-Bourg ;<br>- Les Magny *(Grand Magny)* ;<br>- Marast ;<br>- Mélecey ;<br>- Mignavillers ;<br>- Moimay ;<br>- Oppenans ;<br>- Oricourt ;<br>- Villafans ;<br>- Villargent ;<br>- Villers-la-Ville.<br><br>Elle couvre une trame bâtie plutôt dense majoritairement implantée à l'alignement.<br>Le règlement vise à préserver les caractéristiques architecturales propres au territoire (toits rouges à deux pans, alignement avec les constructions voisines. Le règlement permet la multifonctionnalité des centres-bourgs et centres-villageois sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | | | Les dispositions afférentes à cette zone se distinguent de celles applicables en zone UAa par encadrement architectural plus prononcé. |
| | **UAb** | Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien plus dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, de services, des activités, des commerces… | La zone UAb est délimitée au droit des centres anciens de :<br>- Beveuge ;<br>- Bonnal ;<br>- Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges ;<br>- Georfans ;<br>- Longevelle ;<br>- Les Magny *(Petit Magny)* ;<br>- Marast ;<br>- Mélecey ;<br>- Saint-Ferjeux ;<br>- Saint-Sulpice ;<br>- Secenans ;<br>- Senargent-Mignafans ;<br>- Vellechevreux-et-Courbenans.<br><br>Elle couvre une trame bâtie plutôt dense majoritairement implantée à l'alignement.<br>Le règlement vise à préserver les caractéristiques architecturales propres au territoire (toits rouges à deux pans, alignement avec les constructions voisines. Le règlement permet la multifonctionnalité des centres-bourgs sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel.<br><br>Les dispositions afférentes à cette zone se distinguent de celles applicables à la zone UAa par un encadrement architectural moins prononcé. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | **UB** | Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires. | Zone UB délimitée pour répondre aux besoins spécifiques des constructions récentes, principalement pavillonnaires.<br>Les prescriptions du règlement lié sont moins prescriptives que la zone UA pour répondre à l'hétérogénéité des constructions.<br>Le règlement permet la multifonctionnalité du tissu bâti sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel. |
| | **UC** | Zones de cités. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale des deux ensembles architecturaux concernés. | Zones délimitées pour tenir compte de l'histoire industrielle de Villersexel et Gouhenans et de leurs spécificités.<br>Les prescriptions retenues permettant de préserver leurs caractéristiques architecturales des deux cités, notamment pour garantir le respect de la volumétrie, de l'aspect et de l'implantation originelles des constructions.<br>A l'instar des deux précédentes zones, le règlement permet la multifonctionnalité du tissu bâti sous réserve de la compatibilité des activités avec le caractère résidentiel. |
| | **UE** | Zone d'équipements publics. | Zone délimitée au droit des secteurs d'équipements publics.<br>Le règlement contient très peu de prescriptions car l'aménagement est à l'initiative des collectivités. Le règlement a également vocation à permettre une architecture originale pour faire la promotion des équipements.<br>Les cimetières localisés en cœur urbain sont systématiquement intégrés dans le périmètre de cette zone. |
| | **UL** | Zone de loisirs | Zone délimitée au droit des infrastructures publiques destinées à l'accueil d'activités de loisirs (culturelles ou sportives). A l'instar de cette zone, le règlement reste relativement souple pour favoriser la promotion de ces équipements vecteurs d'amélioration du cadre de vie local. |
| | **UP** | Zone patrimoniale | La zone UP englobe les grands sites patrimoniaux localisés sur le territoire et intégrés aux enveloppes urbaines de différentes localités : |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | | | - Le Château d'Oricourt (classé MH) ;<br>- Le Prieuré de Marast (classé MH) ;<br>- Le Château de Pont-sur-l'Ognon (inscrit MH) ;<br>- Le Château des Grammont à Villersexel (inscrit MH) ;<br>- Le Château de Gouhenans ;<br>- Maison forte à Gouhenans ;<br>- Manoir à Grammont ;<br>- Ancienne saline de Mélecey.<br><br>Les modes d'occupation du sol autorisés sur cette zone se limitent aux sous-destinations résidentielles et servicielles compatibles avec la dimension patrimoniale des différents sites.<br>Le règlement mis en place définit des dispositions permettant de garantir leur entretien et leur développement dans un cadre respectueux de leur caractère patrimonial affirmé. |
| | **UX** | Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale. | La zone UX couvre les zones d'activités économiques à dominante artisanale du territoire et quelques poches artisanales localisées en cœur de bourg. Ces ensembles sont bien souvent multifonctionnelles, le règlement permet ainsi, entre autres, le commerce, l'artisanat, les bureaux et l'industrie. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| **AU**<br>**Zones À Urbaniser** | **1AU** | Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat. | La zone 1AU correspond aux secteurs de développement à court terme de nouveaux quartiers et de petits secteurs d'extension à dominante habitat.<br>Le règlement reprend les prescriptions de la zone UB pour faciliter l'intégration urbaine des nouvelles constructions.<br>Les zones 1AU font l'objet d'une OAP sectorielle. |
| | **1AUX** | Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales. | La zone 1AUX identifie les secteurs de développement des ZAE à dominante artisanale et de petites poches artisanales en cœur de bourg. Trois zones 1AUX ont été délimitées dans le zonage :<br>- 1AUX « Rue de la Gare – RD88 » ;<br>- 1AUX « Extension de la Z.A. de la Varvotte ;<br>- 1AUX « Rue de l'Enfer ».<br><br>Les zones 1AUX font l'objet d'une OAP sectorielle. |
| | **2AUX** | Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques. | La zone 2AUX se cantonne à un unique secteur au contact de la Zone Artisanale du Pontot à Esprels. Les terrains concernés sont identifiés en tant que réserves foncières dans l'attente de la définition plus précise d'une stratégie de développement économique communautaire. |
| **A**<br>**Zones Agricoles** | **A** | Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles. | La zone A correspond à la zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles. Elle est délimitée au droit des secteurs exploités qui présentent des enjeux environnementaux et paysagers faibles.<br>La zone A n'est constructible que pour les agriculteurs permettant d'assurer la préservation des terres. La zone A permet les constructions agricoles : bâtiments d'exploitation, annexes, locaux liés à la diversification, maison de gardiennage. Elle est également délimitée selon les projets des agriculteurs identifiés dans le diagnostic agricole. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | | | Pour tenir compte des habitations isolées non agricoles qui s'y trouvent, le règlement permet leur évolution modérée.<br>Pour préserver les paysages agricoles, les habitations, maisons de gardiennage et locaux liés à la diversification font l'objet de prescriptions relatives à l'aspect. |
| | **AS** | Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux. | La zone AS couvre la plupart des secteurs agricoles exploités identifiés en zone Espace Naturel Sensible, APPB, Zone Humide et ZNIEFF de type I ou II.<br>Elle est inconstructible pour tenir compte des enjeux environnementaux. |
| **N**<br>**Zones Naturelles** | **N** | Zone naturelle. | La zone N couvre les milieux naturels du territoire. Elle ne permet pas de nouvelles constructions. Seule la réalisation d'ouvrages nécessaires aux administrations publiques et l'évolution modérée des habitations isolées existantes sont autorisées. Un seuil minimal de surface est fixé pour ces dernières constructions de manière à ne pas permettre la transformation de constructions sommaires en habitations. La zone N n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants.<br>La zone N permet l'implantation de constructions destinées à fournir des abris aux animaux dans une visée préservatrice, donc hors du cadre agricole. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | **NC** | Secteur naturel de carrières | Le secteur NC est délimité au droit des carrières et gravières du territoire. Il est identifié selon les autorisations de chaque site d'exploitation. |
| | **NE** | Secteur naturel d'équipements publics. | Même si les aménagements et constructions concourant aux services publics sont autorisés en zone naturelle, des secteurs NE sont délimités au droit d'équipements isolés pour assurer leur entretien et leur développement.<br>Le secteur NE recouvre les cimetières isolés, les réservoirs, stations d'épuration et de traitement des eaux usées, les stades municipaux… |
| | **NF** | Secteur naturel forestier | Le secteur NF recouvre les secteurs boisés et forestiers.<br>Les constructions relevant de la sous-destination exploitation forestière sont autorisées de même que l'extension des constructions à usage d'habitation existantes dans les mêmes conditions que la zone N. En outre, sont aussi autorisées les constructions liées à la pratique de la chasse. |
| | **NL** | Secteur naturel de loisirs à vocation culturelle ou sportive. | Le secteur NL est délimité au droit des secteurs de loisirs à vocation sportive et culturelle. Ces secteurs accueillent des activités dont la vocation première n'est pas de générer un bénéfice.<br>Le règlement y autorise les constructions dans la limite de 140 m² d'emprise au sol par secteur pour répondre aux besoins, notamment en termes de vestiaires, tout en préservant le caractère naturel des sites. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | **NP** | Secteur naturel patrimonial | Le secteur NP englobe les grands sites patrimoniaux localisés sur le territoire et insérés dans le milieu naturel :<br><br>- Le Château de Fallon ;<br>- Les ruines du Château et de l'ancienne tuilerie de Granges-le-Bourg.<br><br>Le règlement mis en place définit des dispositions permettant de garantir leur entretien et leur développement dans un cadre respectueux de leur caractère patrimonial affirmé et de leurs abords naturels. |
| | **NS** | Secteur naturel à forts enjeux environnementaux. | Le secteur NS couvre la plupart des espaces non agricoles identifiés tels que les Zones Humides, APPB et ZNIEFF de type I ou II.<br>Il est inconstructible pour tenir compte des enjeux environnementaux. |
| | **NT** | Secteur naturel d'activités touristiques | Le secteur NT accueille des activités touristiques et de loisirs généralement à but lucratif.<br>Le secteur NT couvre partiellement ou en totalité :<br>- Le Camping du Chapeau Chinois à Villersexel ;<br>- Le Camping municipal d'Autrey-le-Vay ;<br>- Un projet d'habitations insolites à Autrey-le-Vay ;<br>- le Camping du Val de Bonnal (installations existantes et projet de piscine) ;<br>- Le Moulin de la Mangue à Granges-le-Bourg ;<br>- le Domaine Les 12 ponts à Pont-sur-l'Ognon.<br><br>Le règlement permet aux installations existantes d'être maintenues en état, sans augmentation de leur emprise au sol. Sur les surfaces incluses dans le périmètre du PPRi de la moyenne vallée de l'Ognon, ces travaux et remaniements devront strictement respecter les prescriptions du règlement |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | | | afférent au plan. Concernant les projets susmentionnés, le règlement encadre strictement leur installation par la mise par écrit de dispositions spécifiques très limitatives (30 m² par construction légère destinée à l'hébergement touristique pour une emprise totale de ces constructions ne pouvant dépasser les 100 m² dans l'ensemble de la zone, 50 m² maximum dans l'ensemble de la zone pour leurs annexes et construction techniques éventuelles et 2 500 m² dans l'ensemble de la zone pour les piscines hors constructions existantes). |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | **NV** | Secteur naturel de vergers. | Le secteur NV identifie les vergers. Le secteur NV constitue majoritairement la ceinture verte des communes. Le règlement n'y autorise que l'entretien des habitations existantes, sans possibilité d'agrandissement. |

| Type de zone | Zones et secteurs | Description | Justification de la zone et de son règlement |
|---|---|---|---|
| | **NX** | Secteur naturel d'activités économiques | Le secteur NX identifie les constructions et installations à destination économique existantes en zone naturelle. Un unique secteur NX est retenu sur le zonage du PLU. Il englobe l'emprise bâtie de l'ancien salle polyvalente Henri Chassot (Senargent) et ses abords immédiats.<br><br>Le règlement n'y autorise que les travaux et remaniements (sans augmentation d'emprise au sol) permettant d'accompagner son changement de destination en direction d'une activité tertiaire ou artisanale. |

## 6.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT APPLIQUE A CHAQUE COMMUNE

Le tableau ci-dessous présente les grands principes du règlement de chaque commune et du projet de PLUi.

La justification des OAP et des partis d'aménagement figure au chapitre 3.3 du présent document.

| Commune | Justifications du règlement |
|---|---|
| **Athesans-Étroitefontaine** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAa d'Athesans, d'extensions plus récentes et des hameaux d'Étroitefontaine et Saint-Georges, tous trois inclus en zone UB pour tenir compte de la diversité de formes de l'habitat pavillonnaire moderne.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UE circonscrite à deux secteurs. Englobant le groupe scolaire, le cimetière et les abords, les dispositions qui y sont afférentes sont relativement permissives pour faciliter l'entretien et le développement de ces infrastructures publiques structurantes à l'échelle de cette polarité.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est apposé sur des terrains localisés dans la droite continuité de la trame urbaine d'Athesans. Il correspond au périmètre de l'OAP « Pôle éducatif du Tacot » et vise à assurer la faisabilité d'un aménagement urbain fonctionnellement connecté au groupe scolaire voisin, tout en mettant en valeur le cadre paysager local. Ce projet permet de consolider la place d'Athesans (bourg-centre) dans l'armature territoriale communautaire.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS dont la délimitation retranscrit la volonté intercommunale d'allier préservation des abords de l'étang localisé en sortie Sud du bourg et pérennisation de l'activité agricole locale.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » est circonscrite aux rives d'un cours d'eau traversant Athesans d'Ouest en Est et aux fonds de jardin attenants. Elle vise donc à accompagner la préservation de ces corridors locaux de biodiversité, le maintien d'espaces de respiration infraurbains et limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus la plupart des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon », de l'APPB pour protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le |

| | |
|---|---|
| | ruisseau de la Corne Poirier et d'autres poches environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Courchaton** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UE se limitant au périmètre du Poney-Club Le Picotin. Les dispositions qui y sont afférentes sont relativement permissives pour faciliter l'entretien et le développement de cette infrastructure sportive structurante dans l'offre d'équipements proposée par ce pôle de proximité.<br>Dans une optique similaire, une zone UL circonscrite aux autres équipements sportifs et culturels du bourg (salle des fêtes, stade municipal et city-stade) est également retenue dans le zonage du PLUi. Son règlement limite plus strictement les modes d'occupation du sol en direction des formes d'infrastructures déjà constatées sur site, mais en gardant un volet prescriptif relativement permissif pour faciliter leur mise en valeur.<br><br>**Zone AU :**<br>Deux secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante :<br>- Le premier correspond au périmètre de l'OAP « Rue de la Madeleine » et vise à assurer la faisabilité d'un aménagement urbain reconnectant efficacement le lotissement des Epenottes au reste de la trame urbaine, tout en mettant en valeur le cadre paysager et environnemental local.<br>- Le second correspond quant à lui aux contours de l'OAP « La Petite Noye ». Il y est ambitionné la réalisation de deux nouveaux pavillons pour retrouver une symétrie du front bâti.<br><br>Ces deux projets participent chacun à leur manière à consolider la place de Courchaton (pôle de proximité) dans l'armature territoriale communautaire. Le classement en 1AU et la production de logements fléchée (18 logements) se justifie au regard de la nécessité de renforcer son rôle structurant à l'échelle du Sud-Est du territoire.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Courchaton (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus la plupart des espaces environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié sur plusieurs coteaux localisés en lisière de la trame urbaine pour préserver les vergers arboricoles dédiés à la culture de la mirabelle, composante identitaire et paysagère du bourg. |
| **Esprels** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB (ceinturant le vieil-Esprels et situées sur le hameau des Pateys).<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UE se limitant aux emprises de la salle des fêtes, du parking poids-lourds et du cimetière. Les dispositions qui y sont afférentes sont relativement permissives pour faciliter l'entretien et le développement de ces infrastructures jouant un certain rôle dans l'attractivité servicielle de ce bourg-relais.<br>- Une zone UL au droit du stade municipal et de ses vestiaires, dont le règlement limite plus strictement les modes d'occupation du sol en direction des formes d'infrastructures sportives et culturelles apparentées, tout en gardant un volet prescriptif relativement permissif pour faciliter leur mise en valeur.<br>- Une zone UX circonscrite à quatre secteurs accueillant des bâtiments d'activités artisanales et commerciales ainsi que la déchetterie communautaire. Les dispositions s'y appliquant visent à assurer des possibilités de développement à ces acteurs économiques locaux et à favoriser le maintien d'activités structurantes pour la polarité espreloise.<br><br>**Zone AU :**<br>Quatre secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante :<br>- Le premier correspond au périmètre de l'OAP « Rue des Vaux » et vise concevoir un aménagement résidentiel assurant la densification urbaine de l'entrée de bourg occidentale.<br>- Le second secteur recouvre le périmètre de l'OAP « Rue du 7ème RCA » et doit accompagner un projet déjà autorisé (PA délivré en 2025). La présence de zones humides sur ce site étant avérée, il appartiendra au porteur de projet de mettre en œuvre des mesures de compensation sur conseil de l'autorité instructrice compétente (le PLUi ne peut imposer des modalités de compensation spécifiques à un projet déjà autorisé). Par ailleurs, son déploiement permettra de retrouver une symétrie du front bâti en périphérie Est du bourg.<br>- Le troisième secteur correspond aux contours de l'OAP « du Cimetière », sur lequel est ambitionné la réalisation d'une petite extension pavillonnaire intégrée aux dynamiques fonctionnelles du quartier.<br>- Quant au quatrième secteur (1AUX), il vise à favoriser le développement du secteur artisanal localisé en sortie Est du bourg en offrant de nouvelles possibilités d'installation aux professionnels du secondaire.<br>Ces quatre projets participent chacun à leur manière à consolider la place d'Esprels (bourg-relais) dans l'armature territoriale communautaire. |

| | |
|---|---|
| | En complément, un secteur 2AUX est défini au contact de l'emprise actuelle de la déchetterie pour faciliter son développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Courchaton (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et plusieurs espaces végétalisés situés en cœur de bourg. Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant, à accompagner la préservation de ces corridors locaux de biodiversité et le maintien d'espaces de respiration infraurbains et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). A également été inclus dans cette zone, l'emprise de la ZNEIFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » non inventoriée comme humide par la DREAL.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS intégrant les espaces les plus sensibles sur le plan environnemental (étangs et cours d'eau localisés dans le périmètre de la ZNIEFF susmentionnée). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié en périphérie Est du bourg pour préserver un espace agricole prairial. |
| **Villersexel** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa, d'une cité ouvrière UC et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UE englobant le collège, les écoles du premier degré, la crèche, la maison d'accueil spécialisée, l'EPHAD, le gymnase, le club de canoé-kayak, l'office du tourisme, l'aire de covoiture, le parking poids-lourds, le cimetière et leurs différents abords. Les dispositions qui y sont afférentes sont relativement permissives pour faciliter l'entretien et le développement de ces infrastructures jouant un rôle important dans l'attractivité servicielle du bourg-centre de l'intercommunalité.<br>- Une zone UL au contact de la cité ouvrière, dont le règlement limite plus strictement les modes d'occupation du sol en direction des formes d'infrastructures sportives et culturelles apparentées, tout en gardant un volet prescriptif relativement permissif pour faciliter leur mise en valeur.<br>- Une zone UP au droit du Château de Villersexel et sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable (classé Monument Historique).<br>- Une zone UX circonscrite à cinq secteurs accueillant des bâtiments d'activités secondaires et tertiaires (Parc d'Activités du Grand Fougeret, Mercerie HGP Villersexel, Zone d'Activité du Martiney, Zone Artisanale de la Varvotte et emprises bâties du grossiste de boissons et d'un concessionnaire automobile. |

| | |
|---|---|
| | - Les dispositions s'y appliquant visent à assurer des possibilités de développement à ces acteurs économiques locaux, tout en pérennisant des activités structurantes pour le maintien de la stature territoriale de Villersexel à l'échelle communautaire et haut-saônoise.<br><br>**Zone AU :**<br>Six secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante :<br>- Le premier correspond au périmètre de l'OAP « Rue des Chailles » et vise à assurer la faisabilité de deux pavillons pour retrouver la symétrie du front bâti.<br>- Le second secteur retenu s'inscrit dans une logique similaire sur l'emprise projetée de l'OAP « Rue des Regains » (via la sortie de terre de 3 nouvelles habitations).<br>- Le troisième secteur recouvre le périmètre de l'OAP « Rue de l'Hôpital », qui doit accompagner l'aménagement de 4 habitations individuelles diluées dans un pourtour arboré par le maintien d'une végétation haute.<br>- Le quatrième secteur correspond aux contours de l'OAP « Rue de la Belle Huguette », sur laquelle est ambitionné la réalisation d'un extension pavillonnaire dense (9 habitations), dont la dilution dans l'espace agricole sera assurée par l'implantation ou la conservation d'arbres et de haies.<br>- Le cinquième secteur couvre l'emprise de l'OAP « Rue de l'Hermitage » dont l'aménagement doit permettre d'offrir une réponse-logement orientée en direction de l'habitat social (15 logements individuels ou groupés déployés par Habitat 70), tout en finalisant fonctionnellement l'extension pavillonnaire septentrionale par sa reconnexion à la route départementale adjacente.<br>- Quant au sixième secteur (1AUX), il vise à favoriser le développement de la Zone Artisanale de la Varvotte localisée en en périphérie orientale du bourg en offrant de nouvelles possibilités d'installation aux professionnels des secteurs secondaire et tertiaire.<br>Ces six projets participent chacun à leur manière à consolider la place de Villersexel (bourg-centre) dans l'armature territoriale communautaire et à l'échelle de son grand territoire.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de Villersexel (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie), quelques poches végétalisées situées en cœur de bourg et les parcelles naturelles intégrées aux ZNIEFF de type I « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et de type I « Amont de la confluence du Scey et de l'Ognon » non inventoriées par la DREAL comme milieux humides. Ce zonage vise à conforter la préservation d'espaces de respiration infraurbains, à consolider le rôle de transition paysagère et fonctionnelle jouée par la couronne végétale et le caractère environnementalement sensible des sites localisés à proximité du Scey et de l'Ognon et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). |

| | |
|---|---|
| | Un premier secteur NL circonscrit au stade municipal assure son maintien en état et le développement contenu de cette aménité sportive locale. Un second secteur localisé sur une emprise très contenue de 0,14 ha doit quant à lui permettre l'aménagement d'un pumptrack. Cette nouvelle infrastructure permettra d'enrichir l'offre sportive présente sur cette partie du bourg.<br>Un secteur NS intégrant les espaces naturels au caractère humide avéré localisés en périmètres ZNIEFF et les autres milieux humides identifiés par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NT (STECAL) est identifié au droit du Camping du Chapeau Chinois. Le règlement s'y appliquant n'admet que des travaux de remaniement et d'entretien des constructions existantes, dans le strict respect des dispositions du PPRM et sans possibilité de nouvelles édifications (les constructions autorisées étant destinées à accompagner des projets envisagés sur Autrey-le-Vay et Bonnal). |
| **Aillevans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale d'Aillevans (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à et limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). De petites poches arborées et quelques linéaires de haies y sont également inclus pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du cimetière, de la station de traitement des eaux usées et de leurs abords pour circonscrire les interventions sur ces sites à des réalisations ou travaux d'entretien et d'agrandissement d'équipements publics.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus la plupart des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents » et d'autres poches environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NV est identifié en cœur villageois (intercalé entre la Rue du 14 septembre 1944 et la Rue de Villersexel) pour préserver un verger familial au caractère paysager affirmé. |
| **Autrey-le-Vay** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB (dont un secteur UB isolé, mais connecté à la trame urbaine d'Esprels).<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UX circonscrite à un secteur situé dans la continuité de la Zone d'Activité du Pontot (Esprels). Recoupant l'emprise d'un dépôt de matériaux rocailleux, il vise à permettre l'accueil d'une future entreprise artisanale ou commerciale pour renforcer le tissu économique localisé en périphérie de la polarité espreloise.<br><br>**Zone AU :**<br>Deux secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Le premier correspond au périmètre de l'OAP « Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine ». Ceinturé par différentes composantes de l'enveloppe urbaine, il permet d'assurer une densification de l'espace bâti. Le second secteur recoupe pour sa part le périmètre de l'OAP « Rue de l'Enfer » et vise à offrir des possibilités de développement pour les acteurs économiques locaux (activités tertiaires ou artisanales compatibles avec l'habitat).<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS dont la délimitation retranscrit la volonté intercommunale de concilier préservation des abords occidentaux de la ripisylve du ruisseau de la Bassole et pérennisation de l'activité agricole locale.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale d'Autrey-le-Vay (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux naturels environnants et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). Complémentairement, quelques poches arborées et herbacées, ainsi que les contours de la Voie Verte, y sont également incluses respectivement pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole et du biome riparien et pour en permettre l'aménagement dans le respect de ces milieux.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus le reste des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Méandres et mortes des Isles » et de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigny » et d'autres poches environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NT (STECAL) est identifié au droit du camping municipal et sur une emprise devant accueillir de futures habitations insolites (au contact de la Voie Verte). Le règlement s'y appliquant n'admet que des travaux de remaniement et d'entretien des constructions existantes, dans le strict respect des dispositions du PPRM et sans possibilité de nouvelles édifications à l'exception du projet susmentionné (encadré par des dispositions d'emprise au sol, de hauteur et d'aspect spécifiques). |
| **Beveuge** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAb et d'une extension plus récente, localisée en sortie Nord-Est du village.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant l'emprise agricole non concernée par des enjeux environnementaux majeurs et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe les surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » et localisées aux abords des ripisylves d'affluents. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre un linéaire arboré situé en périphérie Nord-Est du village et vise à conforter un potentiel lieu de nidification aviaire.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus le reste des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Praires et forêts humides du Scey et du Rognon » et deux petites poches environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Bonnal** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAb et d'une extension plus récente UB (périphérie Est).<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est apposé sur une emprise localisée dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Il correspond au périmètre de l'OAP « Ruisseau de l'Etang » sur lequel ne sont envisagés que deux pavillons (respect de la servitude de passage de la HT dans la composition du parti d'aménagement). |

| | |
|---|---|
| | **Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des terrains cultivés sur le ban et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe la plupart des surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon à Rigney » et dans sa droite continuité. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre deux espaces végétalisés localisés en cœur villageois. Ceci permet de maintenir des espaces de respiration infraurbains et de limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus trois poches végétales environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NT (STECAL) est identifié au droit du Camping du Val de Bonnal et sur une emprise de surface modérée destinée à accueillir une future piscine. Le règlement s'y appliquant n'admet que des travaux de remaniement et d'entretien des constructions existantes, dans le strict respect des dispositions du PPRM et sans possibilité de nouvelles édifications, à l'exception du projet susmentionné (encadré par des dispositions d'emprise au sol, de hauteur et d'aspect spécifiques). |
| **Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de trois noyaux anciens UAb (centre-village de Crevans, hameau ancien de La Chapelle et écart agricole aujourd'hui situé en sortie Est de Crevans) et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UX circonscrite à un secteur accueillant une pizzeria et quelques ateliers artisanaux. Sa délimitation vise à permettre une pérennisation localisée de ces activités économiques.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est apposé sur une emprise localisée dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Il correspond au périmètre de l'OAP « Rue de la Berette » sur lequel n'est envisagé qu'un unique pavillon, dont l'édification permettra de retrouver une certaine forme de symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :** |

| | |
|---|---|
| | La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de Crevans (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). De petites poches arborées et quelques linéaires de haies y sont également inclus pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du stade municipal et de ses abords immédiats pour circonscrire les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles naturelles concernées par des problématiques environnementales environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés |
| **Fallon** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UE circonscrite aux emprises bâties de la mairie, de l'école communale, des terrains de tennis et de basket, à l'aire de jeux, au lavoir ancien et leurs différents abords. Les dispositions régissant l'usage des sols sur ces secteurs sont relativement permissives pour faciliter l'entretien et le développement de ces infrastructures jouant un certain rôle dans l'animation de la vie locale.<br>- Une zone UL au droit du stade municipal et de ses vestiaires, dont le règlement limite plus strictement les modes d'occupation du sol en direction des formes d'infrastructures sportives et culturelles apparentées, tout en gardant un volet prescriptif relativement permissif pour faciliter leur mise en valeur.<br>- Une zone UX circonscrite à deux secteurs accueillant respectivement un réparateur automobile et un groupe de hangars artisanaux. Les dispositions s'y appliquant visent à assurer des possibilités de développement modéré à ces acteurs économiques locaux et à favoriser le maintien localisé des activités associées.<br><br>**Zone AU :**<br>Deux secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante. Correspondant respectivement aux périmètres d'OAP « Rue de Chenoz » et « Rue des Bois », ils visent tous deux à assurer la faisabilité d'aménagements urbains permettant de retrouver une symétrie bâtie sur les entrées de village occidentale et méridionale.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :** |

| | |
|---|---|
| | La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de Fallon (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles et aquatiques environnants et limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). De petites poches arborées et quelques linéaires de haies y sont également inclus pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du cimetière pour circonscrire les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NP englobe le château de Fallon et ses dépendances pour faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable (inscrit aux Monuments Historiques).<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles naturelles concernées par des problématiques environnementales environnementalement sensibles (étangs et milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié en lisière Sud-Est de la trame urbaine et sur un coteau surplombant le village pour préserver les vergers arboricoles. |
| **Georfans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAb et d'une extension plus récente UB (périphérie orientale).<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est apposé sur une emprise localisée dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Il correspond au périmètre de l'OAP « Rue de la Coursière » sur lequel ne sont envisagés que deux pavillons au bénéfice d'un recouvrement de la symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recoupe une emprise partiellement boisée située sur une colline surplombant le village. Les dispositions afférentes à la zone visent à protéger cette entité paysagère qui s'imbrique directement dans la couronne végétale de cette localité.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière. |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NS inclus la ripisylve du ruisseau de la Prairie et plusieurs poches végétales environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Gouhenans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa, d'une cité ouvrière UC et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UP englobant les emprises bâties du Château et d'une ferme fortifiée et sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable.<br>- Une zone UX circonscrite à trois secteurs accueillant respectivement une métallerie, un entrepôt automobile, un atelier d'entretien de véhicules de prestige et une usine de serrurerie (les deux derniers étant localisés sur le périmètre de la Z.A. des Fourches). Les dispositions s'y appliquant visent à assurer des possibilités de développement modéré à ces acteurs économiques locaux et à favoriser le maintien localisé des activités associées.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Gouhenans (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NE est apposé sur les emprises du stade municipal, de ses vestiaires, du cimetière, de la STEU et de leurs abords pour circonscrire les interventions sur ces sites à des travaux d'entretien et d'agrandissement de ces équipements publics.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NL intègre le périmètre d'un parc partiellement arboré et localisé en arrière du Château. Les prescriptions qui y sont afférentes visent à permettre uniquement une mise en valeur s'inscrivant dans le cadre paysager par le biais d'infrastructures légères de loisirs.<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles intégrées au périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée supérieure de l'Ognon et de ses affluents ») ou concernées par des problématiques environnementales environnementalement |

| | |
|---|---|
| | sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Grammont** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UP englobant l'emprise bâtie d'une maison castrale sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre la partie orientale de la couronne végétale de Grammont (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire pour l'aménagement des réseaux de confort). De petites poches arborées et quelques linéaires de haies y sont également inclus pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles concernées par des problématiques environnementales environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL, APPB pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le Ruisseau du Letier…). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Granges-le-Bourg** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UX circonscrite à deux secteurs accueillant respectivement un magasin sylvicole et une casse automobile. Les dispositions s'y appliquant visent à assurer des possibilités de développement modéré à ces acteurs économiques locaux et à favoriser le maintien localisé des activités associées.<br><br>**Zone AU :** |

| | |
|---|---|
| | Un secteur 1AU est apposé sur une emprise intercalée entre plusieurs composantes du tissu pavillonnaire du bourg. Il correspond au périmètre de l'OAP « Rue du Moulin Brisse » sur lequel ne sont envisagés que deux pavillons au bénéfice d'un recouvrement de la symétrie du front bâti sur un potentiel déjà partiellement artificialisé.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Granges-le-Bourg (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et les emprises prairiales intercalées entre les haies et linéaires arborés de la plaine agricole. Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère entre milieux urbains, agricoles et humides et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire pour l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NP englobe les ruines du Château de Granges-le-Bourg et de l'ancienne tuilerie pour faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable.<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles naturelles concernées par des problématiques environnementales environnementalement sensibles (étangs et milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NT (STECAL) est identifié au droit de chambres d'hôtes et de salles d'accueil et de spectacles destinés à l'organisation de mariages (complexe du Moulin de la Mangue). Le règlement s'y appliquant n'admet que des travaux de remaniement et d'entretien des constructions existantes, sans possibilité de nouvelles édifications (les seules nouvelles installations et constructions autorisées sont circonscrites à l'aménagement d'habitations insolites sur Autrey-le-Vay et d'une piscine sur Bonnal). |
| **Granges-la-Ville** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>Une zone UE est aussi apposée sur les emprises du stade municipal, de ses vestiaires, du cimetière et de leurs abords pour circonscrire les interventions sur ces sites à des travaux d'entretien et d'agrandissement de ces équipements publics.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :** |

| | |
|---|---|
| | La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Granges-la-Ville (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles et aquatiques environnants et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). De petites poches arborées y sont également incluses pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus la majorité des parcelles naturelles concernées par des problématiques environnementales environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Longevelle** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAb et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est apposé sur une emprise localisée dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Il correspond au périmètre de l'OAP « Rue du Four » sur lequel ne sont envisagés que deux pavillons modestes, dont l'édification permettra de retrouver une certaine forme de symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant l'emprise agricole non concernée par des enjeux environnementaux majeurs et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe les surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée supérieure de l'Ognon et de ses affluents » et une poche environnementalement sensible au nord du village. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de Longevelle (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles environnants et à limiter |

| | |
|---|---|
| | l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). Une petite poche arborée, localisée en limite Sud-Ouest du ban, y est également incluse pour préciser son importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du cimetière pour circonscrire les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus le reste des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée supérieure de l'Ognon et de ses affluents » et d'autres ripisylves au caractère environnemental affirmé. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Les Magny** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de deux noyaux anciens UAa (Le Grand Magny) et UAb (Le Petit Magny), d'un écart UAb, le tout complété par une extension plus récente UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant l'emprise agricole non concernée par des enjeux environnementaux majeurs et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe la majeure partie des surfaces cultivées inscrites dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et de la ZNIEFF de type I « Méandres et mortes des Isles » et les abords de milieux environnementalement sensibles (cours d'eau, milieux humides inventoriés par la DREAL…) pour en assurer la préservation en compatibilité avec le maintien de l'activité agricole existante.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale du Grand Magny (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles environnants. Une petite poche arborée, localisée au nord du la trame du Grand Magny, y est complémentairement incluse pour préciser son importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole. Les secteurs bordant l'échangeur RD9/RD486, les bas-côtés de la RD9 en milieu forestier et la rive orientale de l'Ognon y sont aussi inscrits pour en assurer l'aménagement dans le respect des espaces naturels attenants.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les différents étangs essaimés sur le ban communal, une partie de l'emprise de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et d'autres ripisylves au caractère environnemental affirmé. Les |

| | |
|---|---|
| | dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Marast** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa (habitations proches du Prieuré) et UAb (partie occidentale du village), et d'une zone UP englobant l'emprise du Prieuré et sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable (classé Monument Historique).<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant l'emprise agricole non concernée par des enjeux environnementaux majeurs et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe les surfaces cultivées localisées au droit du ruisseau de la Bassole. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » couvre la partie la plus septentrionale de la ripisylve du ruisseau de la Bassole, qui n'est pas identifiée comme « milieux humides » par la DREAL.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS englobe la majeure partie de la ripisylve du ruisseau de la Bassole. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Mélecey** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa, de périphéries anciennes UAb et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UP englobant l'emprise de l'ancienne saline et sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable.<br>- Une zone UE restreint au seul secteur du cimetière pour circonscrire les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br><br>**Zone AU :** |

| | |
|---|---|
| | Un secteur 1AU est apposé sur une emprise localisée dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Il correspond au périmètre de l'OAP « Rue des Faubourgs » sur lequel ne sont envisagés que deux pavillons modestes, dont l'édification permettra de retrouver une certaine forme de symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs poches et linéaires arborés insérés dans la plaine agricole et vise à conforter ces potentiels lieux de nidification aviaire.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'emprise non bâtie de la ZNIEFF de type I « Saline de Mélecey », ainsi que la ripisylve du Grand Ru et ses abords. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié sur un coteau surplombant le village sur son flanc oriental pour préserver un ensemble de vergers arboricoles. |
| **Mignavillers** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de deux noyaux anciens (UAa) et d'extensions plus récentes UB.<br>Une zone UE est aussi apposée sur l'emprise de la salle des fêtes et de ses abords pour circonscrire les interventions sur ces sites à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br><br>**Zone AU :**<br>Deux secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante :<br>- Le premier correspond au périmètre de l'OAP « du Scey » et vise à assurer la faisabilité d'un aménagement urbain (4 habitations individuelles) s'appuyant sur un chemin de desserte agricole et intégré au milieu environnant.<br>- Quant au second secteur, il recouvre le périmètre de l'OAP « Rue des Carrières » et permet l'édification de deux pavillons favorisant une meilleure dilution de l'espace urbanisé dans le massif forestier adjacent.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant l'emprise agricole non concernée par des enjeux environnementaux majeurs et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe l'ensemble des surfaces cultivées inscrites dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon ». Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés. |

| | |
|---|---|
| | **Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Mignavillers (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles, aquatiques et forestiers environnants et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). Deux poches arborées y sont également incluses pour préciser leur importance écosystémique à l'échelle de la plaine agricole.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise de la STEU, du stade municipal et de leurs abords dans le but de limiter les interventions sur ces sites à des travaux d'entretien et d'agrandissement de ces équipements publics.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles naturelles concernées par le périmètre de l'APPB pour la protection des écrevisses à pattes blanches et de la truite Fario sur le ruisseau de la Corne Poirier, les différentes ripisylves du Scey et de ses affluents (parties exclues de la ZNIEFF), d'autres poches environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL notamment) et la majeure partie des parcelles intégrées au périmètre AZI Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Moimay** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>Une zone UL est aussi apposée au contact immédiat de la salle des fêtes pour permettre la réalisation d'une infrastructure sportive ou culturelle précieuse pour maintenir l'attractivité du cadre de vie local.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est disposé sur des terrains localisés dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Correspondant au périmètre de l'OAP « Impasse du Rouchot », son aménagement se cantonne se limite à l'édification de deux habitations pavillonnaires et doit permettre de reconnecter les deux extrémités du cœur villageois par le percement d'une voirie transversale.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » comprend un vaste espace végétalisé localisé en cœur villageois. Elle vise donc à accompagner la préservation d'une zone-refuge et d'un espace de respiration infraurbains. |

| | |
|---|---|
| | Les secteurs bordant et englobant la Voie Verte y sont aussi inscrits pour assurer l'aménagement de cette infrastructure essentielle au tourisme local dans le respect des espaces naturels attenants. Une petite partie du cours du Lauzin y est aussi inscrit pour faciliter la mise en valeur de sa ripisylve.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du cimetière et de ses abords afin de limiter les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus le reste des parcelles intégrées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et la majeure partie du cours du Lauzin (à l'échelle du ban). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié en cœur villageois pour préserver un verger familial au caractère paysager affirmé. |
| **Oppenans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » regroupe la plupart des parcelles végétales attenantes ou intégrées à la ripisylve du Lauzin et qui ne sont pas identifiées comme « milieux humides » par la DREAL.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les parcelles inventoriées comme milieux humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est identifié en sortie Nord-Est de l'auréole villageoise pour préserver un verger familial enserré par une végétation haute. |
| **Oricourt** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UP, au droit du Château médiéval et sur laquelle les dispositions rédigées cherchent à faciliter la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine humain remarquable (classé Monument Historique). |

| | |
|---|---|
| | **Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » regroupe plusieurs composantes de la couronne végétale d'Oricourt (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort). Y sont également intégrés des linéaires arborés pour assurer la préservation de lieux de nidification aviaire au cœur des coteaux agricoles.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les parcelles inventoriées comme milieux humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Pont-sur-l'Ognon** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien UP, correspondant à l'emprise bâtie du Château du XVIIème siècle (classé Monument Historique), et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des terrains cultivés sur le ban et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe la plupart des surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon à Rigney » et dans sa droite continuité. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre une grande partie de l'emprise du Domaine des 12 Ponts, les abords et le tracé de la Voie Verte ainsi que plusieurs poches naturelles ne faisant pas l'objet d'un classement en milieux humides par la |

| | |
|---|---|
| | DREAL, mais dont le caractère aquatique est visuellement observable. Ce zonage permet d'y encadrer le développement de ces espaces en direction d'aménagements compatibles avec la préservation du milieu riparien.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les différentes parcelles non cultivées, intégrées aux périmètres des ZNIEFF de type I « Méandres et mortes des Isles » et de type II « Vallon de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et leurs abords environnementalement sensibles (milieux humides inventoriés par la DREAL entre autres). Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NT est identifié au droit de différentes bâtisses d'accueil et de restauration localisées au sein du Domaine des 12 Ponts. Le règlement s'y appliquant n'admet que des travaux de remaniement et d'entretien des constructions existantes, dans le strict respect des dispositions du PPRM et sans possibilité de nouvelles édifications (les constructions et installations autorisées sont limitées aux seules habitations insolites sur Autrey-le-Vay et piscine sur Bonnal). |
| **Saint-Ferjeux** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAb et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est disposé sur des terrains localisés dans la droite continuité de la trame urbaine existante. Correspondant au périmètre de l'OAP « Rue du Vernois », son aménagement se cantonne se limite à l'édification de deux habitations pavillonnaires et doit permettre de retrouver une symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre la partie Sud-Ouest de la couronne végétale de Saint-Ferjeux (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter son rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les parcelles inventoriées comme milieux humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Saint-Sulpice** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAb et d'extensions plus récentes UB. |

| | |
|---|---|
| | **Zone AU :**<br>Deux secteurs 1AU sont apposés sur des terrains localisés dans la droite continuité de l'enveloppe urbaine existante :<br>- Le premier correspond au périmètre de l'OAP « Rue de la Source » et se limite à l'aménagement de deux pavillons permettant de retrouver une symétrie du front bâti.<br>- Quant au second secteur, il recouvre le périmètre de l'OAP « Rue des Pautets » et vise à concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement, tout en améliorant la dilution de la trame bâtie dans le milieu forestier.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire. Un corridor A est maintenu en bordure Sud-Est du secteur d'OAP « Grande Rue » pour assurer le passage d'engins agricoles.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre différentes composantes de la couronne végétale de Saint-Sulpice (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie). Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec le milieu agricole environnant et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles naturelles concernées par les périmètres ZNIEFF de type II « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents » et de type I « Amont de la confluence du Scey et de l'Ognon », ainsi que leurs abords immédiats. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Secenans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAb, d'extensions plus récentes UB et d'une zone UX de faible envergure. Cette dernière, circonscrite aux deux anciens hangars, permet d'assurer leur reconversion artisanale à long terme.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :** |

| | |
|---|---|
| | La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de Secenans (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et les abords d'un affluent du Scey non identifiés comme humides par la DREAL. Ce zonage vise à conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère avec les milieux agricoles et aquatiques environnants et à limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus les parcelles inventoriées comme milieux humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Senargent-Mignafans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour du noyau ancien de Senargent UAb et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi :<br>- Une zone UE restreinte au seul secteur du cimetière pour circonscrire les interventions sur ce site à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>- Une zone UX englobant un atelier de réparation automobile, un local artisanal et leurs abords immédiats sur laquelle les dispositions rédigées visent à permettre une pérennisation localisée de ces activités économiques.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre les abords du Scey non identifiés comme humides par la DREAL, plusieurs composantes des couronnes végétales de Senargent et de Mignafans (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et d'autres poches naturelles infraurbaines. Ce zonage permet de conforter les rôles de transition fonctionnelle et paysagère qu'occupent ces entités, de favoriser le maintien d'espaces de respiration en cœur villageois et de limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles naturelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » et celles inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NX (STECAL) est apposé sur l'emprise de l'ancienne salle polyvalente Henri Chassot pour faciliter sa reconversion en bâtiment artisanal et/ou destiné à l'accueil d'une activité tertiaire. Les dispositions s'y appliquant visent expressément à encadrer ce changement et à l'entretien de la construction existante. |
| **Tressandans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de la trame bâtie UB du village.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre un linéaire arboré localisé en bordure occidentale de la trame bâtie. Ce zonage permet de conforter la place d'un potentiel lieu de nidification aviaire.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus de nombreuses parcelles naturelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type II «Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » et inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est apposé au droit d'un verger implanté en sortie Sud-Est du village pour en préserver la vocation agricole et paysagère. |
| **Vellechevreux-et-Courbenans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de deux noyaux anciens UAb.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UX circonscrite aux emprises d'un magasin de fournitures agricoles, d'entrepôts d'entreprises de travaux publics et à leurs abords immédiats, dont les dispositions afférentes visent à permettre une pérennisation localisée de ces activités économiques.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire. |

| | |
|---|---|
| | **Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre les différentes composantes de la couronne végétale de Vellechevreux (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et les abords de plusieurs cours d'eau non inventoriés comme milieux humides par la DREAL. Ce zonage permet de conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère entre milieux urbains, agricoles et aquatiques et de limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NC est apposé sur l'emprise de la carrière Société Béton Industriel, sur plusieurs bâtiments de stockage dédiés et sur un périmètre correspondant à une extension projetée. Sa délimitation prend en compte une bande périphérique de 10 m qui ne sera pas exploitée et qui jouera un rôle d'espace-tampon. Les dispositions s'y appliquant encadrent les interventions sur site aux seules destinations liées à l'activité extractive. Ce zonage permet ainsi d'accompagner l'activité extractive en compatibilité avec les dispositions du SRC BFC.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Étang de la Mitouche » et inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **La Vergenne** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour de la trame bâtie UB du village.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a identifié aucun secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre plusieurs composantes de la couronne végétale de La Vergenne (jardins et espaces prairiaux, herbacés ou arborés situés au-delà d'une profondeur d'environ 40 mètres depuis la voirie) et un linéaire arboré localisé au contact d'un chemin agricole. Ce zonage permet de conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère entre milieux urbains, agricoles et forestiers et de limiter l'urbanisation en second rideau (forme urbaine détrimentaire à l'aménagement des réseaux de confort).<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Étang de la Mitouche » et inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |

| | |
|---|---|
| **Villafans** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a pas identifié de secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des terrains cultivés sur le ban et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe la plupart des surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » ou identifiées comme milieux humides par la DREAL. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>Un corridor A est maintenu en bordure Sud-Est de la dent creuse-parcelle 23 pour assurer le passage d'engins agricoles.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre une poche végétale infraurbaine et un modeste bosquet localisé situé au cœur de la plaine agricole. Ce zonage permet de conforter la place de ces milieux en tant qu'espaces de respiration infraurbains et lieux de nidification aviaire.<br>Un secteur NE est apposé sur l'emprise du cimetière pour circonscrire les interventions sur ces sites à des travaux d'entretien et d'agrandissement de cet équipement public.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » et inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |
| **Villargent** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br><br>**Zone AU :**<br>La commune n'a pas identifié de secteur de développement futur.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole constructible couvre la majeure partie des espaces cultivés et prairiaux du ban pour assurer des possibilités de développement aux exploitations du territoire. |

| | |
|---|---|
| | **Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » recouvre une parcelle prairiale localisée au contact d'une extension urbaine. Ce zonage permet de conforter la place d'un espace de transition entre milieu urbanisé et plaine agricole.<br>Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles inventoriées comme milieux humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés.<br>Un secteur NV est apposé sur plusieurs vergers arboricoles (en périphérie occidentale du village) pour préserver cette composante de la couronne végétale de Villargent et permettre sa mise en valeur. |
| **Villers-la-Ville** | **Zone U :**<br>La zone urbaine s'organise autour d'un noyau ancien UAa et d'extensions plus récentes UB.<br>La zone urbaine comporte aussi une zone UX circonscrite à un atelier de réparation automobile, une menuiserie et à leurs abords immédiats, dont les dispositions afférentes visent à permettre une pérennisation localisée de ces activités économiques.<br><br>**Zone AU :**<br>Un secteur 1AU est disposé sur des terrains localisés dans la droite continuité entre plusieurs composantes de la trame urbaine existante. Correspondant au périmètre de l'OAP « Rue du Presbytère », son aménagement se cantonne se limite à l'édification de deux pavillons permettant de retrouver une symétrie du front bâti.<br><br>**Zone A :**<br>La zone agricole s'organise autour d'une zone agricole constructible A, couvrant la majeure partie des terrains cultivés sur le ban et qui assure des possibilités de développement aux exploitations du territoire, et d'un secteur AS, dont la délimitation englobe la plupart des surfaces cultivées incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » ou identifiées comme milieux humides par la DREAL. Ce second zonage retranscrit la volonté intercommunale de concilier pérennisation de l'activité agricole existante et préservation des milieux identifiés.<br><br>**Zone N :**<br>La zone naturelle « stricto sensu » intègre une poche végétale infraurbaine, un alignement d'arbres bordant un verger périurbain et plusieurs bosquets attachés à la ripisylve du Rognon mais non inventoriés comme humides par la DREAL. Ce zonage permet de conforter leur rôle de transition fonctionnelle et paysagère entre milieux urbanisés, agricoles et aquatiques. |

| | |
|---|---|
| | Un secteur NF, englobant les grandes formations forestières et boisées du territoire communal, permet d'accompagner la poursuite et le développement des activités locales liées à l'exploitation forestière.<br>Un secteur NS inclus l'ensemble des parcelles naturelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon » et inventoriées comme humides par la DREAL. Les dispositions afférentes à ce secteur limite les modes d'occupation du sol aux seuls ouvrages d'entretien ou de mise en valeur des sites concernés. |

| | |
|---|---|
| **CCPV**<br>*Justification de grands principes du règlement du PLUi* | **Limitation de la constructibilité en second rideau :**<br>Pour éviter les constructions en seconde ligne (ou double rideau), le règlement interdit la réalisation de nouvelles constructions principales en arrière d'une construction existante sur une même unité foncière en zones urbaines et à urbaniser.<br>Dans les cas de figure où cette règle ne pourrait être applicable, des secteurs naturels N infraurbains ont été parfois mis en place sur des surfaces de jardins en arrière de constructions principales.<br><br>Cette prescription et ce zonage ne vise pas à limiter les travaux d'extension de ces constructions.<br>En effet, La profondeur des zone UAa, UAb, UB ou UC est toujours délimitée pour permettre, quand l'unité foncière le permet, l'extension mesurée des constructions existantes. Une zone naturelle peut ensuite être délimitée selon la configuration des parcelles et du règlement.<br><br>**Évolution des constructions à vocation habitat isolées :**<br>De nombreuses constructions à vocation habitat isolées sont présentes sur le territoire de la CCPV.<br>Ces constructions, situées en zones agricole et naturelle, doivent pouvoir évoluer de manière modérée pour répondre aux besoins de leurs habitants : extension, adaptation, création d'annexe...<br>Cependant, les zones naturelle et agricole ne sont pas destinées à accueillir de nouveaux habitants. Aussi, il convient de veiller à y empêcher la transformation de petits abris ou de constructions légères en maison d'habitation. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que les abris de jardin relèvent de la sous-destination logement au sens du code de l'urbanisme.<br>En ce sens, le règlement des zones A (hors secteur AS) et N (hors secteurs sauf en NT et NV), autorise l'extension des constructions à vocation d'habitation existantes à la date d'opposabilité du PLUi et dans la limite de 25% de l'emprise au sol existante à cette date.<br><br>**Recul vis-à-vis de la forêt :**<br>Pour protéger la population des chutes d'arbres et du risque incendie un recul d'implantation des constructions est demandé par les prescriptions du règlement littéral. Le recul est matérialisé sur les plans du règlement graphique. |

| | |
|---|---|
| | Ce recul est tracé à 30 m des forêts. Il s'appuie sur la limite de la zone NF ou la limite des forêts soumises au régime forestier lorsque celles-ci sont classées différemment.<br>Ce recul a pu être adapté pour tenir compte de constructions existantes ou du règlement de certains STECAL.<br><br>**Recul vis-à-vis des cours d'eau :**<br>Pour protéger le réseau hydrographique, le règlement littéral indique que, dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, toute construction nouvelle, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sont interdits.<br>Des modulations sont possibles dans les espaces densément bâtis. Cela permet notamment d'autoriser l'évolution des constructions existantes lorsque le projet n'induit pas de risque. Cette dérogation pourra être accordé à condition de ne pas aggraver le risque inondation et de ne pas nuire aux continuités écologiques.<br>Les cours d'eau tracés sur les plans de règlement graphique sont donnés à titre indicatif. Aucune base de données exhaustive n'existe aujourd'hui sur le territoire. Aussi, le règlement précise que la prescription s'appliquent selon la réalité du terrain.<br><br>**Énergies Renouvelables :**<br>Pour éviter une consommation foncière non maitrisée et assurer la prise en compte des enjeux paysagers sur le territoire, les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont encadrés par le règlement.<br><br>Les éoliennes, sont autorisées en zone A.<br><br>Les installations de panneaux en toiture sont aussi autorisées dans l'ensemble des zones. Cette prescription vise à prioriser l'implantation de ces dispositifs sur des bâtis existants. Les centrales agrivoltaïques sont quant à elles autorisées en zone A (hors secteur AS) pour faciliter la diversification des exploitations agricoles du territoire. Dans la même logique, les installations de méthanisation sont autorisées en zone A (hors secteur AS).<br><br>La zone N et en secteur NS autorisent les installations de production d'énergie hydroélectrique. Ces installations sont autorisées en secteur NS bien que la zone soit spécifiquement dédiée à la protection des périmètres humides à forts enjeux environnementaux.<br><br>**Emplacements Réservés :**<br>10 Emplacements Réservés (ER) ont été délimités dans le cadre du projet de PLUi. Tous visent à faciliter le déploiement de projets d'intérêt général, notamment au regard d'impératifs sécuritaires, sanitaires ou d'amélioration du cadre de vie. L'objet de chacun de ces ER est détaillé dans la pièce 6.1 du dossier. |

# 7. SYNTHESE DES SURFACES DE ZONES

## 7.1. TOTAL PAR ZONES (HA)

| Zones et secteurs | Surface cumulée |
|---|---|
| 1AU | 9,71 |
| 1AUX | 2,65 |
| 2AUX | 0,67 |
| A | 8 446,2 |
| AS | 650,87 |
| N | 1 204,31 |
| NC | 22,99 |
| NE | 5,18 |
| NF | 7 571,76 |
| NL | 10,31 |
| NP | 1,18 |
| NS | 1 934,95 |
| NT | 33,74 |
| NV | 62,97 |
| NX | 0,36 |
| UAa | 135,21 |
| UAb | 54,6 |
| UB | 391,75 |
| UC | 1,67 |
| UE | 16,95 |
| UL | 4,33 |
| UP | 8,48 |
| UX | 64,02 |
| **Total général** | **20 634,86** |

## 7.2. DETAIL DES SURFACES PAR COMMUNE (HA)

| Athesans-Étroitefontaine | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,53 |
| A | 345,04 |
| AS | 10,87 |
| N | 6,95 |
| NF | 645,83 |
| NS | 222,12 |
| UAa | 5,76 |
| UB | 47,19 |
| UE | 2,96 |
| **TOTAL** | **1 287,25** |

| Courchaton | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 1,49 |
| A | 586,23 |
| N | 30,30 |
| NF | 643,59 |
| NS | 42,06 |
| NV | 34,47 |
| UAa | 19,78 |
| UB | 7,2 |
| UE | 0,61 |
| UL | 1,45 |
| **TOTAL** | **1 367,18** |

| Esprels | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 1,52 |
| 1AUX | 0,89 |
| 2AUX | 0,67 |
| A | 623,60 |
| N | 94,24 |
| NF | 672,07 |
| NS | 48,32 |
| NV | 1,12 |
| UAa | 14,04 |
| UB | 31,54 |
| UE | 1,07 |
| UL | 1,66 |
| UX | 5,23 |
| **TOTAL** | **1 495,97** |

| Villersexel | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 3,03 |
| 1AUX | 1,45 |
| A | 287,53 |
| N | 134,83 |
| NF | 603,54 |
| NL | 3,36 |
| NS | 174,63 |
| NT | 6,18 |
| UAa | 8,67 |
| UB | 59,33 |
| UC | 0,3 |
| UE | 9,21 |
| UP | 3,16 |
| UX | 41,19 |
| **TOTAL** | **1 336,41** |

| Aillevans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 307,24 |
| N | 11,97 |
| NE | 1,07 |
| NF | 140,49 |
| NS | 108,42 |
| NV | 0,23 |
| UAa | 8,89 |
| UB | 6,27 |
| **TOTAL** | **584,58** |

| Autrey-le-Vay | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AUX | 0,31 |
| A | 85,85 |
| AS | 2,17 |
| N | 30,80 |
| NF | 58,73 |
| NS | 106,2 |
| NT | 0,2 |
| UAa | 6,43 |
| UB | 3,12 |
| UX | 0,28 |
| **TOTAL** | **294,09** |

| Beveuge | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 280,07 |
| AS | 136,04 |
| N | 0,45 |
| NF | 88,07 |
| NS | 8,2 |
| UAb | 7,87 |
| UB | 1,09 |
| **TOTAL** | **521,79** |

| Bonnal | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,21 |
| A | 75,06 |
| AS | 9,85 |
| N | 0,27 |
| NF | 67,24 |
| NS | 8,05 |
| NT | 13,83 |
| UAb | 1,88 |
| UB | 0,45 |
| **TOTAL** | **176,84** |

| Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 264,91 |
| N | 49,14 |
| NE | 0,31 |
| NS | 52,51 |
| UAb | 4,34 |
| UB | 17,15 |
| UX | 0,57 |
| **TOTAL** | **388,93** |

| Fallon | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,10 |
| A | 275,39 |
| N | 42,79 |
| NE | 0,17 |
| NF | 185,2 |
| NP | 0,62 |
| NS | 14,44 |
| NV | 20,43 |
| UAa | 5,32 |
| UB | 16,52 |
| UE | 0,63 |
| UL | 1,22 |
| UX | 1,74 |
| **TOTAL** | **564,57** |

| Georfans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,14 |
| A | 89,02 |
| N | 60,07 |
| NF | 103,44 |
| NS | 41,9 |
| UAb | 3,62 |
| UB | 1,35 |
| **TOTAL** | **299,54** |

| Gouhenans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 311,89 |
| N | 49,27 |
| NE | 2,05 |
| NF | 404,55 |
| NL | 6,85 |
| NS | 31,15 |
| UAa | 3,92 |
| UB | 29,21 |
| UC | 1,37 |
| UP | 2,51 |
| UX | 4,28 |
| **TOTAL** | **847,05** |

| Grammont | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 382,71 |
| N | 93,47 |
| NF | 52,18 |
| NS | 55,31 |
| UAa | 4,97 |
| UP | 0,09 |
| **TOTAL** | **588,73** |

| Granges-la-Ville | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 78,28 |
| N | 36,33 |
| NF | 113,78 |
| NS | 18,68 |
| UAa | 6,38 |
| UB | 6,48 |
| UE | 1,63 |
| **TOTAL** | **261,55** |

| Granges-le-Bourg | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,33 |
| A | 56,76 |
| N | 208,93 |
| NF | 602,87 |
| NP | 0,56 |
| NS | 121,76 |
| NT | 2,23 |
| UAa | 6,83 |
| UB | 19,36 |
| UX | 7,99 |
| **TOTAL** | **1 027,48** |

| La Vergenne | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 96,62 |
| N | 2,14 |
| NF | 110,28 |
| NS | 76,9 |
| UB | 10,58 |
| **TOTAL** | **296,51** |

| Les Magny | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 546,03 |
| AS | 103,54 |
| N | 16,73 |
| NF | 426,3 |
| NS | 51,45 |
| UAa | 4,4 |
| UAb | 5,51 |
| UB | 1,1 |
| **TOTAL** | **1 155,06** |

| Longevelle | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,16 |
| A | 185,65 |
| AS | 104,03 |
| N | 3,96 |
| NE | 0,2 |
| NF | 66,18 |
| NS | 10,86 |
| UAb | 7,08 |
| UB | 4,44 |
| **TOTAL** | **421,56** |

| Marast | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 192,35 |
| AS | 12,66 |
| N | 2,04 |
| NF | 88,93 |
| NS | 5,57 |
| UAa | 1,95 |
| UAb | 1,79 |
| UP | 0,51 |
| **TOTAL** | **305,80** |

| Mélecey | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,19 |
| A | 124,45 |
| N | 5,29 |
| NF | 185,74 |
| NS | 31,95 |
| NV | 4,07 |
| UAa | 3,87 |
| UAb | 0,88 |
| UB | 7,88 |
| UE | 0,33 |
| UP | 0,9 |
| **TOTAL** | **365,55** |

| Mignavillers | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,6 |
| A | 226,17 |
| AS | 31,5 |
| N | 43,13 |
| NE | 0,71 |
| NF | 371,65 |
| NS | 62,7 |
| UAa | 6,45 |
| UB | 22,32 |
| UE | 0,3 |
| **TOTAL** | **765,53** |

| Moimay | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,16 |
| A | 278,19 |
| N | 22,76 |
| NE | 0,44 |
| NF | 223,33 |
| NL | 0,1 |
| NS | 84,62 |
| NV | 0,61 |
| UAa | 6,94 |
| UB | 7,26 |
| **TOTAL** | **624,41** |

| Oppenans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 100,96 |
| N | 46,16 |
| NF | 180,29 |
| NS | 23,93 |
| NV | 0,09 |
| UAa | 2,08 |
| UB | 3,91 |
| **TOTAL** | **357,42** |

| Oricourt | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 170,51 |
| N | 32,39 |
| NF | 144,16 |
| NS | 17,61 |
| UAa | 3,33 |
| UP | 0,94 |
| **TOTAL** | **368,94** |

| Pont-sur-l'Ognon | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 165,30 |
| AS | 49,25 |
| N | 38,78 |
| NF | 90,55 |
| NS | 39,36 |
| NT | 11,44 |
| UB | 6,42 |
| UP | 0,37 |
| **TOTAL** | **401,47** |

| Saint-Ferjeux | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,2 |
| A | 119,39 |
| N | 1,05 |
| NF | 2,96 |
| NS | 47,06 |
| UAb | 1,08 |
| UB | 6,44 |
| **TOTAL** | **178,18** |

| Saint-Sulpice | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,81 |
| A | 122,39 |
| N | 9,37 |
| NF | 99,84 |
| NS | 109,39 |
| UAb | 3,76 |
| UB | 8,29 |
| **TOTAL** | **353,85** |

| Secenans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 172,6 |
| N | 15,75 |
| NF | 49,75 |
| NS | 39,54 |
| UAb | 1,17 |
| UB | 12,21 |
| UX | 0,22 |
| **TOTAL** | **287,28** |

| Sernargent-Mignafans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 378,81 |
| N | 46,69 |
| NF | 532,72 |
| NS | 99,34 |
| NX | 0,36 |
| UAb | 3,74 |
| UB | 22,21 |
| UE | 0,21 |
| UX | 0,52 |
| **TOTAL** | **1 084,60** |

| Tressandans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 155,29 |
| N | 0,51 |
| NF | 52,14 |
| NS | 24,04 |
| NV | 0,69 |
| UB | 4,87 |
| **TOTAL** | **237,54** |

| Vellechevreux-et-Courbenans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 508,61 |
| N | 52,63 |
| NC | 22,99 |
| NF | 251,21 |
| NS | 58,17 |
| UAb | 11,88 |
| UX | 1,6 |
| **TOTAL** | **907,09** |

| Villafans | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 285,42 |
| AS | 106,6 |
| N | 5,32 |
| NE | 0,23 |
| NF | 178,37 |
| NS | 43,54 |
| UAa | 6,38 |
| UB | 15,57 |
| **TOTAL** | **641,43** |

| Villargent | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| A | 179,87 |
| N | 0,14 |
| NF | 22,1 |
| NS | 40,91 |
| NV | 1,26 |
| UAa | 6 |
| UB | 2,52 |
| **TOTAL** | **252,80** |

| Villers-la-Ville | |
|---|---|
| **Zones et secteurs** | **Surface** |
| 1AU | 0,24 |
| A | 387,93 |
| AS | 45,36 |
| N | 9,66 |
| NF | 117,64 |
| NS | 14,26 |
| UAa | 2,82 |
| UB | 9,56 |
| UX | 0,4 |
| **TOTAL** | **587,87** |